



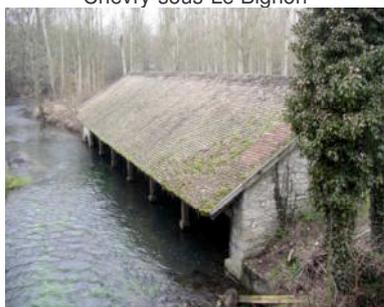
Chevy-sous-Le Bignon



Le Bignon-Mirabeau



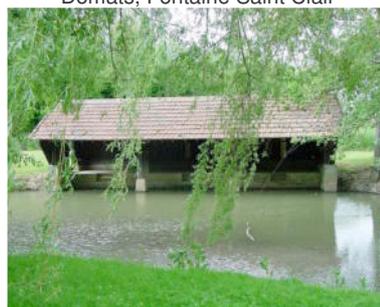
Domats, Fontaine Saint Clair



Dordives



Bransles



Bazoches

Lavoirs des vallées du Betz et de la Sainte-Rose



Pers-en Gâtinais

Réalisé par
l'Arbre
avec le concours de la
Fondation du Patrimoine
(octobre 2006)



Ervauville



Chevannes

Lavoirs publics des vallées du Betz et de la Sainte-Rose

Présentation	3
Vallée du Betz	
Domats	9
Le lavoir « municipal » de la Fontaine Saint-Clair	
Le lavoir des Girards	
Lavoirs disparus	
Bazoches	19
Le Bignon-Mirabeau	27
Chevry-sous-le Bignon	32
Chevannes	49
Bransles	67
Dordives	71
Vallée de la Sainte-Rose	
Ervauville	99
Pers-en-Gâtinais	118

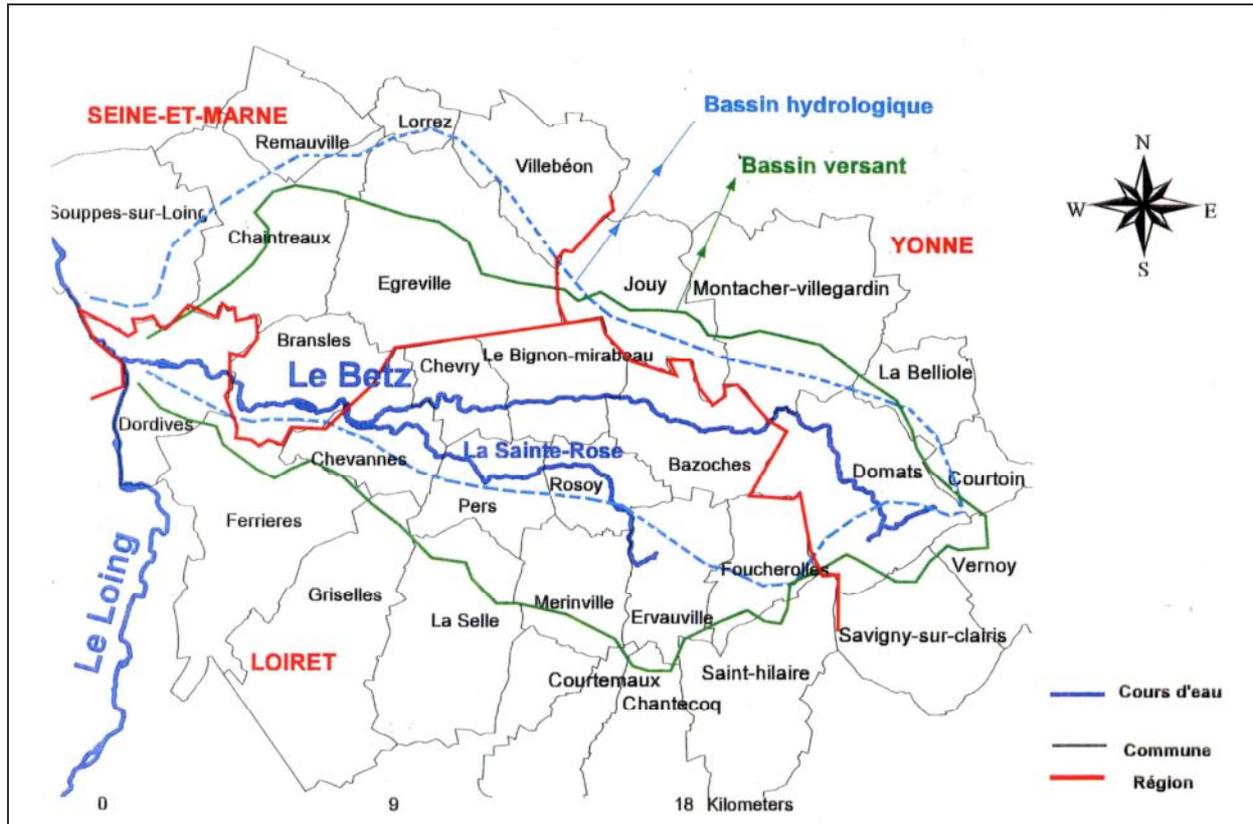
Ce document a été réalisé par l'ARBRE avec le concours financier de la Fondation du Patrimoine. Il a été rédigé par Roberte Tomassone et Henri Moulis ; la majorité des photographies et les reproductions de documents anciens ont été faites par Henri Moulis et Richard Tomassone ; pour les autres l'origine est indiquée lors de leur apparition. Nous tenons à remercier les communes de Bazoches, Chevry-sous-Le Bignon, Chevannes, Domats, Dordives, Ervauville et Pers-en Gâtinais qui ont mis à notre disposition les documents qu'ils possèdent dans leurs archives.

R.T., H.M et R.T.
13 octobre 2006

Présentation

Deux rivières du Bocage Gâtinais

Le Betz (autrefois *rivière de Bée*) prend sa source dans l'Yonne, aux environs de Domats et se jette dans le Loing, à Dordives, dans le Loiret. Il est, avec la Cléry, l'une des deux seules rivières de première catégorie de cette région du Loiret oriental. Sa vallée, dans toute sa longueur, est classée en ZNIEFF (zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique).



Le Betz une rivière à *typologie inversée* : en amont, son cours serpente à travers zones humides, et marécageuses, et rassemble les émissaires de nombreux étangs (de mémoire d'homme, on en comptait autrefois trente deux sur le seul territoire de la commune de Domats, au point qu'il est difficile d'attribuer une source unique à cette rivière !); en aval, la pente s'accroît, le cours s'accélère, de nombreuses sources l'alimentent, le caractère salmonicole est plus marqué : on y pêche anguille, chabot, chevesne, gardon, loche franche, truite arc-en-ciel et fario, vairon, vandoise... c'est dire que la qualité de ses eaux a été, jusqu'ici, nettement protégée.

Le Betz a un affluent : la Sainte-Rose. Ce petit « ru » prend sa source sur le territoire de la commune d'Ervauville, en un lieu sacré. L'eau sourd, dans un champ, à l'orée d'un bois, et s'écoule dans un petit édifice surmonté d'une croix : la fontaine Sainte-Rose est le dernier vestige du

monastère fondé au XII^e siècle par une bénédictine de Chelles, retirée en ce désert avec deux compagnes, et qui y mourut en odeur de sainteté. Depuis ces temps anciens, la fontaine est le lieu d'un pèlerinage annuel, un temps tombé en désuétude et remis depuis peu en honneur.

Le Betz comme la Sainte-Rose sont des cours d'eau « peu fiables » ! Traversant une zone karstique, la Sainte-Rose se perd sur une bonne partie de son cours, après le village de Pers-en-Gâtinais, pour resurgir non loin de son confluent, à Chevannes. Quant au Betz, ses caprices ont été de tout temps observés : les crues de l'hiver sont aussi redoutables que les sécheresses de l'été.

Lavoirs du Betz et de la Sainte-Rose

Le long du Betz et de la Sainte-Rose, les lavoirs étaient autrefois très nombreux.

Autrefois : quand ?

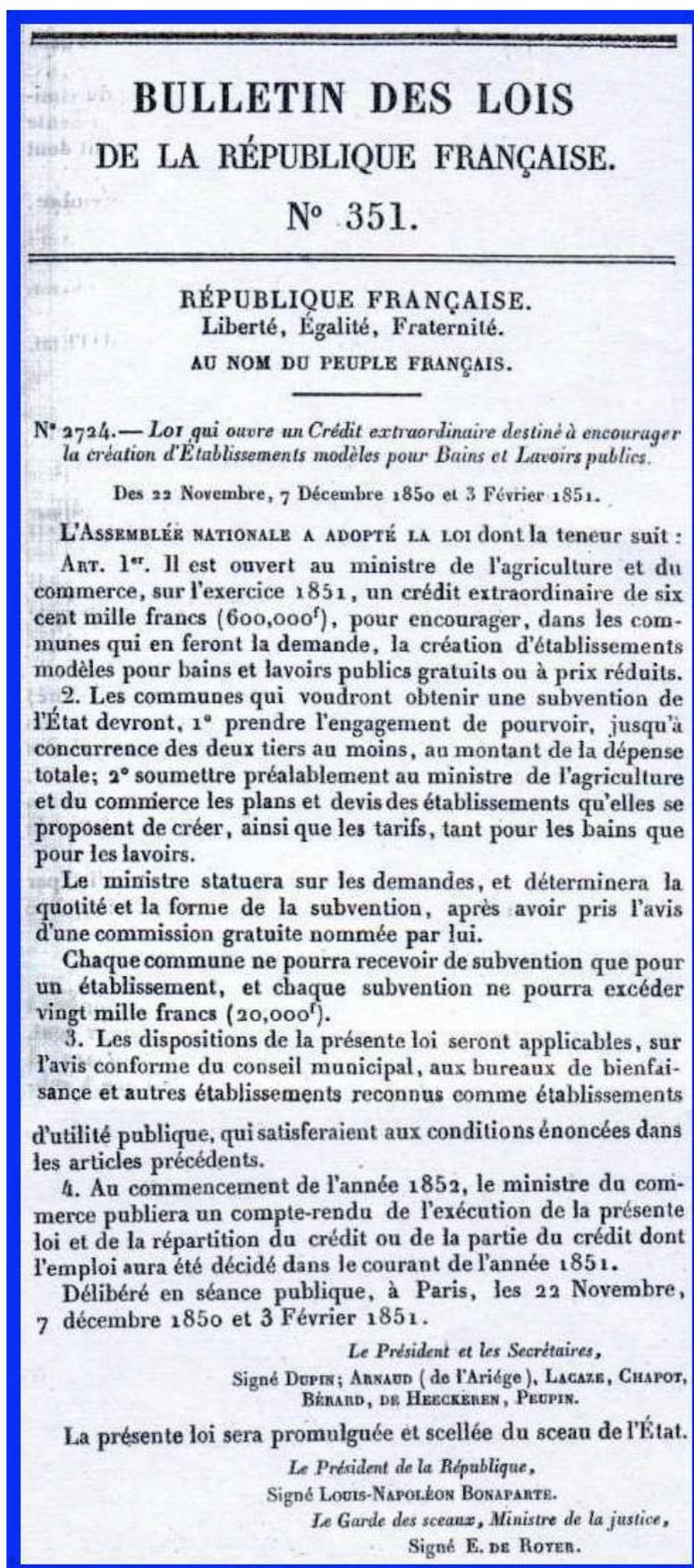
Les lavoirs que nous connaissons aujourd'hui, publics ou privés, datent tous à peu près de la même époque : les plus anciens ont été construits dans les trente dernières années du XIX^e siècle ; les plus récents dans les trente premières années du XX^e siècle. Leur multiplication est la conséquence directe de la promulgation d'une loi du Second Empire (1850-1851) : *Loi qui ouvre un crédit extraordinaire destiné à encourager la création d'établissements modèles pour bains et lavoirs publics.*

Ces lavoirs « napoléoniens » ne sont pas les premiers ! Il est parfois précisé, dans les archives, que le lavoir « municipal » remplace un lavoir antérieur, non couvert en général, et assurément plus sommaire. Certains témoignages font état de « lavoirs » en bord de mares ou d'étangs, seulement faits de quelques planches sur la rive pour poser le linge et s'agenouiller au sec.

Mais tous sont restés en service au moins jusqu'au moment où l'eau courante a été généralisée dans les communes, c'est-à-dire au cours des années soixante. Auparavant, l'eau de consommation courante était tirée des puits, privés ou communs, et on lavait à la rivière. Même après les années soixante et l'apparition des premières machines à laver, les lavoirs ont encore servi : on y rinçait les grandes lessives, on y lavait bâches et sacs, trop sales, trop lourds et encombrants. C'est peut-être grâce à cette utilisation prolongée que plusieurs d'entre eux ont survécu.

Mais un quart de siècle d'inutilité les a fragilisés : si certains ont été restaurés, plusieurs menacent ruine. Et pourtant ces édifices constituent un témoignage de grand intérêt : ils ont été un élément de la vie d'une communauté, que l'on déchiffre mieux lorsque les archives existent, ou lorsque les anciens se souviennent encore... Surtout, ils témoignent d'un savoir-faire des artisans locaux ; tous semblables au premier regard, ils ont tous leurs caractéristiques propres, du plus humble petit lavoir aux parois de bois, au vaste bâtiment à six travées ; on lit dans leur architecture à la fois le souci du « bel ouvrage » et celui de satisfaire aux besoins et au confort des utilisatrices ; on y trouve trace des techniques de la construction locale et des matériaux traditionnellement utilisés.

Ils sont à la fois témoins et exemples. Leur intérêt historique et patrimonial mérite d'être souligné.





Au Bignon-Mirabeau, 19 avril 2006 (Photo R. Tomassone)



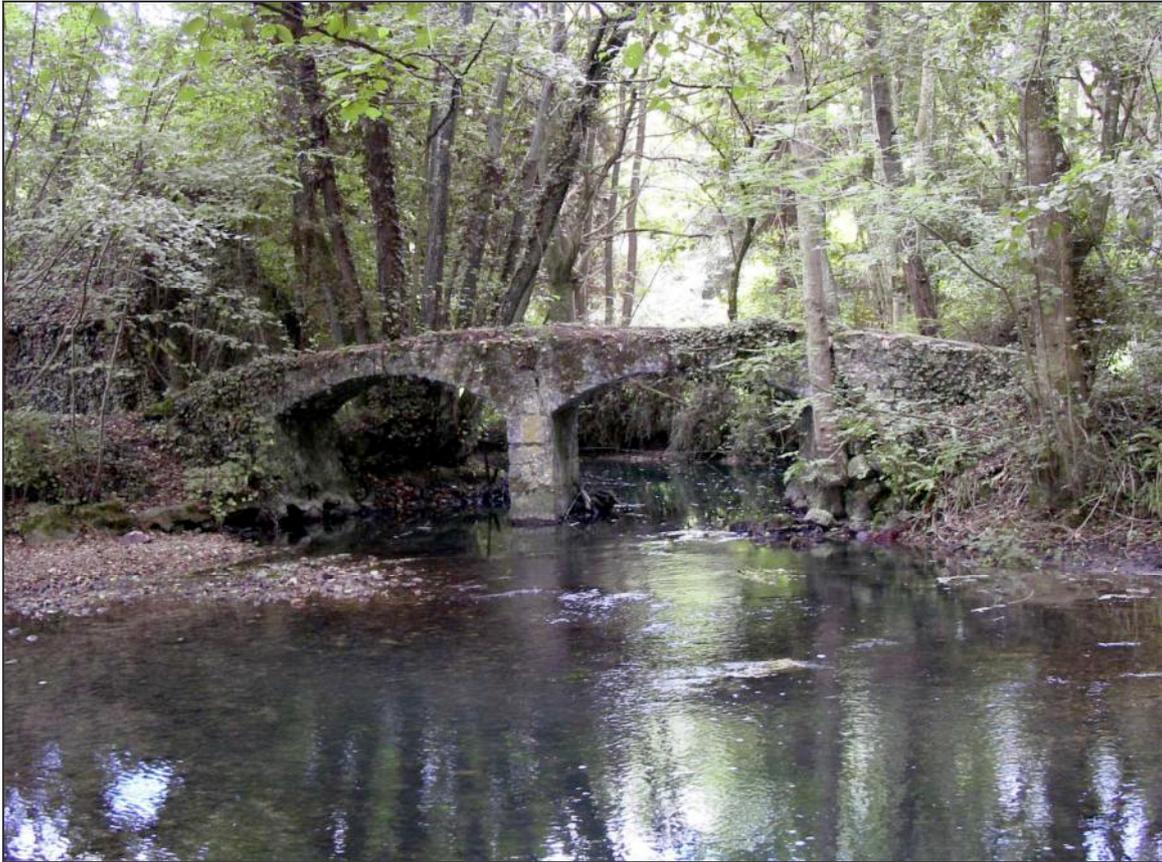
Au Bignon-Mirabeau, 19 avril 2006 (Photo R. Tomassone)



Au Bignon-Mirabeau, 19 avril 2006 (Photo R. Tomassone)



A Chevannes, 14 avril 2006 (Photo R. Tomassone)



A Bransles au Gué des Gains, 19 août 2006 (Photo R. Tomassone)



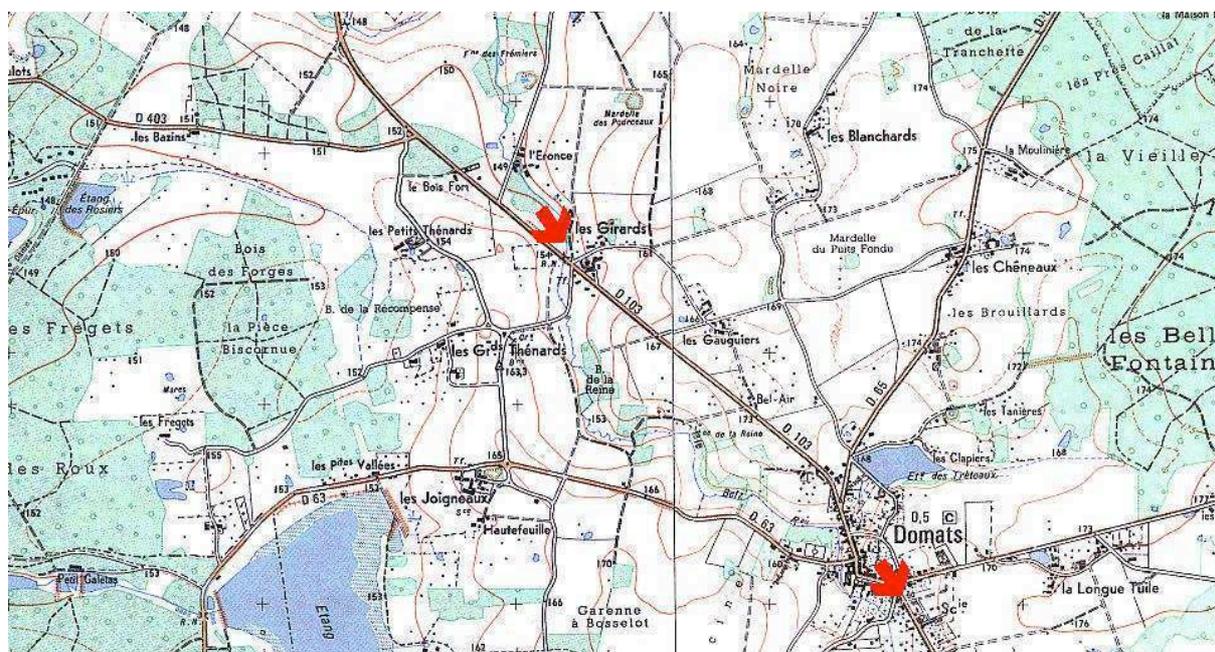
A Bransles au Gué des Gains, 19 août 2006 (Photo R. Tomassone)

Aux sources du Betz : les lavoirs de Domats.

Il y a eu, à Domats, 7 lavoirs municipaux :

- le lavoir des Girards
- le lavoir de la fontaine Saint-Clair (aussi appelé « lavoir municipal »)
- le lavoir de l'abreuvoir communal, route de Foucherolles (autre « lavoir municipal »)
- le lavoir de la fontaine Saint-Amand
- le lavoir des instituteurs
- le lavoir des Cantins
- le lavoir Saint-Amathe

De ces six lavoirs, deux seulement subsistent aujourd'hui : le lavoir municipal, restauré, et celui des Girards, dont le délabrement s'accroît d'année en année.



Plan de situation

Le lavoir « municipal » de la Fontaine Saint-Clair.

Le cours du Betz (autrefois nommé la *Rivière de Bée*) naît à Domats dans l'Yonne, vraisemblablement de la réunion de plusieurs ruisseaux. Mais selon la plupart des auteurs, sa source principale se trouve à la sortie ouest du village, au creux d'un vallon, sur la route dite de « La Commune » ou encore « ancienne route de Domats à Courtenay » : c'est la fontaine Saint-Clair.



Fontaine Saint-Clair (photo R. Tomassone)

La source est emprisonnée dans un bassin coiffé d'un toit de tôle arrondi, aujourd'hui noyé sous des feuillages. Dédicée à saint Clair (pour certains, à sainte Claire ...) elle a été autrefois le lieu d'un pèlerinage renommé : ses eaux guérisseuses étaient un remède contre les troubles de la vue. On y venait « tremper des linges et puiser de l'eau pour les yeux endoloris ou affaiblis et on y faisait lire les Evangiles dans l'église » (*Anciennes fontaines de l'Yonne et leur culte*, Notes manuscrites de l'abbé Patriat, SE Avallon ; cité dans MILLAT Pierre, *Les Eaux merveilleuses du nord de l'Yonne*, Société d'Histoire et Archéologie du Canton de Villeneuve sur Yonne, 1988). Une chapelle dédiée au saint se dressait dans le village, non loin de la source : elle a, au cours du temps, subi des transformations radicales : d'abord salle de réunion, puis grange, elle est devenue enfin maison d'habitation ; de la chapelle initiale, il ne reste aucun vestige.



La fontaine et le lavoir aujourd'hui (photo R. Tomassone)



Détails de la charpente du lavoir (photo R. Tomassone)

Les eaux de la fontaine alimentent aussi le lavoir municipal, construit vraisemblablement à la fin du XIX^e siècle, comme dans la plupart de nos villages : les registres des Délibérations du Conseil municipal ne mentionnent pas la construction mais font état de réparations en 1899.

Chronologie des aménagements

- **3 septembre 1911** : empiérement de l'abreuvoir de la fontaine Saint-Clair.
- **octobre 1923** : travaux à la fontaine du lavoir communal.
- **janvier 1925** : des cailloux sont épandus (10 m³) sur la place de la fontaine Saint-Clair et une clôture de fils barbelés sépare dorénavant la fontaine et le lavoir
- **octobre 1928** : Aménagement de la fontaine Saint-Clair : Les eaux sont troubles, des immondices ont été lancés par les enfants. Nécessité de la protéger, car elle alimente le lavoir communal : rehaut des murs existants plus toiture.
- **16 avril 1971** : le lavoir communal est fermé au public le dimanche, vérification et prise de mesures.
- **16 juin 1978** : aménagement des abords du lavoir en fonction de la subvention de 2 000 F reçus de « Yonne et Tourisme ».



La fontaine et le lavoir autrefois

Le lavoir des Girards

Le lavoir est situé sur la rive du Betz, en limite du hameau du même nom.



Le Betz et le lavoir des Girards – printemps 2005 (photo R. Tomassone)

Le lavoir tourne le dos au cours actuel du Betz. Le bassin était autrefois alimenté par une source, tarie à la suite de travaux de creusement du lit de la rivière. Le trop-plein s'évacuait vers le Betz.



Le lavoir des Girards – printemps 2005 (photo R. Tomassone)



Le lavoir des Girards en service – 1972 (photo Mme Moritz)

Chronologie des aménagements

- **23 mai 1909** : décision de construire un lavoir aux Girards. Montant initialement estimé à 400 F, finalement descendu à 253,50 F.
- **juillet 1911** : on décide de baisser un côté du lavoir des Girards.
- **14 novembre 1924** : il faut remplacer les planches à laver et faire un entourage à la fontaine des Girards, contre les déprédations des bestiaux et pour la sécurité des enfants.
- **9 septembre 1933** : faire nettoyer le lavoir des Girards , les usagers procéderont à l'assèchement.



Vue intérieure – printemps 2005 (photo R. Tomassone)

Lavoirs disparus

Quatre ont disparu sans laisser de trace ; du cinquième, il reste des décombres et le bassin en ruines.

Le lavoir « municipal » de l'abreuvoir

De ce lavoir non plus, on ne connaît pas la date de construction. Les registres conservent seulement la trace de travaux de réparations :

- **22 octobre 1913** : décision de faire remplacer les deux vannes de l'abreuvoir communal situé au couchant du village, sur la route de Foucherolles.



Abreuvoir hier



Abreuvoir aujourd'hui (photo R. Tomassone)

- **août 1920** : constatation que les murs de soutènement du lavoir et de l'abreuvoir communaux situés au-dessous de la mairie sont en mauvais état. Les maçonneries partiellement désagrégées laissent passer l'eau, d'où des infiltrations. Il y a urgence à faire des travaux dès le mois de septembre. Devis estimé : 2 570 F.
- **5 mai 1977** : assainissement de l'abreuvoir (fonds d'équipement des collectivités locales)

Lavoir de la Fontaine Saint-Amand

Sa construction a été décidée en août 1926, selon les comptes-rendus de Délibérations du Conseil municipal. Toutefois, curieusement, à la date du 6 mars 1898, on peut lire la mention « Fontaine Saint-Amand », sans autre commentaire. Est-ce à dire que le lavoir existait, ou fut construit à cette époque ?

Le lavoir de 1926, aurait remplacé un édifice antérieur.

Il a disparu (quand ?) sans laisser de trace.

Lavoir « des Instituteurs »

Sa construction a été décidée le 6 août 1926, à la demande de M. Guillot, Instituteur. Il sera construit dans son jardin et les travaux seront exécutés par L. BUSTEAU. Mais le budget ne permet pas de le couvrir. Ce lavoir sera mis à la disposition des institutrices.

Lui aussi est disparu sans laisser de trace.

Lavoir des Cantins

Il datait, lui aussi, de la fin du XIX^e siècle. Les archives font état d'une Pétition en date du 10 juillet 1890 des habitants des hameaux des Cantins demandant *le classement de l'Aisance dite Aisance de la Fontaine des Cantins aboutissant à la fontaine servant actuellement à puiser de l'eau pour les besoins du ménage et de lavoir*. Les Pétitionnaires demandent en outre l'expropriation le long du bassin de la fontaine dans la propriété Muguet aboutissant à ce bassin et située à l'extrémité de l'aisance, d'environ 42 centiares de terrain pour l'établissement –à leurs frais- d'un lavoir commun pour les habitants du hameau des Cantins (60 habitants).

- **15 septembre 1934** : *réfection de la maçonnerie de la fontaine des Cantins, plus entourage de protection, piquets et porte.*

Disparu sans laisser de trace.

Lavoir Saint-Amathe

Il était situé au fond de l'impasse D n°522.

Aucune trace de sa naissance ni de sa vie. On ne connaît que les circonstances de sa mort :

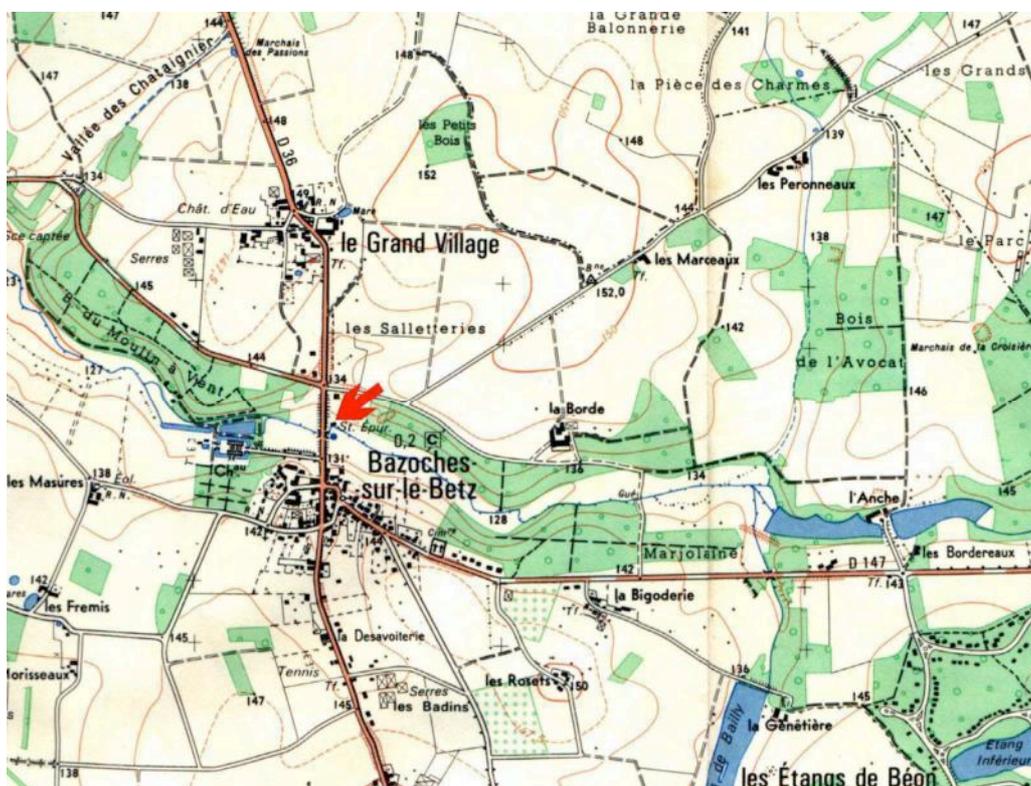
- **13 février 1974** : *vente du terrain du lavoir St AMATHE au fond de l'impasse D n°522. Ce terrain et ce lavoir pourraient être vendus à Georges BARON.*
- **9 novembre 1982** : *M. Georges BARON, propriétaire de la parcelle D 222, riverain de l'impasse du lavoir Saint Amathe, propose d'acheter au fond de l'impasse, 52 m², contenant l'ancien lavoir au prix de 10 F le m². Acceptation du conseil municipal.*
- **15 février 1983** : *vente à M. BARON de l'ancien lavoir Saint Amathe pour 840 F (84 m² à 10 F).*
- **18 novembre 1983** : *vente à M. BARON du terrain situé au fond de l'impasse Saint Amathe.*



Lavoir Saint Amathe (photos Yvette Garnier)

Bazoches : le lavoir communal

Le lavoir communal de Bazoches a été construit sur la rive droite du Betz, à l'entrée du village, en amont du pont sur lequel passe la route départementale n°41.



Plan de situation

La construction est décidée en 1875

Le projet de construction a été approuvé par le Conseil Municipal lors de la séance du 22 août 1875.

Monsieur le Maire présente au Conseil les Plans et Devis des travaux à exécuté pour la construction d'un lavoir dressé par M. Aujer architecte à Courtenay.

[Malheureusement, ces plans et devis n'ont pu être retrouvés.]

Le lavoir sera construit dans l'endroit où on lave habituellement c'est-à-dire à 19 mètres de la clé de voute du pont sur la rive droite de la rivière et en amont du pont.

Après examen des lieux, l'emplacement définitif sera fixé à 26 mètres du pont.

Plusieurs lavoirs ont ainsi été construits du l'emplacement de lavoirs plus anciens et plus sommaires : rives aménagées, dégagées et empierrées sur lesquelles les lavandières installaient leur « caisse de lavage ».

La commune ne devra percevoir aucun droit de péage sur les habitants de la commune.

Un arrêté municipal fixera ultérieurement ce que devront payer les habitants des communes voisines.

Cette arrêté établira la police du lavoir pour éviter toutes espèces de difficultés car il est bien entendu que les personnes étrangères à la localité n'auront leur entrée au lavoir que s'il y a des places non occupées par les habitants de la commune.

Le produit du péage devra servir à l'entretien du lavoir.

Moyen de paiement

La somme de 1750 F montant du devis sera payé avec les ressources suivantes.

Le conseil après avoir examiné les plans et devis du lavoir

Considérant que dans la saison d'hiver, il est dangereux d'être exposé à tous les temps

Considérant qu'un lavoir couvert est d'une utilité incontestable

Approuvé les plans et devis dressés par M. Aujean architecte ainsi que le moyen de paiement

prie Mr le Préfet d'approuver la présente délibération et engage Mr le Maire à remplir les formalités nécessaires pour procéder à l'adjudication dans le plus bref délai.

Le terrain nécessaire à la construction du lavoir a été offert gratuitement à la municipalité par M. Delavernadel (?).

La longueur de l'édifice, initialement fixée à 10 mètres, est de 13 mètres.

Partage ?

Le projet de construction du lavoir mentionne la possibilité d'ouvrir le lavoir à d'autres utilisateurs que les habitants de la commune. Ce souci de « partage » se trouve aussi explicitement exprimé pour d'autres lavoirs du Betz et de la Sainte-Rose (voir ceux de Pers et de Chevry en particulier). Les sécheresses répétées pouvaient rendre la pratique nécessaire.

Ainsi, en 1895 :

Nous Maire de la Commune de Bazoches sur le Betz

Vu la loi du 5 Avril 1884 sur la police municipale, notamment l'article 90, paragraphe 2

De la même loi

Les sécheresses persistantes que nous subissons privant d'eau les localités voisines

Avons Arrêté ce qui suit :

Article 1 Les habitants de Jouy sont autorisés momentanément à venir laver leur linge sous le lavoir public de notre commune les lundis et samedis seulement de chaque semaine.

Article 2 Notre garde champêtre est chargé de veiller à l'exécution du présent arrêté.

Fait en Mairie de Bazoches s/ le Betz le 22 septembre 1895.

Mais quelques mois plus tard, la situation a changé :

*Nous Maire de la Commune de Bazoches sur le Betz
Vu la loi du 5 Avril 1884 sur l'administration municipale,
Vu la délibération du Conseil Municipal en date de ce jour
Avons Arrêté ce qui suit :*

Article 1 - Il est interdit aux habitants des Communes riveraines de venir au lavoir public de Bazoches pour laver leur linge.

Article 2 – Notre garde champêtre est chargé de veiller à l'exécution du présent arrêté.

Fait en Mairie le 14 juillet 1896.

Les jalons d'une histoire

Session extraordinaire de 24 juillet 1938

Le Président informe le Conseil qu'un nettoyage complet est nécessaire au lavoir, ce qui sera assuré par les soins du Garde champêtre.

Session extraordinaire du 9 octobre 1938

Le président expose au Conseil que le curage du Betz face au lavoir s'impose sur toute la largeur de la rivière 6 mètres et sur une longueur de 35 mètres.

Les travaux seront effectués par M. Kikos Jean pour une somme de 1000 F.

Session du 27 février 1940

Réparation à effectuer d'urgence

Session ordinaire du 24 août 1941

Il fut constaté que le lavoir communal a besoin de réparations. La commission des travaux s'en inquiète.

Session du 7 novembre 1945

Le président informe le Conseil qu'une planche du lavoir est en mauvais état ainsi que deux chaînes n'ayant plus d'attache. La Commission des travaux se rendra sur place pour examen de la question.

Session extraordinaire du 11 juillet 1946

Vu M. Charlotton qui devra réparer les planches

Mettre une pancarte pour interdire la baignade 20 mètres en amont et 20 mètres en aval du lavoir.

Session ordinaire du 20 février 1947

M. le Maire expose l'état dans lequel se trouvent les planches du lavoir et surtout les solives du dessus.

Après échange de vues, le Conseil décide la remise en état sérieuse du lavoir communal et charge les membres de la Commission des travaux de s'entendre à ce sujet avec M. Charlotton Jules à qui il sera demandé d'effectuer ce travail. La Commission vérifiera l'état des bois à employer.

Session ordinaire du 25 novembre 1947

Le conseil décide de faire faire la réparation du lavoir qui a cassé récemment.

Session ordinaire du 28 novembre 1948

Le Conseil décide sur la proposition de M. Vacher d'édifier une petite installation de water closet pour les besoins du lavoir. Des renseignements seront demandés à l'administration des Ponts et Chaussées sur les règlements à observer.

Comme tous les lavoirs de la vallée, le lavoir de Bazoches a été utilisé jusque dans le courant des années soixante, au moment où les villages se sont dotés de l'eau courante.



23 mai 2004 (photo H. Moulis)



Lavoir de Bazoches, 19 avril 2006 (photo R. Tomassone)



Lavoir de Bazoches, aux environs de 1930 (collection J.C. Bosch)



Lavoir de Bazoches, 19 avril 2006 (photo R. Tomassone)



Lavoir de Bazoches, aux environs de 1930 (collection J.C. Bosch)



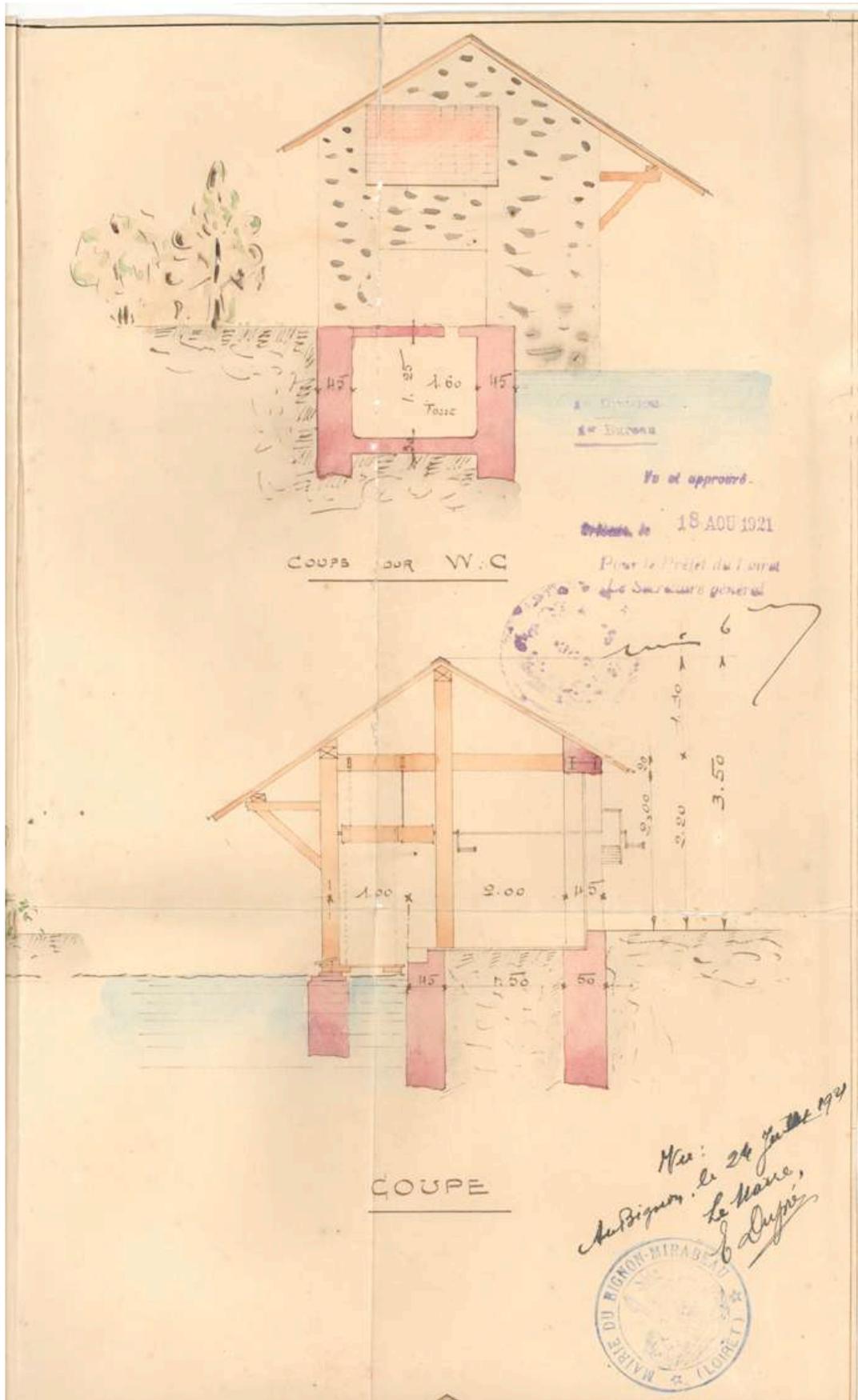
Lavoir de Bazoches, 19 avril 2006 (photo R. Tomassone)



Lavoir de Bazoches, 23 mai 2004 (photo H. Moulis)



Lavoir de Bazoches, 19 avril 2006 (photo R. Tomassone)



Lavoir du Bignon Mirabeau (1921)



Le lavoir, 21 septembre 2006 (Photo H. Moulis)



Vues intérieures, 21 septembre 2006 (Photo H. Moulis)



Détails, 21 septembre 2006 (Photo H. Moulis)

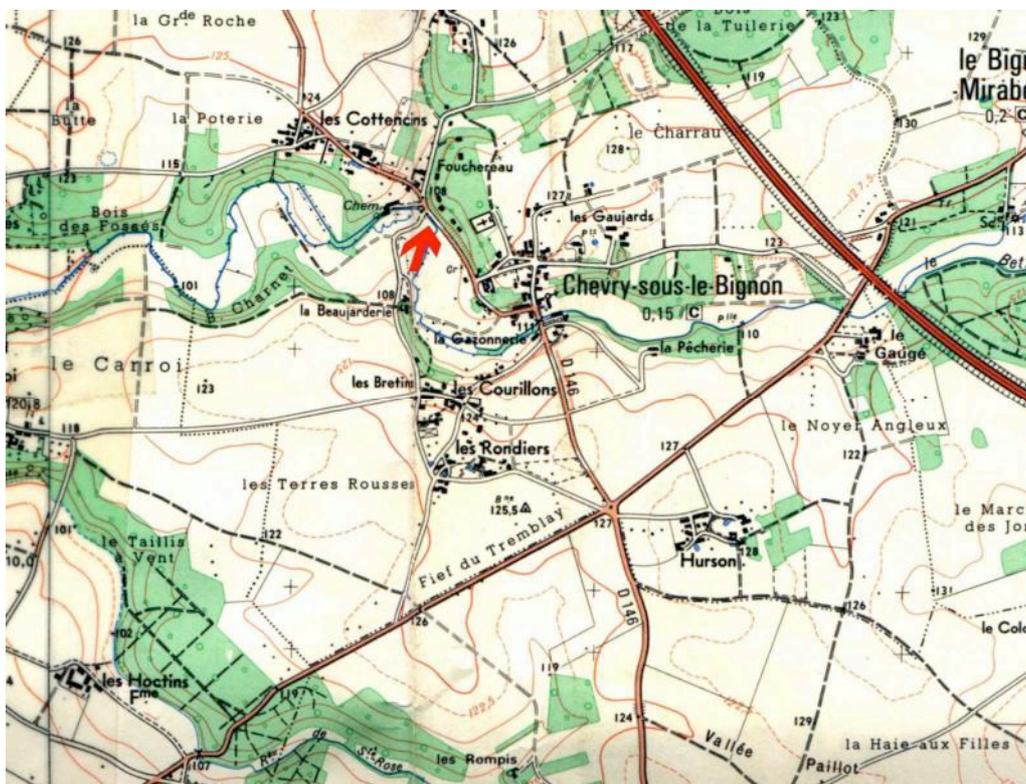
Chevry-sous-Le Bignon : le lavoir communal

Il y a eu, à Chevry, trois lavoirs le long du Betz :

- ♦ un lavoir communal
- ♦ deux lavoirs privés :
 - au lieudit Le Gaugé
 - au lieudit Le moulin de Fouchereau

Lavoir communal

Ce lavoir se trouve au lieudit Fouchereau, le long de la D146, jouxtant le pont de Baslin sur le Betz.



Plan de situation

Il a été construit en 1903 (réception des travaux le dimanche 15 novembre 1903 à 10 heures).

Les travaux ont été confiés au sieur CARMIGNAC Valère, entrepreneur, qui a consenti un rabais de 2 centimes par franc.

Ce lavoir remplaçait un ancien lavoir fixe et non couvert, où il était impossible de laver l'été parce que les eaux étaient trop basses, et l'hiver, parce qu'elles étaient trop hautes et le submergeaient !

La construction primitive ne comportait pas de lieux d'aisance. Ils ont été ajoutés plus tard, dans les années qui ont suivi la deuxième guerre mondiale.

Ce lavoir a été encore régulièrement utilisé jusque dans le début des années mil neuf cent soixante dix (1974).

Les registres des Délibérations du Conseil municipal conservent la trace de quelques incidents qui en ont fixé les règlements d'utilisation.

★ ★ ★ ★ ★

★ ★ ★

★

Construction

Conseil Municipal : séance ordinaire du 29 août 1901

Monsieur le Président expose au Conseil que le lavoir communal étant fixe il est souvent impossible de pouvoir y laver, car en été l'eau est souvent trop basse et en hiver il est presque toujours submergé et qu'il a reçu beaucoup de demandes des habitants pour que ce lavoir soit mobile et couvert

Le Conseil après en avoir délibéré :

Considérant que la construction d'un lavoir s'impose s'engage à faire construire un lavoir couvert et mobile aussitôt que les ressources de la commune le permettront et demande à l'Administration de faire parvenir à la Mairie toutes les instructions nécessaires afin que le dossier de l'affaire soit établie le plus tôt possible.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Conseil Municipal : séance du 4 décembre 1902 :

La construction d'un lavoir communal est à l'ordre du jour. Le Conseil décide qu'il sera à deux appentis, qu'il aura une porte à deux battants située sur le côté sud... qu'il sera couvert en tuiles du pays et que la charpente sera recouverte de voliges. Il décide de placer la porte le plus près possible du mur qui longera la route. Les chevrons seront en sapin et la charpente du plancher de la partie mobile sera en chêne. Les murs auront 45cm d'épaisseur.

Les autres détails seront fixés dans une réunion ultérieure après le vu des plans et des devis qui en seront dressés.

Conseil Municipal : séance du 22 février 1903 : examen et approbation des devis.

Travaux

- **22 mai 1942** : réparation du soubassement intérieur.
- **22 décembre 1951** : le Conseil envisage de faire construire un petit mur devant l'entrée du lavoir communal pour détourner l'eau venant de la route.

Restauration

Des travaux de restauration ont été réalisés en 1998.

Ils ont été préparés par une étude de L'ARBRE, qui a présenté un projet de réhabilitation du bâtiment et d'aménagement de son environnement.

Seule la réhabilitation du bâtiment a pu être menée à bien, avec l'aide du Conseil régional du Centre (subvention de 27 200,00 F HT correspondant à 30% de la dépense).

Travaux réalisés :

- réfection de la toiture.
- enduit du pignon
- rénovation du sol

Au-delà de la conservation d'un bâtiment commun appartenant au patrimoine de proximité, ces travaux peuvent avoir un rôle incitatif dans la mesure où ils présentent des caractéristiques et des techniques de construction caractéristiques de la région : en particulier, toiture en tuiles plates de pays, voliges du plafond refaites à l'identique ; sol en briques sur champ.

Document I : délibération du Conseil municipal, 29 août 1901

DÉPARTEMENT
de Loiret

ARRONDISSEMENT
de Montargis

CANTON
de Ferréol

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Commune de Cherry

EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE ordinaire DU 29 Août 1901

OBJET :
Construction d'un lavoir

L'an mil ~~neuf~~ cent un, le vingt neuf du mois de août, à sept heures du soir

Le Conseil municipal de la commune de Cherry s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de M. Poulet Joseph, maire pour la tenue de la session ordinaire d'août en suite de la convocation faite par M. L. Morin le 28 août

PRÉSENTS : MM. Poulet, Colbunneau, Chenot, Le Drouot, Beauvais, Cottencin, Desmours, Chenaille et Pithas Louis

ABSENTS : MM. Carminiac Victor

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, lesquels sont au nombre de sept, il a été, conformément à l'art. 53 de la loi du 5 avril 1884, procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil. — M. Chenaille Jules ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

M. le Président expose au Conseil que le lavoir communal étant fixe il est souvent impossible de trouver un lavoir, car en été l'eau est souvent trop basse et en hiver il est presque toujours submergé et qu'il a reçu beaucoup de demandes des habitants pour que ce lavoir soit mobile et couvert.

Le Conseil après en avoir délibéré :

Considérant que la construction d'un lavoir s'impose, s'engage à faire construire un lavoir couvert et mobile aussitôt que les ressources de la commune le permettent et demande à l'Administration de faire parvenir à la Mairie toutes les instructions nécessaires afin que le dossier de l'affaire soit établi le plus tôt possible.

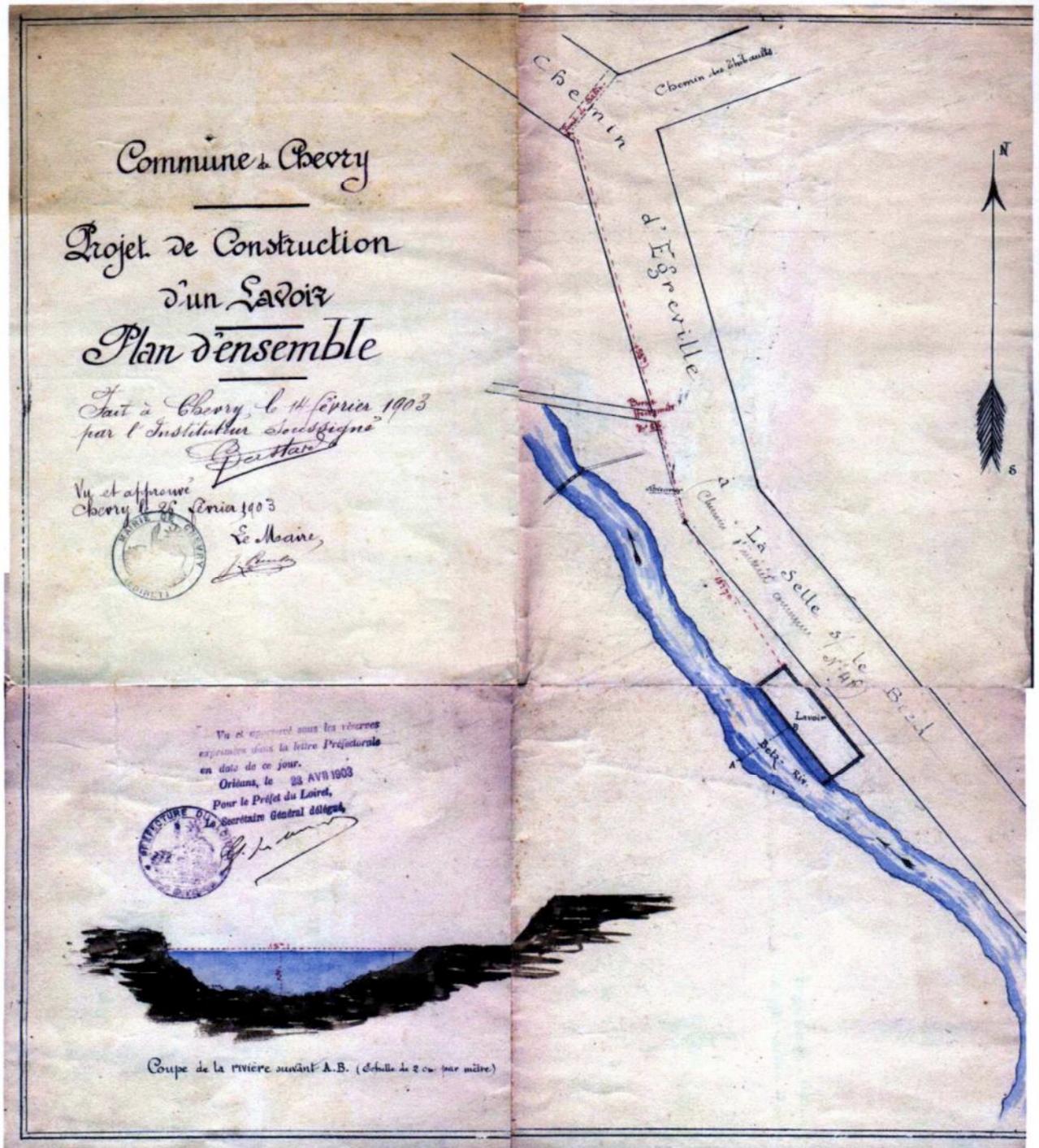
Est et délibéré les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre tous les membres présents. Pour copie conforme.

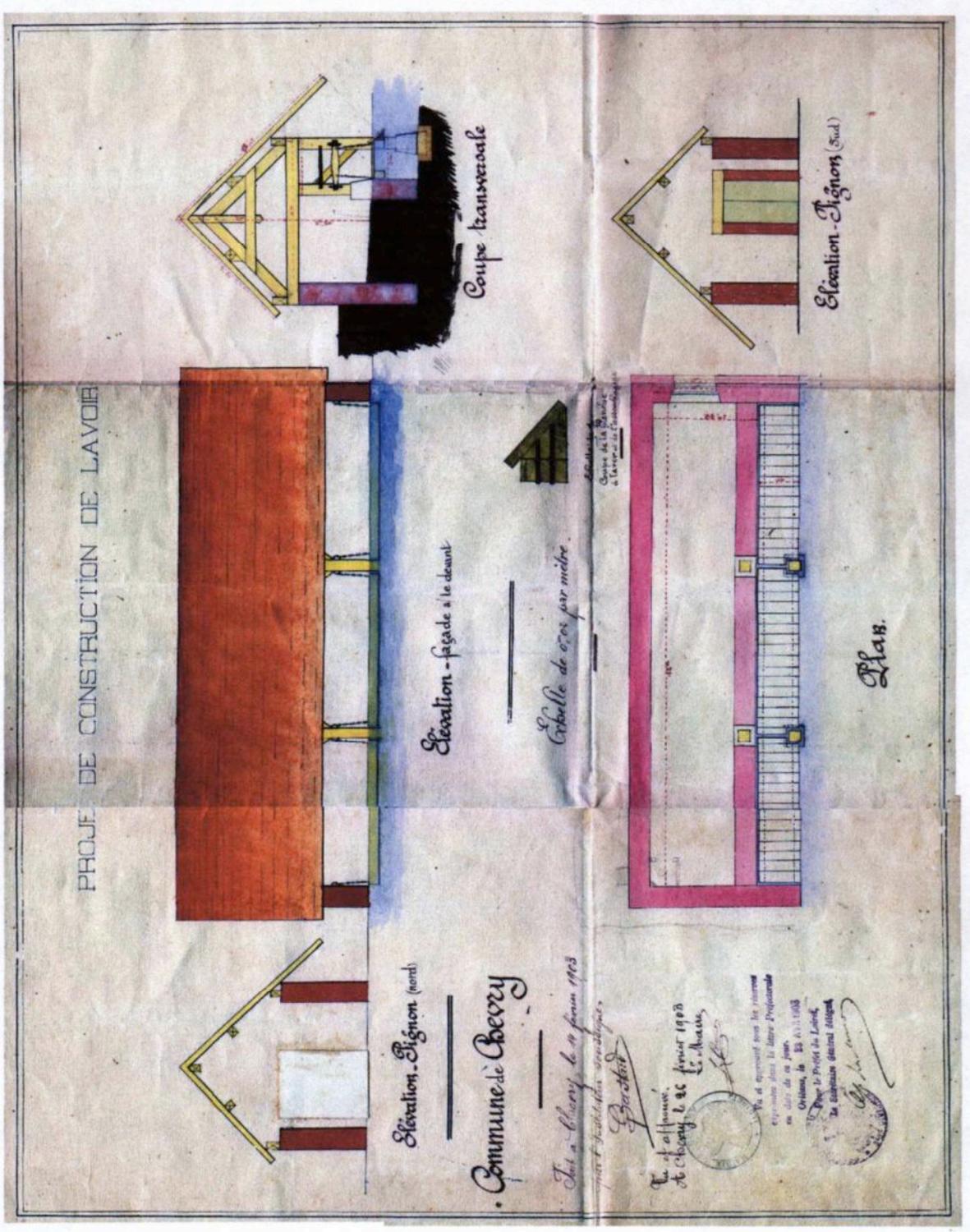
Le Maire
J. Poulet

NOTA. — Le Maire certifie que le compte-rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le 31 Août 1901, que la convocation du Conseil avait été faite le 26 Août et que le nombre des membres en exercice est de sept.

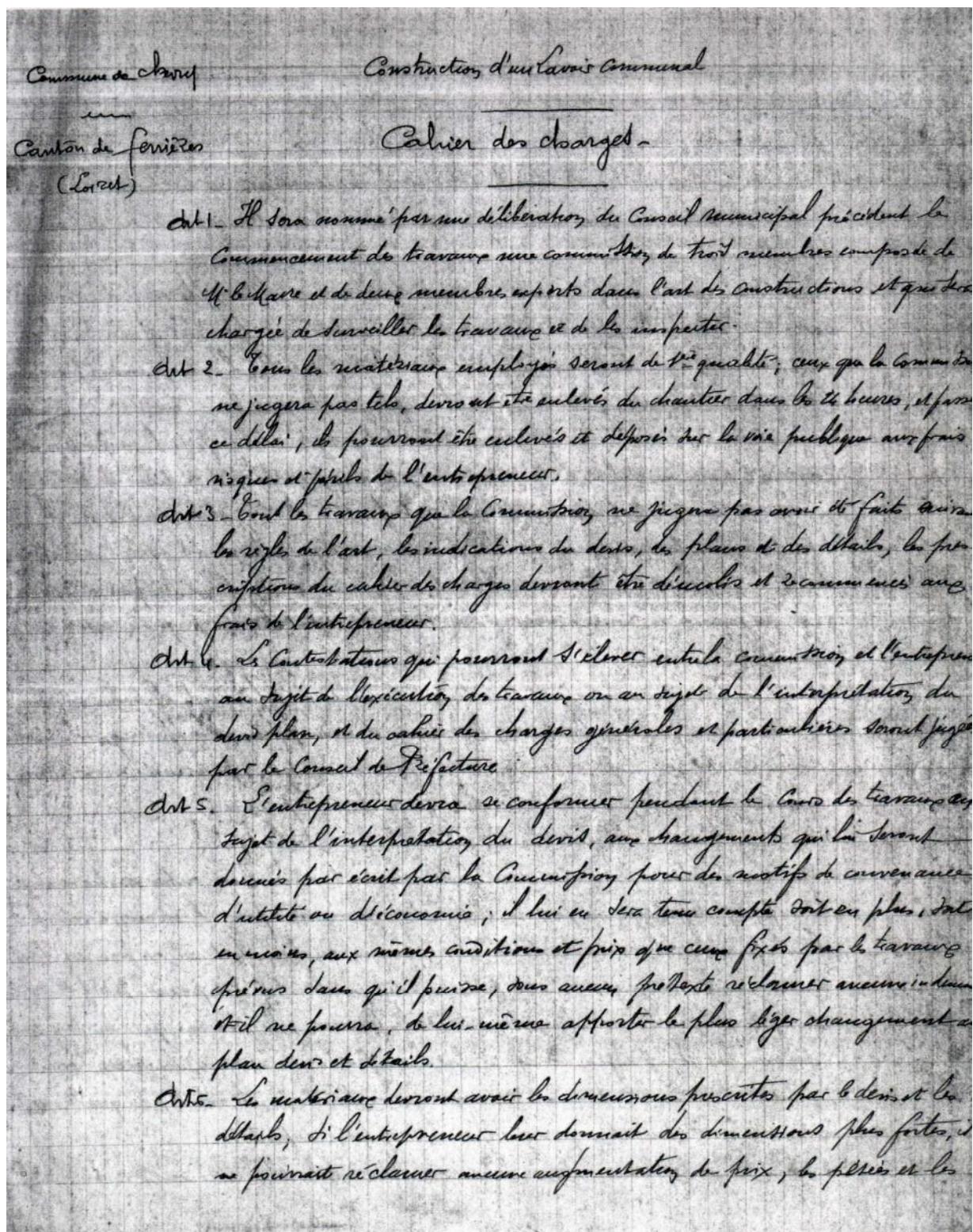
Document II a : Plan de situation du lavoir



Document II b : Plans



Document III a : Cahier des Charges



- métriques seront basés sur les dimensions du devis et des détails
- Art 7 - L'entrepreneur devra fournir tous les outils nécessaires pour la bonne exécution des travaux.
- Art 8 - Le Maître aura le droit d'exiger le changement ou le renvoi de l'ouvrier de l'Entrepreneur pour cause d'insubordination, d'incapacité ou de défaut de probité.
- Art 9 - Dans le cas, où, pendant la durée des travaux, l'insuffisance de main-d'œuvre ou la lenteur de l'approvisionnement des matériaux feraient craindre le non-achèvement des travaux dans le délai prescrit, l'entrepreneur pourra être contraint de recourir par le Maître à l'emploi tel nombre d'ouvriers et d'ouvrières à faire tels approvisionnements qui seront jugés utiles par l'Inspecteur des Travaux, dans un délai déterminé; si, à l'expiration de ce délai de mise en demeure, l'entrepreneur n'a pas satisfait à l'obligation imposée, il sera tenu par le Maître en vertu de la mise en régie exécutable après l'approbation de M. le Préfet et les travaux seront continués à ses frais jusqu'à complète satisfaction sans préjudice de tout dommage et intérêts dont il sera payé le jour de la Comptance.
- Art 10. Les frais d'arrêts faits conformément aux règlements de police ou de voirie, ainsi que les frais de timbres, d'impressions, d'affranchissements, de copies de procès-verbaux, devis et toutes autres pièces dont on pourrait avoir besoin en cas de discussion sont à la charge de l'entrepreneur.
- Art 11. Les travaux devront être terminés le 30 octobre 1903.
- Art 12. La réception provisoire sera faite un mois après leur entière achèvement. La réception définitive ne pourra être faite qu'un an après. Durant ce laps de temps l'entrepreneur devra entretenir ses travaux en bon état et ne pourra dans aucun cas, être dégagé de la responsabilité qui lui est imposée par l'Art 11 du Code. Après la réception provisoire des travaux, la somme qui lui sera due pourra lui être payée, mais il lui sera fait une retenue de ^{une} centième franc sur la dite somme comme garantie de son travail, laquelle sera définitivement payée qu'après la réception définitive.
- Art 13 - L'entrepreneur devra toujours être sur le chantier ou y avoir quelqu'un

pour le représenter
art. 14. Le déboursement des eaux de la Rivière pendant le cours des
travaux sera à la charge de l'entrepreneur qui ne pourra réclamer
aucune indemnité à cet effet.

Certifie conforme la présente copie des cahiers de charge par nous
Maire de la commune de Chevry

Chevry le 22 novembre 1893



Le Maire

Document III b : Clauses et conditions

- Clauses et Conditions -

La longueur intérieure du lavoir sera de 12 mètres. La largeur intérieure 3^m 50 dans la partie mobile, laquelle aura 1 m. de large.

Hauteur du Carré des dessus du Seuil au dessus de Sablières 3^m 20

Hauteur de la pointe et comprise le chernoy
fondations : largeur 0,50 profondeur 1^m et 2/3 de terrain, si éventuellement plus de profondeur le surplus sera à la charge de la Commune.

Les fondations des 2 pignons et du mur qui longera la partie mobile seront en maçonnerie de béton.

Le mur d'avant sera construit en moellon et en pierres de chaux hydraulique et s'élèvera qu'à 1^m 30, hauteur maximum atteinte par la crue de la Rivière.

Les maçonneries seront faites en brique dure de 0,35 de face sur la pignon et sur le pan.

Les deux têtes franches qui font face au bassin seront murées en brique de 0,35.

Les jauges des 2 portes seront murées en brique de 0,22.

Les murs auront une épaisseur de 0,46.

Sous les banquettes sailliront des parements extérieurs de la maçonnerie de chaux.
Les murs seront construits en moellon propre provenant de la Borne C^m à Epineuil Sablé de la Blanchisserie à Ferrives ou de la Carrière Murseau à Cherves et chaux grasse de Formans. Ils seront enduits à l'intérieur en mortier de chaux hydraulique maigre sable et grès de Loire.

Le béton sera fait en mortier de chaux hydraulique, cailloux cassés et bien propres.

La porte du lavoir sera placée au Sud-Est et ouvrira intérieurement.

La largeur dans œuvre sera de 1 m et la hauteur de dessus du Seuil au dessus du linteau sera de 2 m. Cette porte sera placée à 0,50 du mur qui longe la route. Elle sera à deux vantaux de chacun 0,55. La partie de la porte qui sera du côté gauche sera maintenue par un valet d'écrou dans le mur et l'autre partie fermée à l'aide d'un loquet avec une main tournante. Le seuil de la porte aura 0,20 d'épaisseur, 0,22 de

et 1^m 10 de long. Il sera en pierre dure de Soppo.

La mortise sera fait du tiers de chaque et des deux tiers de sable, le béton du tiers du tiers de mortier et des deux tiers de cailloux.

La couverture sera faite en tuile pressée provenant de la Tuilerie Ricordeau de Fontenay. Elle saillira de 0,15 sur le mur longeant la route et de 0,25 sur les façades.

Les deux poteaux qui porteront traits et fermes seront fixés sur leur base par un goujon. Les deux seront dans une couche de béton à une profondeur de 0,25 et s'élèveront du fond de l'eau de 0,25. Ceux qui seront sur le mur d'avant, de même les deux autres poteaux seront encastés dans une couche de béton.

Tantus mobile.

Les caisses de suspension dépasseront de 0,25 le dessus du lavoir. Les poutrelles de bois de chaque lavoir seront encastés dans celle de face et d'arrière au moyen d'une mortaise faite dans ces dernières. Le caudex de suspension sera dans la mortaise, fixant avec l'assemblage et sera ensuite recouvert pour la poutrelle avant et arrière sur une longueur de 0,40.

Les planches seront de planches au lavoir mobile devant en poutrelles et auront 2^m 5 d'épaisseur. Elles seront placées perpendiculairement aux poutrelles qu'elles ne doivent pas dépasser. Un espace de 0,11 sera laissé entre elles afin de permettre l'écoulement de l'eau.

La planche à laver aura une épaisseur de 0,05 et une largeur de 0,4. Elle sera appuyée et clouée sur des tasseaux en cœur de chêne de 0,10 d'épaisseur. Ces tasseaux (3 par lavoir) seront boulonnés dans la poutrelle d'arrière au moyen de deux boulons de 0,022 d'épaisseur. La planche à laver dépassera le bord de 0,04.

Les brouillons seront en osne dite « tortillard ». Leur diamètre au milieu sera de 0,10 et aux extrémités de 0,07. Ils seront maintenus aux poteaux au moyen de deux têtards de 0,05 de large et 0,015 d'épaisseur. Ceux qui seront placés au long du mur et seront scellés.

Le brouillon devant à tourner les brouillons s'appuieront sur une barrette de fer rectangulaire fixé aux poutres.

Fourniture de la commune de Fontenay-le-Comte le 22 novembre 1903



Document IV



Je soussigné Carmignac
Valère Maître Maçon
a Chevry sous le Bignon
après avoir pris Connaissance
des Devis et Cahier des Charges
m'engage a exécuter les Travaux
moyennant un rabais de
~~Deux centime~~ par franc sur la
serie de prix qui a servi de
base a l'estimation me soumettant
d'ailleurs sans réserve a toutes
les conditions imposées par
les Devis et Cahier de Charges
fait a Chevry le 5 juillet 1903.

**Je soussigné Carmignac
Valère Maître Maçon
a Chevry sous le Bignon
après avoir pris Connaissance
des devis et cahier des charges
m'engage a exécuter les Travaux
moyennant un rabais de
Deux centime par franc sur la
serie de prix qui a servi de
base a l'estimation me soumettant
d'ailleurs sans réserve a toutes
les conditions imposées par
les devis et cahier des charges
fait a Chevry le 5 juillet 1903**

**SERVICE DEPARTEMENTAL DE L'ARCHITECTURE
ET DU PATRIMOINE**

du Loiret
5 place du Général de Gaulle - B.P. 2455 45032 ORLEANS
Tél : 0238533426 Fax : 0238624044

Demande de DECLARATION PREALABLE

SUBDIVISION MONTARGIS EST
ROUTE DE JOIGNY
45320 COURTENAY

Reference du Dossier

reçu le 19/02/98
suivi par ML
Zone de P.O.S. :

DOSSIER : DT04968A001
COMMUNE : CHEVRY SOUS LE BIGNON
NATURE DE L'OPERATION : Ravalement
ADRESSE DE CONSTRUCTION :
FOUCHEREAU

DEMANDEUR :
COMMUNE DE CHEVRY SOUS LE BIGNON
MAIRIE

45210 CHEVRY SOUS LE BIGNON Localisation du projet : 45210 CHEVRY SOUS LE BIGNON

Note référence :
Abords de l'église (MH01) Abords MH

Liste des immeubles liés au dossier
Eglise de Chevry sous le Bignon
Liste des servitudes liées au dossier
Abord MH 3/Visibilité

En application de l'article R 422-8 du code de l'urbanisme et de la Loi du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques, après examen du dossier ci-dessus référencé, le projet émet sans aux abords et sans visibilité avec (l'ens) immeuble(s) ci-dessus nommé(s), en application de l'article R 111-21, (éventuellement R 111-24, etc...) considérant que le projet empiète dans ses dispositions actuelles sur de nature à porter atteinte au caractère des lieux,

l'Architecte des Bâtiments de France émet un avis favorable
sous les réserves suivantes :

- les rives et les égouts de la toiture seront sans débords ni retour sur les façades,
- les faîtages seront à crêtes et embrasures : ils seront exécutés avec des tuiles demi - rondes scellées au mortier de chaux constituant l'embarure et le bournelet de la crête de coq au droit de chaque tuile faîtière,
- Les couvertures seront réalisées avec le réemploi des tuiles existantes, complètes de tuiles de récupération,
- l'enduit sera un enduit couvrant fini à l'éponge ou légèrement brossé. Il sera de teinte ocre beige identique à l'existant - l'enduit sera de type traditionnel trois couches (gobettes, corps d'enduit, finition) réalisées à base de chaux naturelle (XHN ou CAEB) et de sable à granulométrie variés. L'usage du ciment gris ou de chaux grise (XHA : chaux hydraulique artificielle) est proscrié,

ORLEANS, le 24 février 1998
POUR LE CHEF DU SERVICE DEPARTEMENTAL
DE L'ARCHITECTURE ET DU PATRIMOINE
L'ARCHITECTE DES BATIMENTS DE FRANCE

MATHIEU DE LAVENU

* Cet avis est un avis simple de l'Architecte des Bâtiments de France. Toutefois, l'autorité qui délivre le permis de construire ou la déclaration de travaux peut choisir de suivre cet avis, le rendre sans effet ou si le souhait de conserver le caractère des lieux, l'harmonie et la qualité du bourg de Chevry sous le Bignon lui semble important.



CONSEIL REGIONAL

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Arrêté n° 9705800161

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL RÉGIONAL DU CENTRE

Vu la loi n° 72 619 du 5 juillet 1972, modifiée, portant création et organisation des Régions ;
Vu la loi n° 82 213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions ;
Vu la loi n° 83 8 du 7 janvier 1983 modifiée, relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat ;
Vu le décret n° 88 139 du 10 février 1988 relatif au régime financier et comptable des Régions ;
Vu la loi n° 96 142 du 21 février 1996 relative à la partie législative du Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le budget de la Région et, s'il y a lieu, ses décisions modificatives ;
Vu le contrat signé le 16 mars 1989 entre l'Etat et la Région pour les années 1989 à 1993, et notamment ses articles 1 et 2 ;

Vu les décisions CPR n° 93.07.30 et CPR n° 96.10.32 de la Commission permanente du Conseil régional en date des 9 juillet 1993 et 11 octobre 1996 ;
Vu la convention quadriennale 1993-1996 signée le 1er octobre 1993 entre le Syndicat Intercommunal d'Aménagement Rural de COURTENAY, FERRIERES et CORBEILLES (SAR CO.FER.CO) et la Région Centre relative au contrat régional d'initiative locale (CRIL) de FERRIERES - COURTENAY et son avenant du 21 octobre 1996 ;

A R R Ê T E :

ARTICLE 1 : OBJET

Il est accordé sur le budget de la Région Centre la subvention suivante :

Politique régionale : CRIL DE FERRIERES COURTENAY (THEME IV-13)

Bénéficiaire : COMMUNE DE CHEVRY SOUS LE BIGNON (45)

Objet : REFECTOIR DU LAVOIR COMMUNAL (REFECTION DE LA TOITURE, ENLUIT DU PIGNON, RENOVATION DU SOL, AMENAGEMENT INTERIEUR, CREATION D'UNE HALTE-REPOS)

Cette subvention est arrêtée à la somme de 27 200,00 F pour une dépense subventionnable de 90 696,00 F HT, soit 30 % de cette dépense.

Elle est imputée au chapitre 907 31, article 1304 du budget régional.

ARTICLE 2 : DÉLAIS

Le bénéficiaire de la subvention régionale devra apporter la preuve que le programme aura reçu un début d'exécution dans les six mois qui suivront la date de notification de la présente décision.

A défaut, et sauf si le président du Conseil régional a donné son accord pour proroger ce délai au vu d'une demande motivée, la décision de subvention de la Région sera annulée, sans qu'il soit nécessaire que cette annulation soit notifiée.

9, RUE SAINT-PIERRE LENTIN - 45041 ORLEANS CEDEX
TEL. 02.38.70.30.30 - TELECOMORLUX : 02.38.70.31.18 - TELEX : 782.409

Situation et détails du lavoir communal



L'ancien moulin de Fouchereau



Passerelle de Baslin et lavoir



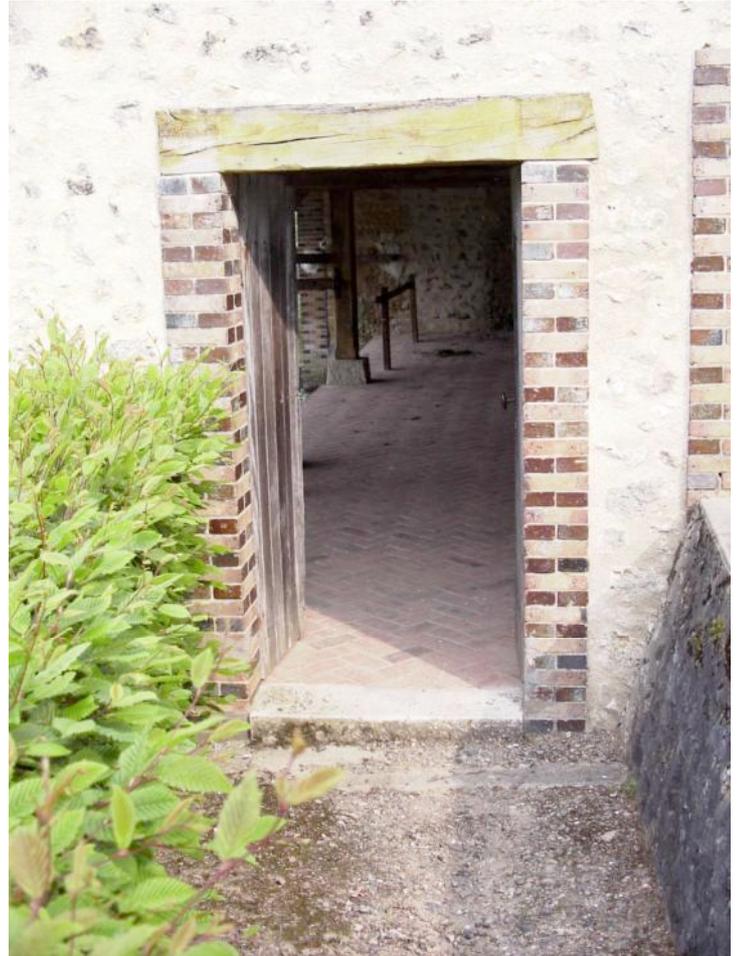
Le lavoir en 1998 et en 2006 (Photo R. Tomassone)



Vue intérieure, 27 janvier 2006 (Photo R. Tomassone)



Vue générale, 21 mai 2004
(Photo R. Tomassone)



Entrée et détail du dallage, 27 janvier 2006 (Photo R. Tomassone)

Chevannes : le lavoir communal

Témoins des grands et petits moments de nos villages, inscrits dans le paysage depuis plus d'un siècle, les lavoirs font incontestablement partie de notre patrimoine. Lieux de rencontres et de traditions, on en recense aujourd'hui encore **4** sur le territoire de la commune de Chevannes :

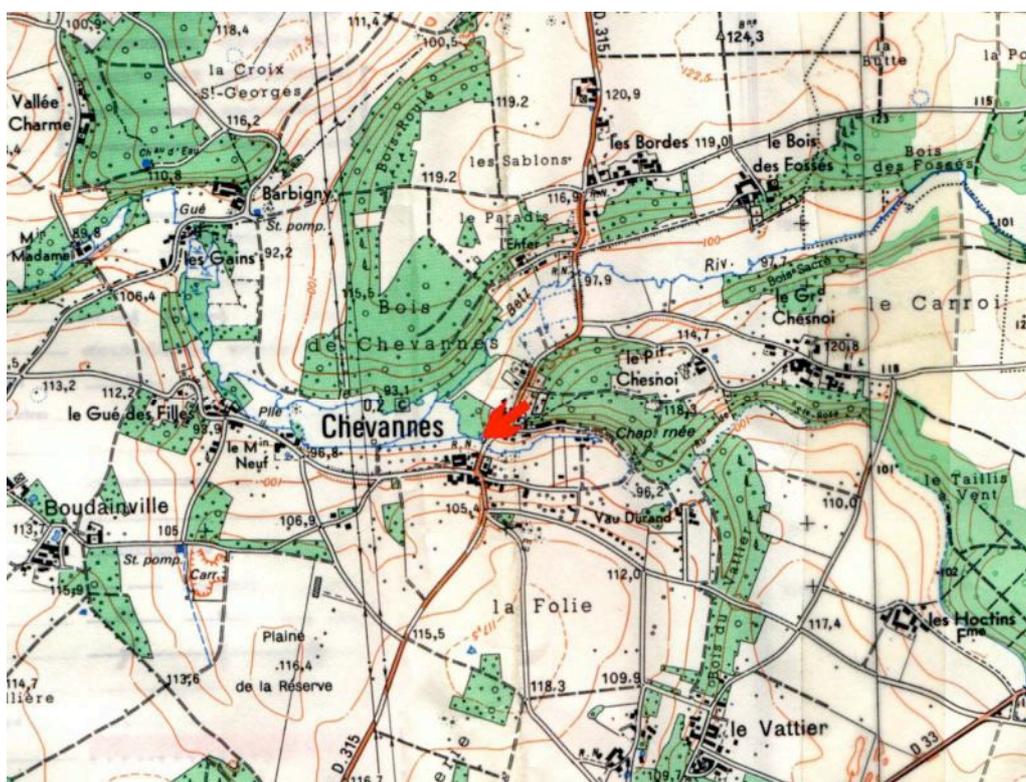
- 2 au long du Betz :
 - 1 au lieu-dit « Le Bois des Fossés »
 - 1 au lieu-dit « Les Gains »
- 2 au long de la Sainte Rose :
 - 1 au lieu-dit « Les Hoctains »
 - 1 au Bourg, au lieu-dit « Les Prés du Village ».

Signes de progrès, ils répondaient à un besoin de la vie quotidienne.

Les lavoirs du Bois des Fossés, des Gains et des Hoctains étaient réservés à un usage privé. (*Le lavoir des Hoctains était installé sur une dérivation de la Sainte Rose, spécialement aménagée à l'époque, aujourd'hui remblayée*).

Le lavoir du Bourg, situé le long de la RD 315 (route de Griselles à Egreville), était le lavoir communal.

Tous quatre sont des bâtiments de plan rectangulaire, couverts d'une toiture à deux pans, avec un versant plus ou moins prolongé, débordant sur le lit de la rivière.



Plan de situation

Le lavoir communal

D'après les documents d'archives que nous avons pu consulter, il semblerait que la décision de construction d'un lavoir communal ait été prise en 1900.



20 septembre 2006 (Photo H. Moulis)

Chronologie

20 Décembre 1900 : Promesse de vente entre M. Quillard Désiré, demeurant au Gué des Filles, M. Leloup Désiré, demeurant aux Wattiers, M. Huguet Louis, demeurant au Gué des Filles, et M. Picard, Maire de Chevannes, de 3 parcelles de pré au lieu-dit « Les Prés du Village » aboutissant toutes trois au ruisseau de Sainte Rose, destinées à l'établissement d'un lavoir (Document I)

13 Janvier 1901 : Le Conseil Municipal, en séance extraordinaire, considérant que depuis longtemps déjà le besoin d'avoir un lavoir public se fait sentir, que le désir des habitants est unanime à cet effet, décide l'acquisition des 3 parcelles d'une superficie totale de 3 ares 33 centiares (Document II).

14 Janvier 1901 : Envoi de la délibération au Sous-préfet de Montargis, accompagnée d'une demande de marche à suivre et proposition de désignation d'un commissaire enquêteur.



20 septembre 2006 (Photo H. Moulis)

26 Janvier 1901 : Réponse de la Sous-préfecture : désignation des pièces à fournir.

25 Juin 1901 : Estimation du prix des 3 parcelles par M. Ponceau Norbert, expert, pour un montant total arrêté à la somme de 118,35 francs, signée conjointement par M. Leloup, Huguet et Guillard propriétaires et M. Picard, Maire de la commune.

30 Juin 1901 : Le Conseil Municipal décide d'acquérir les 3 parcelles, décision approuvée par le Préfet du Loiret le 3 Août 1901.

1^o Octobre 1901 : *Autorisation de construction délivrée par le Préfet.*



Détails, 1^{er} juillet 2006 (Photo H. Moulis)

8 Septembre 1903 : En référence à la loi du 15 Février 1902, publication d'un arrêté municipal relatif à l'hygiène publique

10 juillet 1904 : Le plan d'ensemble et le plan du lavoir sont établis par M. Château, instituteur, visés par M. Picard, Maire, le 14 Juillet et par le Préfet le 19 Août (Document III).

15 Juillet 1904 : Le Conseil Municipal, après avoir examiné les plans et devis, considérant que la commune peut disposer d'une somme de 2000 F inscrite au budget supplémentaire de 1904, les approuve à l'unanimité.

Cette délibération sera approuvée par le Sous-préfet de Montargis le 17 Août 1904.

16 Juillet 1904 : Elaboration du cahier des charges pour la construction du lavoir par M. Château, approuvée par M. Picard, Maire de la commune et par le Préfet du Loiret en date du 19 Août (Document IV).

Extraits (document V) :

La longueur intérieure du lavoir sera de 12m, la largeur intérieure 2,55m sans la partie mobile laquelle aura 1m de largeur...

Les briques et les tuiles seront prises à la tuilerie de Pers.

Les maçonneries seront en pierre de Blanche Forêt, La Ronce ou les Fourneaux, chaux grasse et sable de Ferrières ...

Le mortier sera fait du tiers de chaux et 2 tiers de sable, le béton du tiers de mortier et 2 tiers de cailloux cassés ...

La porte sera placée au levant, à deux vantaux de chacun 0,55m, la partie de la porte qui sera du côté gauche sera maintenue par un valet scellé dans le mur et l'autre partie fermera à l'aide d'un loquet avec une main tournante...

Le seuil de la porte sera en pierre dure de Souppes ...

La charpente sera en chêne et en sapin du Nord, les parties mobiles du lavoir en chêne et en peuplier, les treuils en orme dit « tortillard » ...



Détails, 1^{er} juillet 2006 (Photo H. Moulis)

31 Juillet 1904 : Courrier de M. Picard à l'attention du Député du secteur, lui demandant d'intervenir auprès du Préfet pour accélérer la procédure (Document VI).

17 Août 1904 : Autorisation de construction délivrée par le Préfet.

23 Août 1904 : Le maire de Chevannes informe le Sous Préfet de Montargis de la mise en adjudication des travaux, avec délai de 20 jours, soit pour le 11 Septembre 1904 (Document VII : affiche).

11 Septembre 1904 : Les entreprises Faucon Auguste de Dordives, Carmignac Valère de Chevry, Déry Constant d'Egreville ont répondu à la soumission.

L'entreprise Faucon emporte le marché sur la base du devis estimatif.

Elle présente comme caution M. Bouquainville entrepreneur à Egreville.

Cette décision sera approuvée par le Préfet en date du 30 septembre.

25 Novembre 1904 : Présentation d'un devis supplémentaire notamment pour la réalisation de 3 séchoirs et d'un cabinet d'aisance et ce, pour un montant arrêté à la somme de 400 F, devis approuvé par le Préfet du Loiret en date du 20 juin 1905.

21 Mai 1905 : Le Conseil Municipal vote à l'unanimité une somme de 300 F inscrite au budget additionnel de 1905, transmise le 5 juin, visée par la Sous-préfecture le 14 juin et par la préfecture le 20 juin .

12 Septembre 1905 : Attribution d'une subvention de 100 F par la préfecture.

15 Septembre 1905 : Courrier de M. Faucon relatif à la réception des travaux (Document VIII).

18 Septembre 1905 : Réception des travaux.

24 Septembre 1905 : Décompte général des travaux établi par la Mairie

21 Novembre 1905 : Mémoire des travaux présenté par M. Faucon.

Le lavoir a été utilisé régulièrement jusqu'en 1962.

Restauration

13 Juin 1978 : Le Conseil Municipal décide de refaire la toiture du lavoir communal.

Monsieur Martin Jean, maçon à Egreville fournit un devis d'un montant de 12962,10 F pour refaire cette toiture en bois traité et sablières en bois.

Devis accepté.

18 Septembre 1990 : reprise d'un dé support d'un poteau portant trait et ferme.

Document I : Promesse de vente

Commune de
Chevaunes



187



Promesse de vente de terrain

Les soussignés 1: Guillard Désiré
Demeurant au Quai Des Filles 2: Eloup
Désiré Demeurant aux Hottiers 3: Huguet
Louis Demeurant au Quai des Filles, proprietai-
res de la Commune de Chevaunes, possi-
dant des prés longeant le cours d'eau
De Sainte Rose,

Promettent, s'obligent et s'engagent
à vendre à la Commune de Chevaunes,
la quantité de prés qu'il sera nécessaire
pour établir un lavoir et à signer
l'acte de vente aussitôt que la Commune
de Chevaunes, représentée par M. le Maire,
sera autorisée à le faire, la dite vente
moyennant le prix de trente cinq francs
cinquante cinq centimes bare.

Et ont signé les promettants après
avoir pris connaissance pleine et entière
de tout ce qui est écrit ci dessus,

A Chevaunes le vingt décembre mil neuf cent

Document II : Délibération

Commune de Chevannes
Extrait d'une délibération du Conseil municipal

Objet
Etablissement
d'un
lavoir public

L'an mil neuf cent un, le treize du mois de
Janvier, à six heures du soir le Conseil municipal
de la Commune de Chevannes, assemblé au lieu ordina-
ire de ses séances sous la présidence de M. Fivard, maire
pour une session extraordinaire, en suite de la
convocation faite par M. le Maire le dix courant.

Présents: MM^{rs} Bouchemy, Bellion, Guillard,
Desmours, Saignel, Carroyer, Eloup

Absents: MM^{rs} Gorgel, Chable.

M. Bouchemy a été élu secrétaire.

Après ouverture de la séance, M. le Président
expose au Conseil que, depuis longtemps déjà, le
besoin d'avoir un lavoir public se fait sentir,
que le désir des habitants est unanime à cet
effet.

Le Conseil, après en avoir délibéré, choisit
le remplacement où le lavoir public devra être
établi. Et charge M. le Maire de dresser un mémoire
et de poursuivre d'accord avec l'Administration,
l'exécution des travaux projetés.

Fait et délibéré, en séance, le jour mois et an
que dessus.

Et ont signé les membres présents

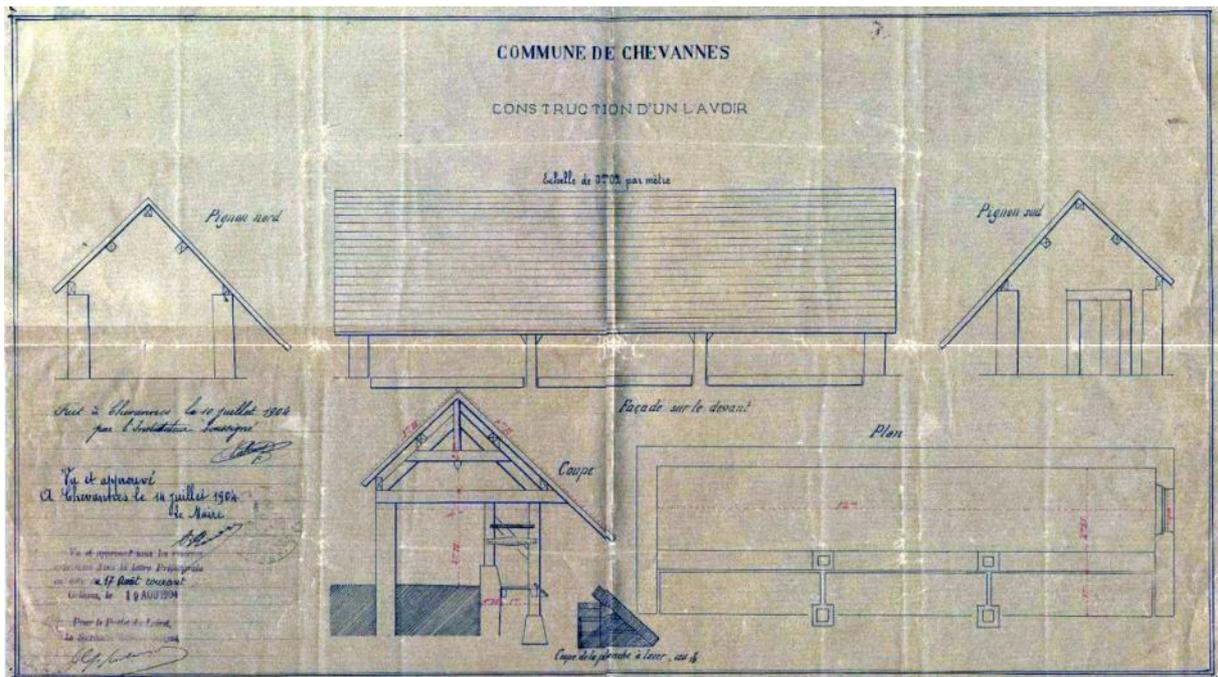
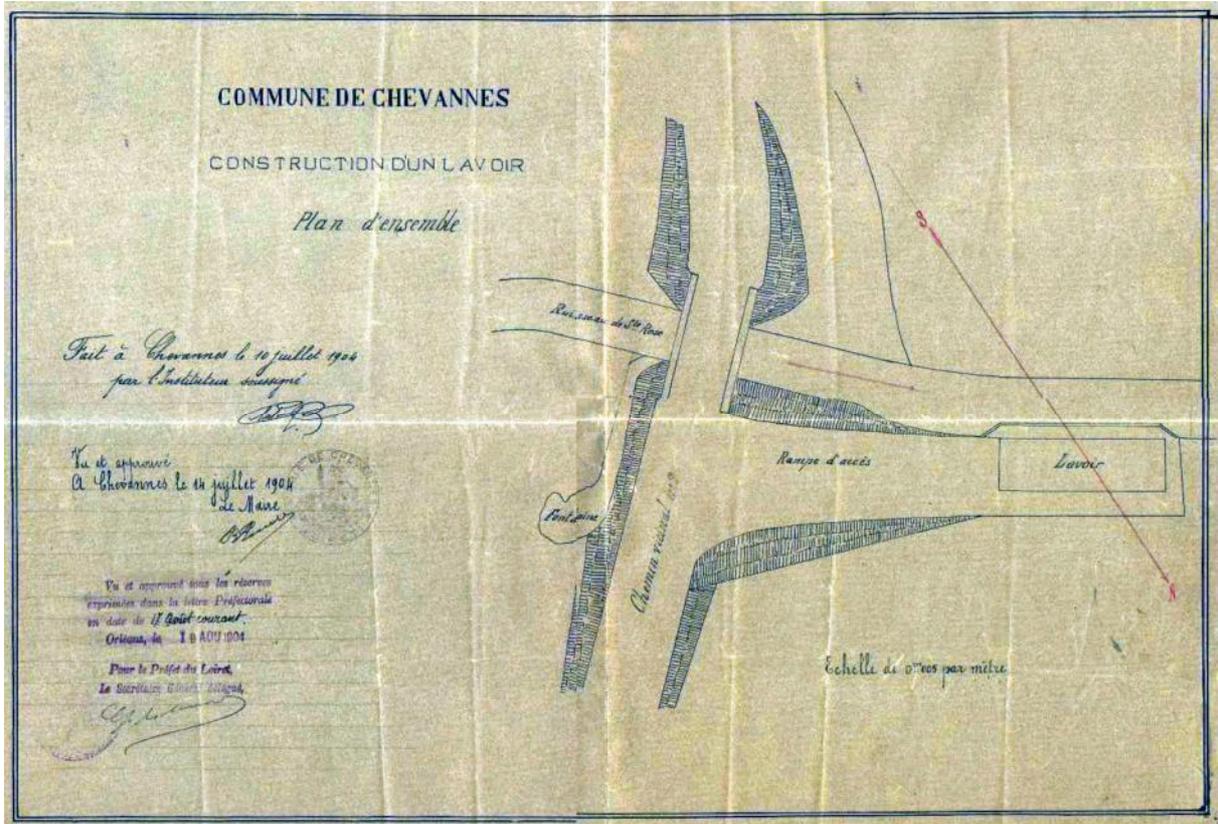
Pour copie certifiée conforme

A Chevannes, le 14 Janvier 1901
Le Maire

[Signature]


Il s'agit de l'acquisition
de la parcelle de terrain située
au lieu dit...
sur plan cadastral
à l'usage de
lavoir public
et de

Document III : plan d'ensemble et plan du lavoir



Document IV : Devis

Commune de Chevannes
Construction d'un lavoir

Devis estimatif

x	Batardeau	- 17 ^m de long à 2 ^{fr} 50	42,50
x	Berrassement	- Radier: 12x11 ^m = 12 ^{mc} à 3 ^{fr} 60	
		également compris	36,00
		Fondations 32 ^m x 0,50 x 1,10 = 17 ^{mc} 200	
x		à 2 ^{fr} 60 c.	38,40
x	Béton	- Fondations 11 ^m 580 à 12 ^{fr} 60 c.	138,96
406	Maçonnerie	- mur d'avant 6 ^m 356 } 29 ^m 216 mur d'arrière 22,880 }	
		à 17 ^{fr} 50 c m.c.	423,88
90	Maçonnerie en brique dure	- jambages, tête, franches et encorures 1 ^m 619 à 60 ^{fr} 60 c.	97,15
✓	Grès	4 à 6 ^{fr} 60 c (fondations comprises)	24,00
250 299,50	Couverture	- 13 x 8 = 104 ^m 2 à 3 ^{fr} 25 faîtiens: 13 ^m à 3 ^{fr}	338,00
x	Seuil	- 1 ^m 10 à 5 ^{fr} le m. courant	5,50
x	Porte	- 1 porte pleine à 2 vantaux en sapin sur face 1 ^m 10 x 2 à 7 ^{fr} 40 c.	15,40
	Ferrures de la porte	- 12 kgs à 0,70	8,40
	Peinture de la porte	- 2 couches 4 ^m 40 à 0,70	3,08
		Total	1210,24

2,2
1,16
3,36

Report

12 10, 27

Charpente en chêne - Sans arbut. avec charpente
abattus et amiter.

2 poteaux de 2^m x 0.11 x 0.11 x 2 = 0.435

2 — 1.70 x 0.11 x 0.11 x 2 = 0.164

2 poutres 4.50 x 0.11 x 0.15 x 2 = 0.495

6 poutrelles 3.94 x 0.10 x 0.10 }
6 — 0.98 x 0.10 x 0.10 } = 0.590

12 tasseaux 0.20 x 0.35 x 0.10 = 0.084

2 liens de 1.35 x 0.14 x 0.11 x 2 = 0.045

Total 1.7813

200

Sans plus valeur à 125 fs bmc.

226.62

Charpente en chêne à 85 fs le m.c.

2 poteaux 3.20 x 0.10 x 0.45 = 0.288

2 poutres 1.35 x 0.15 x 0.15 = 0.069

Total 0.357

à 85 fs b m c.

30.34

Charpente en sapin du nord charpente et arbut.

1 sablière de 5.10 - 20.40 x 0.10 x 0.10 = 0.408

2 — de 4.50 - 9 x 0.10 x 0.20 = 0.180

4 liens de 1.35 - 5.40 x 0.08 x 0.11 = 0.047

4 arbalétriers de 5.10 - 10.60 x 0.10 x 0.20 = 0.212

4 moises de 2.55 - 10.20 x 0.08 x 0.11 = 0.146

4 liens de 1.35 - 5.40 x 0.08 x 0.11 = 0.047

6 pannes et faitage de 5.10 - 10.60 x 0.11 x 2 = 0.612

3 — 4.50 - 11.50 x 0.1 x 0.2 = 0.270

1.922

153

à 85 fs le m. cube

163.37

A reporter

1630.60

40,000	Devrons en poutres de 18x0.05 aciers	1630,60
	36 de 4.75 = 171	} 188 à 0.40 = 75.20
	36 de 3.25 = 117	
	Charlatte corde de chêne 13 ^m à 0.53	7.15
	Travails corde de 1.20 à 3.50 la	21.00
	Planches garnitures du laivoir 12 ^m à 1.50	18.00
	à laves (poutres) 12x0.40x0.05 à 1.20	14.40
40,14	Ferrements goujons et boulons 8 à 1 fr	8.00
70	12 scelllements pour le travail 24 kg à 0.80	19.20
1500	12 crochets, 12 boulons 22	17.60
1619.26	24 boulons pour les tuteurs 24	19.20
= 1451.04	12 chaînes de suspension de 1.70 à 0.70 la m.	14.28
	6 batonnets à 0.40	2.40
	1 traverse d'arrêt 3 k à 0.70	2.10
	12 crochets pour fixer la chaîne à 0.50	6.00
	Total	1895.13
	Réserve	10.12
	Honoraires à 5 %	94.75
	Total général	2000 fr. 00

Vu et approuvé par le Maire
de la commune de Chavaignes

Le 15 juillet 1904



Le Maire
[Signature]

Vu et approuvé sous les réserves
exprimées dans la lettre Préfectorale
en date du 17 Août courant
Orléans, le 19 AOU 1904

Pour le Préfet du Loiret,
Le Secrétaire Général délégué,

[Signature]

Document V : Clauses et conditions

Commune de Chevannes

Construction d'un lavoir Clauses et conditions

Les travaux devront être terminés 3 mois après l'adjudication.
La longueur intérieure du lavoir sera de 12 mètres, la largeur intérieure 2^m55 sans la partie mobile, laquelle aura 1^m de largeur.

Hauteur du carri du dessus du seuil au dessus des tabliers 2^m20

Hauteur de la pointe 2^m compris le chevron.

Fondations : largeur 0^m50, profondeur 1^m30 et si le terrain nécessite plus de profondeur le surplus sera à la charge de la commune. Épuisement du terrassement n'est pas à sa charge.

Toutes les fondations seront remplies de béton, excepté celles du mur d'avant lequel sera bâti complètement en pierre et d'une hauteur de 1^m30.

Les murs seront construits en moellon et mortier de chaux hydraulique, criqué, en mortier de chaux hydraulique moitié sable et grève de Loire, leur épaisseur sera de 0^m44.

Les deux toits franches qui feront face au bassin seront montés en brique de 55/45 ; les encoignures seront faites en brique dure de 0^m35 de face sur le pignon et sur le plan, les jambages de la porte seront montés en brique de 0^m22.

Les briques et les tuiles seront prises à la tuilerie de Pert.

Tous les briquetages sailliront du parement extérieur de la maçonnerie de 0^m01.

La porte du lavoir sera placée au levant et ouvrira intérieurement. La largeur dans œuvre sera de 1^m.

et la hauteur du dessus du seuil au dessus du linteau sera de 2^m. Cette porte sera à 2 vantaux de chacun 0^m55. La partie de la porte qui sera du côté gauche sera maintenue par un valet scellé dans le mur et l'autre partie fermera à l'aide d'un loquet avec une main tournante.

Le seuil de la porte aura 0^m20 d'épaisseur, 0^m32 de largeur et 1^m10 de longueur; il sera en pierre dure de Louppes.

Le mortier sera fait de tiers de chaux et 2 tiers de sable. Le béton, de tiers de mortier et 2 tiers de cailloux cassés et bien propres.

Le couverture saillira de 0^m15 sur le mur longeant la prairie et de 0^m03 sur les pignons.

Les deux ^{linteaux qui} porteront traits et fermes seront fixés sur leur lés par un goujon; ceux qui seront sur le mur d'avant seront encastrés dans une couche de béton. Les lés sortiront du fond de l'eau de 0^m25.

Partie mobile

Les crochets de suspension dépasseront de 0^m05 le dessus du lavoir. Les poutrelles des bouts de chaque lavoir seront encastrées dans celles de face et d'arrière au moyen d'une mortaise faite dans ces dernières. Le crochet de suspension passera dans la mortaise, fixant ainsi l'assemblage et sera ensuite recourbé sous la poutrelle avant et arrière sur une longueur de 0^m40.

Les planches servant de plancher au lavoir mobile seront en peuplier et auront 2^{cm}5 d'épaisseur. Elles seront placées perpendiculairement aux poutrelles qu'elles ne devront pas dépasser. Un espace de 0^m01 sera laissé entre elles afin de permettre l'écoulement de l'eau.

La planche à laver, également en peuplier, aura

une épaisseur de 0^m.05 et une largeur de 0^m.40, elle sera appuyée et clouée sur des tasseaux en cœur de chêne de 0^m.40 d'épaisseur. Ces tasseaux (trois par lavoir) seront boulonnés dans la poutrelle d'avant au moyen de deux boulons de 0^m.022 d'épaisseur. La planche à laver dépassera le bord de 0^m.04.

Les trauils seront en orme dit « tortillard ». Leur diamètre au milieu sera de 0^m.10 et aux extrémités de 0^m.07. Ils seront maintenus aux poteaux au moyen de deux scelléments de 0^m.05 de largeur et de 0^m.15 d'épaisseur, ceux qui seront placés au long du mur y seront scellés.

Les bâtonnets servant à tourner les trauils s'appuieront sur des barrottes de fer rectangulaire fixées aux poteaux.

Vu et approuvé
Chevannes le 18 juillet 1904
Le Maire

Fait à Chevannes par
l'Indicteur Louis
F.



Vu et approuvé sous les réserves
exprimées dans la lettre Préfectorale
en date du 17 courant.
Orléans, le 19 AOU 1904

Pour le Préfet du Loiret,
Le Secrétaire Général délégué,



Document VI : Courrier de M. Picard à l'attention du Député

DÉPARTEMENT DU LOIRET

ARRONDISSEMENT DE

CANTON DE

COMMUNE de

OBJET :

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Mairie de Chevannes

Le 31 juillet 1904

Monsieur Le Député

Eors de la confection de notre budget additionnel de 1904 nous avons vu qu'une somme de 2000 fr. était disponible en reliquat. Aussitôt nous résolûmes de l'affecter à la construction d'un lavoir communal. Les plans et devis en furent aussitôt confiés à notre secrétaire de mairie et le 18 juillet le tout était envoyé à la Sous Préfecture.

Malgré notre diligence et notre désir de voir ce projet aboutir promptement afin que les travaux pussent être commencés en septembre prochain nous craignons que l'Administration préfectorale ne mette quelque lenteur dans l'approbation des plans à elle soumis.

C'est pourquoi je viens vous prier, Monsieur Le Député de vouloir bien intervenir auprès de M. le Préfet du Loiret afin que la décision demandée soit accordée dans le plus bref délai.

Je compte sur votre amabilité pour cela et vous prie d'agréer, Monsieur Le Député, avec nos sincères remerciements, l'assurance de mon entier dévouement.

COMMUNE DE CHEVANNES

CONSTRUCTION

D'UN

LAVOIR COMMUNAL

Adjudication à Chevannes
LE DIMANCHE 11 SEPTEMBRE 1904

Le Maire de Chevannes fait savoir que le **DIMANCHE 11 SEPTEMBRE 1904**, à 2 heures de l'après-midi, à la Mairie, il sera procédé, en sa présence, assisté de deux Membres du Conseil municipal et du Receveur municipal, à l'adjudication, en un seul lot, par voie de soumissions cachetées, au rabais, des travaux de construction d'un Lavoir communal dont le devis s'élève à 2.000 francs.

Chaque soumissionnaire devra fournir (sur papier timbré de 0,60) :

1° une soumission ; 2° un certificat d'aptitude.

La soumission sera cachetée ; une enveloppe, également cachetée, renfermera cette soumission et le certificat de capacité ; cette enveloppe portera en suscription le nom et la demeure du soumissionnaire.

Le rabais sera exprimé en centimes par franc de l'estimation, sans fraction, et énoncé en toutes lettres.

Les certificats des concurrents devront être visés à la mairie de Chevannes deux jours avant l'adjudication.

L'adjudicataire paiera COMPTANT le timbre, l'impression des affiches et autres frais dus et, en outre, les droits d'enregistrement.

On pourra prendre connaissance des devis, détail estimatif, etc.,

au Secrétariat de la Mairie de Chevannes, les jeudis et dimanches matin, de huit heures à midi. Le Maire, J.-B. PICARD.

Modèle de Soumission

Je soussigné (nom, prénoms, profession et domicile), faisant élection de domicile à _____, après avoir pris connaissance des devis et détail estimatif des ouvrages à faire pour _____, m'engage à exécuter les travaux ci-dessus détaillés, moyennant un rabais de _____ centimes par franc, sur la série de prix qui a servi de base à l'estimation, me soumettant d'ailleurs, sans réserve, à toutes les conditions imposées par les devis et cahier de charges.

A _____, le _____ 1904.

Document VIII : Réception des travaux

Douaires le 18/9 1909

Monsieur le maire

En réponse à votre lettre
au sujet de la réception
des travaux du lavoir.
je me trouverai sur les lieux
le dimanche 24 septembre
à 8 heures du matin.

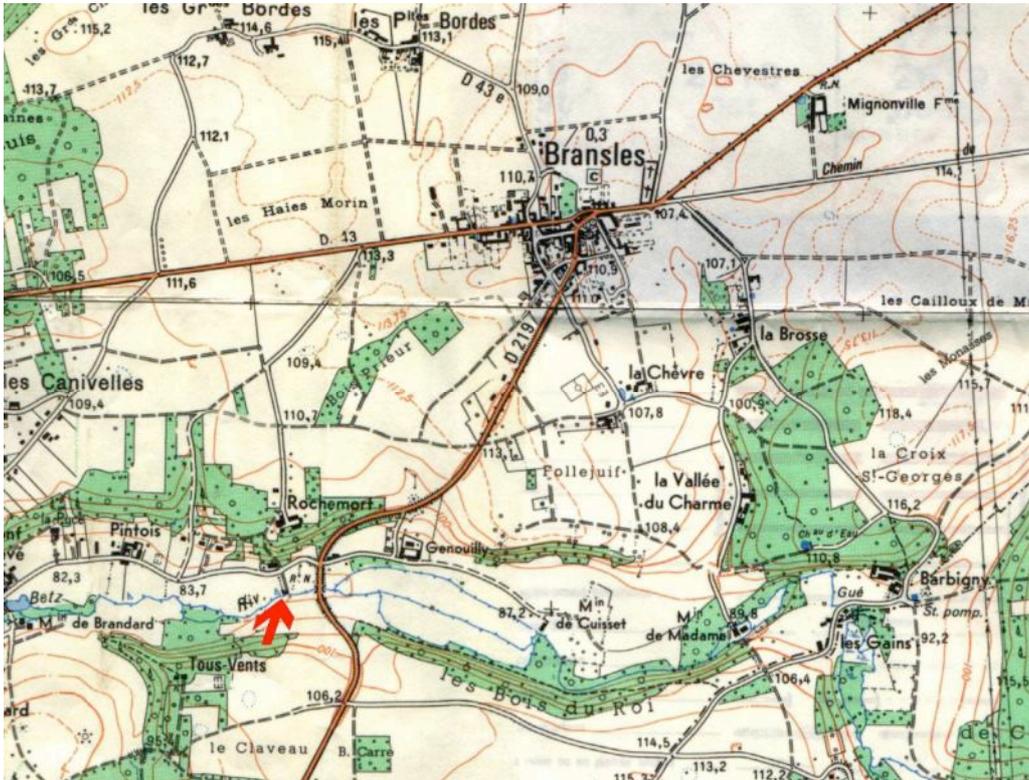
Pour faire la dite réception
des travaux.

Venez je vous prie prendre
les mesures nécessaires.

Recevez Monsieur mes
sincères salutations.

A Faucon

Bransles : le lavoir communal



Plan de situation



21 septembre 2006 (Photo H. Moulis)



Vue générale, 19 août 2006 (Photo R. Tomassone)



Vue générale, 19 août 2006 (Photo R. Tomassone)



Vue intérieure, 19 août 2006 (Photo R. Tomassone)



Vue intérieure, 19 août 2006 (Photo R. Tomassone)



Vues intérieures, 21 septembre 2006 (Photo H. Moulis)

Dordives : le lavoir communal

Deux lavoirs ont été construits successivement sur le Betz, apparemment en un même lieu : aux Prés du Pavé.



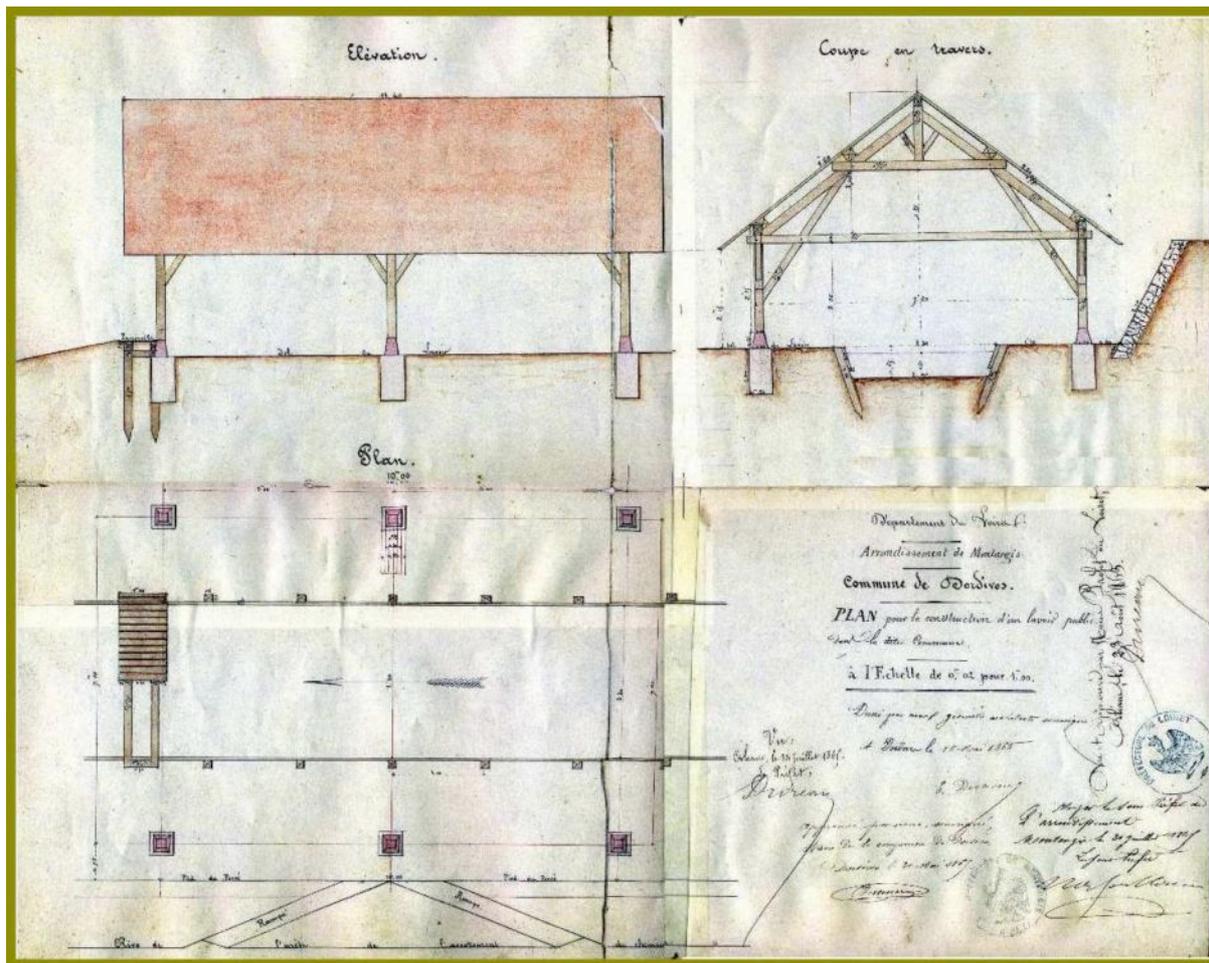
Plan de situation

Lavoir de 1867

Chronologie

La décision de construction du premier lavoir remonte à 1865.

- Les plans en ont été dressés le **15 mai 1865** et approuvés par le maire le 20 du même mois.



Plan du lavoir de 1867 approuvé le 15 mai 1865

- 20 mai 1866 : promesse de vente entre M. Etienne Boyer cultivateur au Perrochet, commune de Ferrières et M. Joseph Anceau, maire de Dordives, portant sur une bande de pré de 12 m 75 de long et de largeur moyenne de 2,40 m au lieudit les Prés du Pavé destinée à l'établissement d'une rampe pour desservir le côté droit du lavoir communal.
- **23 mai 1865** : le Conseil municipal a demandé qu'il soit ouvert un crédit suffisant pour acquérir une parcelle du terrain nécessaire à l'établissement d'un lavoir public. Mais le crédit voté n'a pas été proposé au budget ...

Le sous-préfet précise que l'acquisition du terrain doit être autorisée par le préfet. Cette autorisation ne sera donnée qu'en mars 1867, mais les travaux sont effectués.

- **17 septembre 1865** : le cahier des charges est établi (document I).
- **31 octobre 1865** : Adjudication des travaux de construction d'un lavoir communal public sur la rivière du Betz au dessous du moulin à plâtre de M. Dufay, à un endroit indiqué par l'entrepreneur : adjudicataire MM. Pautré, charpentiers demeurant à Ferrières,

moyennant un rabais de 17cts 11 dix millièmes par franc sur un total de 1507 F 89 cts.

- **7 juin 1866** : réception provisoire des travaux (document II). Les travaux sont donc achevés. Au terme du cahier des charges, *une première réception dite provisoire sera faite aussitôt après le parfait achèvement des travaux.*
- **1^{er} décembre 1866** : mesurage et délimitation du terrain par M. Crovoisier, géomètre à Dordives (document III).
- **11 mars 1867** : arrêté préfectoral du 11 mars 1867 autorisant l'achat de la parcelle de terrain demandée par le Conseil municipal (document IV).
- **24 avril 1867** : convention est passée *entre M. Etienne Boyer, cultivateur, demeurant au Perrochet et M. Anceau, fermier, maire de Dordives, demeurant au Grand Sous la Vigne* : vente d'une bande de près de 12m 75 sur une largeur moyenne de 2m 40 d'une superficie de 30ca 6/10^e au lieu dit le Pré du Pavé *destiné à l'établissement d'une rampe pour faciliter l'accès au lavoir communal sis au même lieu.*
- Réception définitive le **19 septembre 1867** (document V)

Ce lavoir était construit sur les deux rives du Betz : deux constructions de deux travées chacune, enserrant le cours de la rivière. A-t-il été jugé insuffisant par la suite ? Une vingtaine d'années plus tard, il a été remplacé par un nouveau lavoir, sur la seule rive gauche du Betz.

Lavoir de 1890

Les plans en ont été dressés par M. Colin, architecte à Montargis.

Un premier projet, en **1887**, proposait un lavoir à deux travées : les plans en sont conservés, ainsi que le devis qui les accompagnait (document VI).

Un second projet, présenté le 15 **août 1888** accompagné d'un devis et approuvé par le maire de Dordives, beaucoup plus ambitieux, proposait un lavoir à six travées, le plus grand de toute la région.



Dordives : le lavoir en hiver (photo R. Tomassone)

Le projet est approuvé à l'unanimité par le Conseil municipal, dans sa séance du 19 août :

M. le Maire a soumis au Conseil municipal les plans et devis du projet de construction d'un lavoir public.

Le Conseil municipal, après avoir examiné ces plans et devis dressés par M. Colin architecte à Montargis les approuve à l'unanimité des membres présents.

Considérant que la construction d'un lavoir est très urgente, qu'elle est réclamée depuis longtemps et qu'elle est indispensable le conseil municipal demande que l'Administration supérieure veuille bien lui accorder le plus tôt possible l'autorisation nécessaire pour exécuter les travaux projetés avant le 15 novembre prochain

La dépense sera couverte au moyen d'un crédit de 1500 f porté au budget supplémentaire de 1888 et le surplus de la dépense sera pris sur le boni de l'exercice courant.

Mais le coup d'envoi de la construction n'est donné qu'un an plus tard.

- Le **26 juillet 1889**, approbation par le sous-préfet du cahier des charges (**document VII**)
- Le **29 août 1889** : promesse de vente d'Etienne Boyer



Je soussigné Boyer Etienne, propriétaire, demeurant à Emberville, commune de Ferreries (Vosges) m'engage, par la présente, à vendre à la commune de Dordives, pour établir un lavoir public, une surface de cent huit mètres carrés, à prendre dans mon pré situé à Dordives, au lieu dit: Pré du Pavé, sur une longueur de 20 mètres et 1/2 de largeur, à l'angle formé par la rivière la Betz et le chemin de Lou. br. Nique, et moyennant une somme de cent cinquante francs.

Fait à Emberville, le 29 août 1889.

Je consensent à vendre à la Commune de Dordives la parcelle de terrain sus-désigné c'est à dire qui se trouve à la limite de mon terrain et bordé par la route près du pont

Boyer

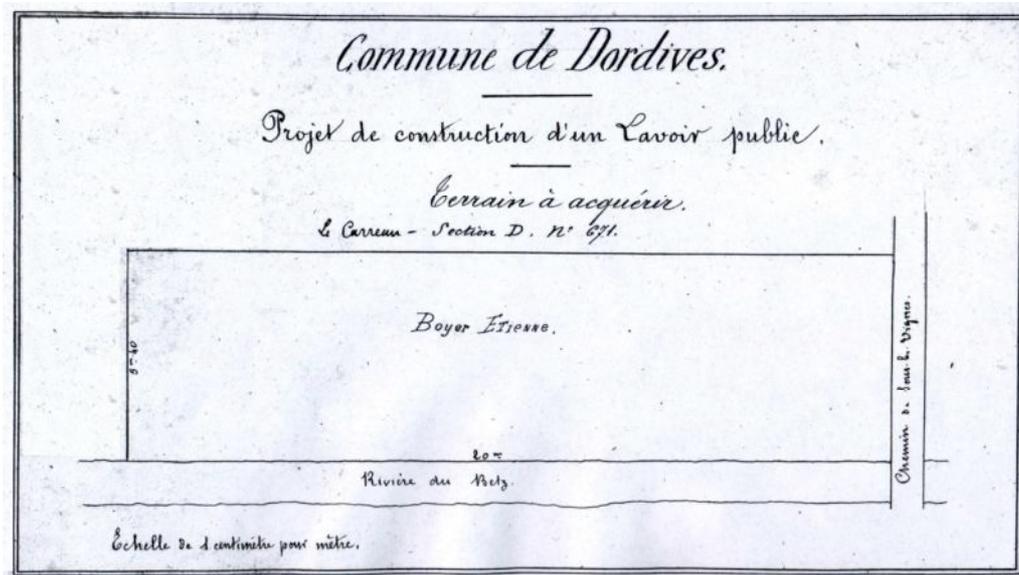
La promesse de vente du propriétaire, Etienne Boyer (29/08/1889)

- Délibération du Conseil Municipal du **1^{er} septembre 1889**

M. le Maire a exposé que la commune de Dordives a besoin d'un terrain pour la construction d'un lavoir public ; qu'il existe aux prés du Pavé, un immeuble qui lui paraît convenir à cette destination, et dont le propriétaire, M. Etienne Boyer, consent à faire cession à la commune du terrain nécessaire moyennant la somme de cent cinquante francs ; que cette acquisition pourrait être payée au moyen du boni de l'exercice courant. M. le Maire a invité le Conseil à délibérer sur cette acquisition.

Le Conseil municipal, considérant que le terrain dont M. le Maire propose l'acquisition convient en effet à l'établissement dont il s'agit, que la commune aura les ressources nécessaires pour en faire l'acquisition a été d'avis à l'unanimité d'autoriser M. le Maire à acquérir cent huit mètres carrés du terrain sus-indiqué pour l'établissement d'un lavoir public.

- Le 3 septembre 1889 : métrage et procès-verbal d'estimation pour l'achat du terrain. La parcelle destinée à la construction du lavoir, appartenant à M. Boyer Etienne, est estimée à 150 F)



Métrage du terrain d'Etienne Boyer

Commune de Dordives.

Procès verbal d'estimation.

Aujourd'hui trois septembre mil huit cent quatre-vingt-neuf, nous soussignés, experts nommés à cet effet, nous sommes rendus au lieu dit le pré ou pré au pré carreau, à l'effet d'estimer un immeuble que le sieur Boyer Etienne, offre de vendre à la commune. Sur la désignation qu'il nous en a fait nous avons reconnu que la surface à acquérir se compose de cent huit mètres carrés de pré d'une longueur de cinq mètres et d'une largeur de cinq mètres quarante centimètres à prendre dans la plus grande quantité, dans l'angle formé par la rivière du Metz et le Chemin de Saint L. Dignes, la longueur étant de la rivière.

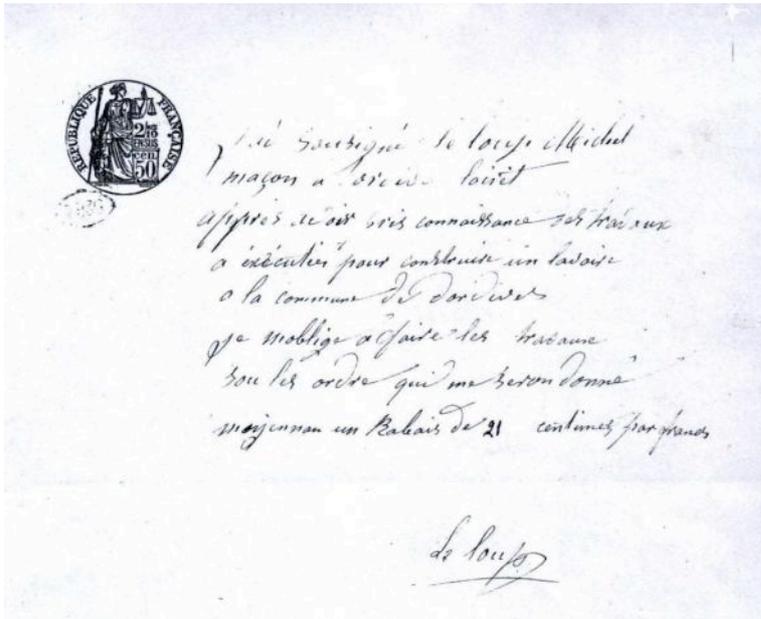
Après avoir recueilli tous les renseignements nécessaires à notre appréciation, nous avons évalué le dit parcelle de terrain à cent cinquante francs.

Fait à Dordives, le jour, mois et an susdits.

[Signature]

Procès-verbal d'estimation (3/09/1889)

- Le **8 septembre 1889** les travaux sont confiés à M. Leloup Michel à Dordives moyennant un rabais de 21 centimes par franc



Je soussigné Leloup
Michel/
Maçon à Dordives loiret/
après avoir pris
connaissance des
travaux/
à exécuter pour
construire un lavoir/
à la commune de
dordives/
je m'oblige à faire les
travaux/
sur les ordres qui me
seron donné/ moyennan
un Rabais de 21
centimes par francs

Le rabais octroyé par le maçon, Michel Leloup

- La réception définitive des travaux a lieu le **2 mai 1890 (document VIII)**.

Document I
Cahier des charges (17 septembre 1865)

Cahier des Charges.

Article 1^{er}

L'adjudication des dits travaux détaillés d'autre part, se fera à la Mairie de Dordivres; elle aura lieu sur soumissions cachetées, nul n'y sera admis s'il n'est porteur d'un certificat constatant sa capacité.

Article 2^{em}

Le cautionnement sera du trentième du montant des travaux, soit cinquante francs; il ne pourra être retiré qu'après la réception définitive des travaux. Cependant, si le bureau le juge convenable, l'entrepreneur pourra être exempté de le fournir.

Article 3.

Les travaux devront commencer quinze jours après l'approbation de l'adjudication, et être terminés au moins quarante jours après.

Article 4.

Une première réception dite provisoire sera faite aussitôt après le parfait achèvement des travaux. La réception définitive n'aura lieu qu'un an après, et pendant ce laps de temps l'entrepreneur reste responsable de tous ses travaux; il devra donc à cette dernière réception, refaire ou remplacer, tout ce qui serait devenu défectueux par suite d'une mauvaise façon, ou mauvaise fourniture.

Article 5.

Le premier paiement en a-compte sera de la somme de huit cent soixante dix francs cinquante sept centimes, il se fera après la réception provisoire.

Le deuxième paiement qui devra être de trois cent dix huit francs cinquante centimes se fera après la réception définitive.

Enfin le paiement pour solde si les deux sommes ci-dessus désignées ne complètent pas le montant des travaux se fera en 1867.

Article 6.

L'entrepreneur aura à sa charge tous les frais d'adjudication, tels que frais d'affiches, timbres, enregistrement, expéditions des devis et plans ainsi que les honoraires de l'architecte qui sont de 5 p. 100 sur le montant du devis.

Dresse par nous géomètre architecte soussigné

Dordivres. le 17. 9. 1865

G. Desbœuf

Orléans, le 27 septembre 1865.
Le Préfet,
Pour le Préfet:
Le Secrétaire général, délégué,

VO ET APPROUVE

Orléans, le 17. 9. 1865
Le Maire,



[Handwritten signature]

Document II
Réception provisoire des travaux (7 juin 1866)



Commune de Dordives

*Réception provisoire des travaux exécutés pour la
 construction d'un lavoir public.*

L'an mil huit cent soixante-six le sept Juin,
 Nous Louis Adolphe Emile Desbailly, architecte géomètre,
 sur la Demande de Monsieur le Maire de Dordives, nous sommes
 rendu en cette commune dans le but de procéder à la réception
 provisoire des travaux qui y ont été faits pour la construction
 d'un lavoir public.

Sur les plans et devis dressés par nous le 15 mai 1865 et approuvés
 par M. le Préfet du Loiret le 23 avr. 1865.

Sur le cahier des charges dressé par nous le 17 juil. 1865 et
 approuvé par M. le Préfet le 27 juil. 1865.

Sur le procès-verbal d'adjudication en date du 2 Octobre 1865,
 approuvé par M. le Préfet le 31 octobre 1865, duquel il résulte
 que les travaux faisant l'objet de Dordives aux prix montant à la somme
 de 1507 fr 59 centimes ont été adjugés aux sieurs Pauthe maître
 charpentier à Tonnancé, Loiret avec un rabais total de 257 francs 39 c.
 ou de 0.171 pour franc.

En présence de M. le Maire de Dordives et des sieurs Pauthe, nous
 avons assuré que en adjudicataires ont exécuté les travaux faisant l'objet
 de leur entreprise, suivant les règles de l'art et conformément aux
 indications du devis et aux prescriptions du cahier des charges, nous avons
 reconnu qu'il y a lieu de leur accorder la réception provisoire et d'en faire
 le maître général.

En conséquence nous en avons dressé le décompte suivant, savoir:

Fouille de l'emplacement du bassin	11 ^m 85 x 4 ^m 45 x 0 ^m 65 =	34 ^m 28
id d'un fossé d'écoulement	48 ^m 40 x $\frac{2m 00 + 1m 50}{2}$ x 0.50 =	48 ^m 35
id Des piles	0 ^m 80 x 0 ^m 80 x 0 ^m 65 x 6 =	3 ^m 50
id Du perron	22 ^m 50 x 3 ^m 25 x 0.30 =	21 ^m 94

à reporter 701^m 07

Suite des Renforcements.		Repos.	101.07
Miselement du sol du lavoir	$\frac{2.25 \times 0.40}{2} \times 15 = 6.75$		6.07
	Entre total des renforcements		107.14
	à porter au devis		63.35
	Supplément		43.79
Maconnerie en moellon sec ou pierre.			
La surface totale est de	$22.50 \times 3.25 = 73.12$		73.12
	Celle portée au devis est de		45.00
	Supplément		28.12
Maconnerie en moellon au mortier de chaux et sable.			
6 piles, chaque	$0.80 \times 0.80 \times 0.65 \times 6 = 3.50$		3.50
	Celle portée au devis est de		1.50
	Supplément		2.00
Maconnerie en pierre de taille.			
6 vees, chaque (comme au devis)	$\frac{0.30 + 0.20}{2} \times \frac{0.30 + 0.20}{2} \times 0.35 \times 6 = 0.136$		0.136
Charpente (Bois de chêne)			
6 poteaux, chaque	$0.25 \times 0.20 \times 2.30 \times 6 = 0.54$		0.54
7 liens, chaque	$1.50 \times 0.15 \times 0.15 \times 7 = 0.134$		0.134
6 moises servant de portelles, chaque	$7.50 \times 0.20 \times 0.10 \times 6 = 0.90$		0.90
6 id servant d'entrants, chaque	$3.75 \times 0.20 \times 0.10 \times 6 = 0.45$		0.45
3 chapeaux ou couronnements, chaque	$10.20 \times 0.20 \times 0.20 \times 3 = 1.22$		1.22
6 arbalétriers, chaque	$4.40 \times 0.20 \times 0.18 \times 6 = 1.19$		1.19
6 liens, chaque	$3.50 \times 0.15 \times 0.15 \times 6 = 0.47$		0.47
4 chevrons de rive, chaque	$5.50 \times 0.09 \times 0.07 \times 4 = 0.14$		0.14
3 poinçons, chaque	$1.40 \times 0.20 \times 0.20 \times 3 = 0.17$		0.17
4 liens, chaque	$0.75 \times 0.15 \times 0.15 \times 4 = 0.06$		0.06
4 liens de faitage, chaque	$1.50 \times 0.15 \times 0.15 \times 4 = 0.13$		0.13
1 faitage y compris un joint	$11.90 \times 0.20 \times 0.20 = 0.48$		0.48
12 poutres pour le lavoir, chaque	$1.50 \times 0.15 \times 0.15 \times 12 = 0.40$		0.40
2 planches pour le battage du linge, chaque	$11.50 \times 0.50 \times 2.05 \times 2 = 0.23$		0.23
	Volume total du bois de chêne		6.03
	Celui porté au devis		7.02
	à déduire		0.99

(Après suite de suppression d'une poutrelle)

Charpente (Bois Blanc)		03
4 Crous de pannes, chaque y compris joints	$11.90 \times 0.20 \times 0.20 \times 4 =$	1.90
6 échantignoles, chaque	$0.20 \times 0.20 \times 0.20 \times 6 =$	0.05
6 tasseaux, chaque	$0.20 \times 0.20 \times 0.20 \times 6 =$	0.05
66 chevrons, chaque	$5.50 \times 0.09 \times 0.07 \times 66 =$	8.29
	Volume total du bois blanc	4.29
	Celui porté au devis est de	4.03
	Supplément	0.26
Couverture en tuile		
La surface est de (comme au devis)	$11.40 \times 11.00 =$	125.40
	Supplément	
pour suite d'une diminution du pignon qui a été porté de 11.00 à 10.04		46.8750
Carille de pierre		
6 bords développant chacun. (comme au devis)	$1.50 \times 0.35 \times 6 =$	3.15
6 id surface supérieure, chaque (comme au devis)	$0.20 \times 0.20 \times 6 =$	0.24
	Superficie de la pierre de taille	3.39
Fer.		
Fer pour chevillettes et boulons		32 Kilog
	Celui porté au devis est de	30 id
	Supplément	2 Kilog
<hr/>		
Le montant du devis est de		1507.89
de quel déduisant		
1. 0.0099 de bon de chère à 100 franc le mètre cube		99.00
		1408.89
2. Le rabais de l'adjudicataire qui a raison de		
$\frac{1250}{1507.89} \times 1408.89$ est de		240.96
		reste
		1167.93
auquel il convient d'ajouter à titre de supplément d'avis:		

	Repon 1157. ² 93
43 m ² 79 de Plâtre en terrassements à 0. ¹ 75 le mètre cube	32. 84
84 m ² 50 de terres transportées à 10 m distance à 0. ¹ 24 le m. c.	0. 98
28 m ² 13 superficiels de revêtement en pierre à 2. ¹ 30 le m. s.	64. 68
1 m ³ 00 cube de maçonnerie ordinaire à 13. ⁵ 50	13. 50
30 pièces estimes, chaque 1. ⁰ tout posé	30. 00
5 m ³ 26 cube de charpente en bois blanc à 50. ⁰ le m. c.	13. 00
46 m ² 87 p superficiels de couverture en tuile à 3. ⁰ le m. s.	140. 68
2 kilogr de fer pour chevilles et boulons à 1. ⁰ le kilogr	2. 00

Total Des travaux 1465.² 55

sur lequel les entrepreneurs auront à payer :

1. ⁰ Frais d'affiches, timbres, enregistrement expédition du devis	45. ⁰ 09	}	120. ⁰ 48
2. ⁰ Pour honoraires de l'architecte calculés à 5%.	75. 39		

sur la somme de 157.² 94 montant Du Devis

Fait et Deme à Orléans le jour mois et an quedes.
L' Architecte.

E. Desbœuf

Vu et approuvé la présente réception.
Le Maire de Orléans

Vu et accepté:
Les Entrepreneurs

D. Pautier
G. Pautier



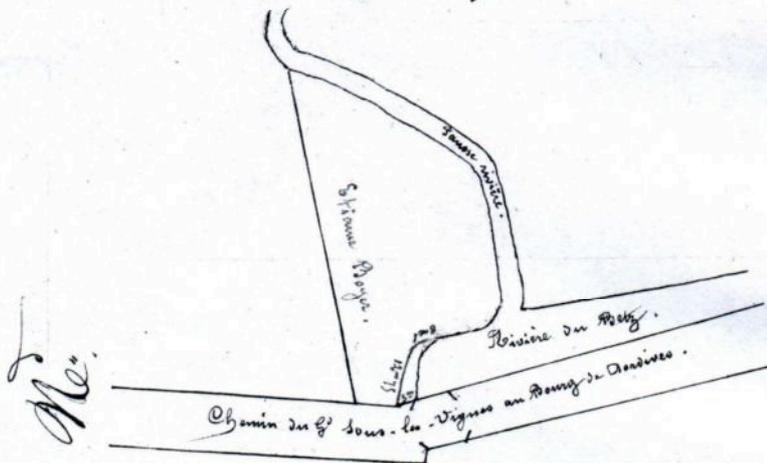
VU ET APPROUVÉ:
Orléans, le 19 Juin 1866.
Le Préfet,
Dureau

Document III
Mesurage et délimitation du terrain (1^{er} décembre 1866)



L'an mil huit cent soixante six le premier Décembre à midi
à la requête de Monsieur Joseph Anceau, Maire de la commune de
Dorville, et de Demourant.

Je soussigné Jean Alexis Cravoisier, géomètre domicilié à
Dorville, me suis rendu le dit jour et heure devant la commune de
Dorville, au lieu dit: Le pré du paré, à l'effet de procéder au mesurage d'un
terrain appartenant au Sr. Etienne Boyer, cultivateur, demeurant
au hameau de Fenières, bornant d'un long à la
rivière du Pétz, d'autre long et d'un bout au dit Etienne Boyer
et d'autre bout au chemin du Grand Sours. les vignes au Bourg de
Dorville. Ce terrain est d'une largeur moyenne de deux mètres
quarante centimètres et d'une longueur de deux mètres soixante
quatre centimètres, faisant un contenu de trente centiers six
décimes et demi à raison de soixante deux francs l'are, faisant
une somme de vingt deux francs. lequel terrain doit servir à
l'établissement d'un lavoir public.



Fait et rédigé par le géomètre sus. dit et soussigné le jour
moi et an sus. dit.

J. Cravoisier

Lu et approuvé par nous soussigné Maire de la



Commune de Dorville
le 1^{er} Dec 1866
Le Maire
J. Anceau

Document IV
Arrêté préfectoral autorisant l'achat de la parcelle (11 mars 1867)

Préfecture du Loiret.
3.^e Division.
2.^e Bureau

Objet de l'arrêté.
Dordives.

Acquisition d'une parcelle de terrain pour faciliter l'accès au Savoir public.

Empire Français

Nous, Préfet du département du Loiret,
Officier de l'Ordre Impérial de la Légion d'Honneur,
Grand Croix de l'Ordre d'Isabelle la Catholique,
Commandeur de l'Ordre de Léopold de Belgique &c.

En Conseil de Préfecture où étaient présents
M. M. Ganard, Chevalier de la Légion d'Honneur,
vice-Président, Dispot et Doë, Conseillers;

Vu la délibération en date du 23 mai 1866, par
laquelle le Conseil municipal de la Commune de
Dordives a voté l'acquisition d'une parcelle de
terrain appartenant au S.^r Etienne Boyer, pour faciliter
l'accès du Savoir public que vient de faire construire
la dite commune;

Vu la promesse de vente consentie par le
S.^r Etienne Boyer;

Vu le procès-verbal d'expertise, en date du 1.^{er}
décembre 1866, constatant que la parcelle de terrain
dont il s'agit est d'une contenance de trente centiares
six dixièmes estimés, à raison de 72.^{fr} l'are, la
Somme de 22 francs;

Ensemble le plan des lieux;

Vu le procès-verbal de l'enquête à laquelle il a
été procédé du 2 au 16 Dec^{br} par les soins du S.^r Desbouis
instituteur communal de Dordives désigné à cet effet
par arrêté de M. le Sous Préfet de Montargis en date du 12 9.^{br}
précédent;

Vu l'avis du Commissaire enquêteur;
Vu le Budget communal;
Vu l'avis de M. le Sous-Prefet de Montargis
en date du 8 mars 1867;

Vu la loi du 18 Juillet 1837;

Vu le décret du 25 mars 1852;

Considérant que l'acquisition projetée est
d'une utilité incontestable puisqu'elle facilitera
l'accès au lavoir communal;

Considérant que le S.^r Boyer consent à en faire
la vente à la commune moyennant le prix fixé par l'expertise;

Considérant que l'enquête n'a soulevé aucune
opposition contre ce projet.

Le Conseil de Préfecture entendu;

Arrêtons :

Article 1.^{er}

La commune de Dordives est autorisée à acquiescer à
l'amiable du S.^r Etienne Boyer, moyennant le prix
estimatif de 22 ^{fr.}, une parcelle de terrain de 30 centiares
Six dixièmes pour faciliter l'accès au lavoir communal

Art. 2.

Il nous sera adressé une copie sur papier libre de
l'acte destiné à constater cette acquisition.

Art. 3.

M. le Sous-Prefet de Montargis demeure chargé
d'assurer l'exécution du présent arrêté.

Orléans le 11 mars 1867

(Signé : Durcau)

Pour copie conforme
Le Sous-Prefet,

Procalus Durcau



Document V
Réception définitive (19 septembre 1867)

Commune de Dordives

Réception définitive des travaux exécutés pour la construction
d'un lavoir public.

Le Dix neuf septembre mil huit cent soixante sept, je
soudoyé, architecte géomètre, me suis rendu au Bourg de
Dordives, en vertu de Messieurs le Maire de la Dite commune
et de Messieurs Pasteur maître charpentier à Parisien, j'ai procédé
à la réception définitive des travaux exécutés par les Dits
Messieurs Pasteur pour la construction d'un lavoir public à service
de même qu'à la réception provisoire de Dits travaux faite
le sept juin mil huit cent soixante six, j'ai trouvé les ouvrages
bien conditionnés, en bon état de conservation et m'entant
surtout garantis dérisables, en foi de quoi j'ai délivré le présent
certificat de réception définitive pour après avoir été vu et approuvé
par l'autorité compétente ainsi aux Messieurs Pasteur à sa faire
payer par la Dite commune de Dordives le paiement pour
celle partie par l'acte de l'acte de l'acte de l'acte de l'acte de l'acte
entrepris, et dont le montant est de deux cent soixante quinze
francs quatre vingt dix trois centimes ainsi qu'il est indiqué
dans le détail ci-dessous.

La somme portée sur l'Etat de réception provisoire
pour montant des travaux, déduction faite du salaire de
l'adjudication, est de 1165.55

Sur laquelle somme il a été payé conformément
à l'article premier du cahier des charges suivant

Une première fois	870.57	1189.57
Une deuxième fois	319.00	
Reste à recevoir pour solde		271.98

Fait à Dordives, le jour, mois et an que dessus.

L'architecte

Signé S. Desbœuf.

Les entrepreneurs

Signé M. Pasteur

et S. Pasteur

Le Maire de Dordives

Signé : Arnaud

Vu et approuvé :

Orléans, le 19 octobre 1867.

Pour le Préfet

Le sous-préfet général, délégué.

Signé : Baron de Clamery

Document VI
Projet d'un lavoir à deux travées (1887)

E. COLIN
ARCHITECTE D'ARRONDISSEMENT
ET DE LA VILLE
28 SEPT. 87
MONTARGIS
(LOIRET.)

Département du Loiret

Arrondissement de Montargis

Commune de Dordives

Projet d'un Lavoir public

Devis estimatif

E. Colin architecte à Montargis (Loiret)

Commune de Dordives

Projet d'un Lavoir public

Devis estimatif
des travaux à exécuter

Travaux de Maçonnerie

Faites pour l'encadrement des		
portails de	2,40 x 2,50 x 0,75 = 1,99	
Mur de soutènement est de		
lavoir mobile de	10,00 x 0,40 x 0,95 = 3,80	57
Mur de derrière du lavoir		
de	10,90 x 4,00 x 0,50 = 2,18	
Signon en retour sur la rivière		
ensemble	10,00 x 1,50 x 0,50 = 0,75	
Mur du lavoir fixe dans la		
rivière de	10,00 x 1,30 x 0,50 = 0,65	
	ensemble	22,95
A reporter		22,95

Report	22,95	
A 1 ^{er} 00 le mètre cube		22,95
Maçonnerie de maillots hautes de murin		
de murin de chaux hydraulique		
Mur de derrière du lavoir	10,90 x 4,00 x 0,50 = 2,18	
Signon des lavoirs ensemble	10,00 x 1,50 x 0,50 = 0,75	
Mur du lavoir fixe dans la		
rivière de	10,00 x 1,30 x 0,50 = 0,65	
Mur de soutènement lavoir mobile		
de	10,00 x 0,40 x 0,95 = 0,38	
	ensemble	32,95
A 1 ^{er} 00 le mètre cube		32,95
Maçonnerie en maillots hautes de murin		
de chaux grasse, de dessus des faitelles au toit		
Mur de derrière du lavoir fixe		
de	10,00 x 2,75 x 0,45 = 12,38	
Signon des lavoirs	10,00 x 1,50 x 0,45 = 6,75	
Encadrement du mur de derrière		
du lavoir mobile de	10,00 x 1,50 x 0,45 = 6,75	
à jointes ensemble	10,00 x 1,95 x 0,45 = 8,55	
	ensemble	36,00
A déduire		
Une porte de	1,00 x 2,00 x 0,22 = 0,44	} 1,66
La brique engagée au		
fontain de cette porte de	5,50 x 0,22 x 0,22 = 0,26	} 2,52
2 portes semblables		
	ensemble et à reporter	36,00 - 2,52 = 33,48

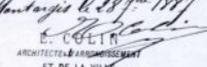
Report	36,00	331,65
	2,52	
	34,102	
A 15 ^{es} 00 le mètre cube		512,32
compris enduit à ciment sur en mortier de chaux		
hydraulique et toile de jute		
Encadrement des portails		
ensemble	2,00 x 1,75 x 0,75 = 2,62	
A 1 ^{er} 00 le mètre cube		36,95
Maçonnerie de briques		
Le fontain d'une porte de	5,50 x 0,22 x 0,22 = 0,26	
2 semblables	1	0,52
	ensemble	0,78
A 52 ^{es} 00 le mètre cube		41,49
fontainement de la dite briques		
Le feu du jambage le fontain		
de	5,30 x 0,22 = 1,17	
l'intérieur du tablier le fontain		
de	5,00 x 0,22 = 1,10	
	ensemble	2,27
2 portes semblables		4,52
	ensemble	6,79
A 1 ^{er} 50 le mètre superficiel		10,17
Total: maçonnerie		995,38

Charpente		
Le charpente sera en bois bien provenant de		
la circulation de l'ancien lavoir		
Un poteau de	5,00 x 0,50 x 0,20 = 0,10	
2 semblables	10	0,20
Un arce de	2,50 x 0,20 x 0,20 = 0,10	
2 semblables	1	0,20
Un arce de	1,00 x 0,20 x 0,20 = 0,04	
Une table de	11,90 x 0,10 x 0,10 = 0,13	
6 traverses de	0,85 x 0,15 x 0,15 = 0,19	
Une entree de	1,80 x 0,18 x 0,18 = 0,59	
Un abattant de	3,00 x 0,22 x 0,18 = 0,12	
2 chevilles et attaches		0,08
Une poutre de	11,50 x 0,22 x 0,22 = 0,55	
Lavoir fixe		
Un abattant de	3,00 x 0,22 x 0,18 = 0,12	
Une corde fiche de	2,00 x 0,15 x 0,15 = 0,05	
Une poutre de	11,50 x 0,22 x 0,22 = 0,55	
Une table de	11,50 x 0,18 x 0,18 = 0,38	
6 lins de	1,00 x 0,12 x 0,12 = 0,01	
2 chevilles et attaches		0,08
	ensemble	2,55
A 19 ^{es} 00 le mètre cube		69,32
compris charpente, descente, vitrail et appui sur le plan		
théorique provenant de la circulation ensemble	100,00	
A 0 ^{es} 15 le mètre linéaire		15,00
Lavoir mobile, en bois ensemble		
A reporter		115,32

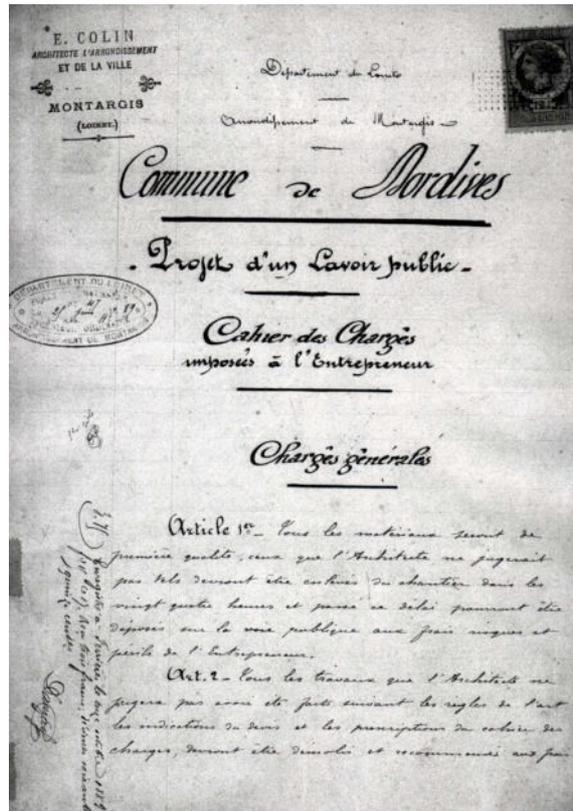
	Repart	113.32
Crochets, ensemble	10.00 x 1.25 x 0.05 = 0.750	
Chassis, ensemble	24.00 x 0.12 x 0.15 = 0.432	
	Ensemble	1.182
A 150.00 l. mètre cube		133.66
	Total - Charpente	266.98
Couverture		
Couverture en tuiles de pays		
Un lavoir de	11.50 x 4.20 = 48.30	
2 autres de	11.50 x 4.20 = 48.30	
	Ensemble	96.60
A 4.50 l. mètre superficiel		434.90
compris décaissage et descente des tuiles, fourniture de lattes et pointes avec repose de la dite tuile		
	Total - Couverture	434.90
Menuiserie		
Une porte en sapin avec batts et traverses en chêne		
3 de chaque	2.10 x 2.05 = 0.75	
	A 7.00 l. mètre	52.50
Pôle de la planche incliné ensemble	20.00	
A 0.20 l. mètre superficiel		4.00
	Total - Menuiserie	51.25

Serrurerie		
<i>Ferrure d'un port</i>		
Un port àquet en fer forgé	2.50	
2 portails avec gonds à scellément	4.00	
	ensemble	6.50
2 doublettes		45.00
Détail d'un treuil		
Un figon de 0,08 de diamètre sur 0,055 d'épaisseur avec arbre tourné, avec arceau pour recevoir un manivelle en fer, et arbre de figon portés aussi un rochet de 0,10 de diamètre, pour ancrer à rocher un cliquet monté sur support. Une grande roue de 0.40 de diamètre sur 0.30 d'épaisseur. Un arbre en fer pour recevoir le treuil en bois de 0,70 tourné aux 2 extrémités et portant la grande roue. Bâtes de treuil en fer de 0,05 sur 0,015 fixés avec 4 boulons, sur les portails un carter en fer en cuivre pour recevoir l'extrémité du treuil. Le treuil sera fixé de 2 pattes et de deux rondelles à pointes; avec 2 chaînes, 2 crochets pour fixer les chaînes au treuil et 2 pitons à visser pour fixer les mêmes chaînes au lavoir. Une manivelle devant au treuil d'après détail		
		130.00
2 doublettes		260.00
500 grammes boulons, carreaux	0.35 kg 0.002 0.80 l. kg	14.00
Bouffant	8.00 0.00 2.00 l. kg	1.60
Mattes à serrage et manivelle	0.002 0.75 l. kg	12.60
	Total - Serrurerie	528.10

Peinture		
Peinture à l'huile 3 couches		
Une porte 2 faces de chaque	1.10 x 2.05 = 6.50	
2 doublettes	9.00	
	ensemble	15.50
A 4.50 l. mètre superficiel		43.50
Goudronnage des parties qui sont dans l'eau		
Le dessous du lavoir de	10.00 x 1.25 = 12.50	
Un portail et portails de	0.80 x 1.00 = 0.80	
5 doublettes	4.00	
	ensemble	17.30
A 0.50 l. mètre superficiel		8.65
	Total - Peinture	22.25

Récapitulation		
Serrurerie et Maçonnerie	993.38	
Charpente	266.98	
Couverture	434.90	
Menuiserie	51.25	
Serrurerie	528.10	
Peinture et Plâtrerie	22.25	
	ensemble	2.006.86
Somme à valoir pour hautes impôts etc	100.54	
	Montant des travaux	2.117.20
Le honoraires de l'architecte à 2%, sur le montant des travaux, compris frais de voyages, déplacements, vacations et autres		
		169.76
	Total général	2.286.96
Fait et battu par l'architecte soussigné A Montargis le 28 ^{ème} 1887  E. COLIN ARCHITECTE A MONTARGIS ET DE LA VILLE 28, RFI. 67 MONTARGIS (LOIRET)		
Nota - Le L. Commune ne fait pas le lavoir mobile avec treuil mécaniques en fer, il se lui a permis le treuil en		
		302.60
	Total dans ce cas	1.778.36

Document VII
Cahier des charges approuvé par le sous-préfet (26 juillet 1889)



de l'entrepreneur.

Art. 3. Toutes les contestations qui pourraient s'élever entre l'Architecte et l'entrepreneur au sujet de l'exécution des travaux ou au sujet de l'interprétation de son et de celui des charges générales et particulières seront jugées par le conseil de Préfecture.

Art. 4. L'entrepreneur se compromet pendant toute l'exécution et sous la responsabilité de l'Architecte aux changements qui lui seront ordonnés par écrit pour des motifs de nécessité d'utilité ou d'économie et il les exécutera sans aucun supplément de prix et en même temps mêmes conditions et plus que dans les travaux précédents sans qu'il puisse réclamer aucune indemnité, mais il ne pourra de lui-même et sans aucun préalable apporter le plus léger changement aux plans, devis et détails.

Art. 5. Chaque détail sera précédé d'insertion des parties d'ouvrages non prévues par le devis, les prix en seront réglés d'après ceux de la série par assimilation aux ouvrages les plus analogues, sans le cas d'une impossibilité absolue d'assimilation les prix seront réglés sur estimation contradictoire en présence pour l'un de l'entrepreneur le prix du projet.

Art. 6. Tous les matériaux auront les dimensions prescrites par le devis et les détails, si l'entrepreneur lui donne des dimensions plus fortes il ne pourra réclamer aucune augmentation de prix. Les poids et les métrages seront basés

sur les dimensions du devis et des détails néanmoins les pièces qui seraient jugées inutilisables ou différentes seraient réduites et remplacées aux frais de l'entrepreneur.

Dans le cas de dimensions plus faibles les pièces seront réduites en proportion et cependant les pièces qui l'emploi serait reconnu contraire à la solidité seraient également réduites et remplacées aux frais de l'entrepreneur.

Dans tous les cas l'entrepreneur ne pourra mettre en œuvre aucune pièce ou aucun matériau qui ne serait pas des dimensions ou du poids prescrits par le devis et les détails sans l'autorisation écrite de l'Architecte.

Art. 7. En cas d'insuffisance de force majeure l'Architecte devra être prévenu par l'entrepreneur et il aura le droit de le faire reconnaître dans les vingt-quatre heures, il ne serait plus admis à réclamation.

Art. 8. Tous les travaux susceptibles d'être vérifiés devront être figurés en attachement par l'entrepreneur et il aura le droit de les faire reconnaître au bureau d'opérations, les sondes et nivellements seront à sa charge.

L'entrepreneur devra tenir au courant tous les jours ses attachements écrits et figurés en double expédition dont une sera remise à l'Architecte, les jours reconnus et signés, et il n'aura le droit de les faire reconnaître qu'après avoir été vérifiés et reconnus par lui.

Il devra en outre à la fin de chaque mois remettre en double expédition en état de situation des travaux qui devra être visés par l'Architecte le mois suivant, chaque état de situation portera une somme d'ordre.

Art. 9. - L'entrepreneur sera tenu de fournir tous les matériaux, outils, machines, échafaudages, cintres et autres que ceux qui sont estimés pour la perfection de ses travaux. Pendant tout le temps que dureront les travaux il devra faire tout ce qui sera jugé nécessaire par l'Architecte pour la conservation de ses travaux.

Art. 10. - Les échafaudages devront être faits de manière à donner une accès facile au constructeur et à préserver de tout accident.

L'entrepreneur est seul responsable des accidents qui peuvent arriver aux ouvriers et en cas il est commis aux règlements Municipaux du 15 Décembre 1855.

Art. 11. - Aucun travail ne sera donné à titre complet à la journée à moins de convention spéciale, et dans ce cas l'entrepreneur devra faire signer chaque jour par l'Architecte un bon imparti en état de finisse et permettre, faute par lui de remplir cette formalité le travail ne sera pas reconnu à la journée et il en sera fait par l'Architecte une estimation que l'entrepreneur s'engage à accepter.

Art. 12. - L'entrepreneur sera tenu de remplir toutes les obligations des plans de coupe et

ensemblement de terrain et sa responsabilité est engagée pour toutes les fautes qui pourraient provenir d'inexactitude à ce sujet.

Art. 13. - L'Architecte aura le droit d'opérer le changement ou le renvoi des agents ou ouvriers de l'entrepreneur pour cause d'insubordination ou de défaut de profits.

Art. 14. - Dans le cas où pendant le cours des travaux l'insuffisance des ouvriers ou le manque des approvisionnements feraient craindre pour le bon achèvement des travaux dans les délais prescrits l'entrepreneur pourra sur une simple sommation être mis en demeure d'employer tel nombre d'ouvriers d'après à faire les approvisionnements qui seront jugés utiles par l'Architecte dans un délai déterminé qui ne pourra excéder quatre heures, si à l'expiration de ce délai celui de mise en demeure l'entrepreneur n'a pas satisfait à la sommation il sera plus par les ordres de l'Architecte des ouvriers sur le chantier aux frais requis et pénalis de l'entrepreneur sans préjudice de tous dommages et intérêts dont il sera passible envers le Ville.

Art. 15. - Dans le cas d'interruption de travaux par la faute de l'entrepreneur il sera tenu de leur réajustement dans les quarante huit heures de la signature qui lui aura été faite et les travaux seront continués par un ou plusieurs entrepreneurs à ses frais requis et pénalis sans préjudice de tous dommages et intérêts dont il sera

passible envers le Commune.

Art. 16. - Tous les frais d'achat, d'achat, d'achat résultant de continuation aux règlements de police ou de œuvre, les frais d'échafaudage, chantier, taxes d'égout et pourvances grandes usines avec une fois de l'entrepreneur.

Art. 17. - Seront mises à la charge de l'entrepreneur les frais de tâches et d'arrangement des marches, cabris de charges de vis, siers de puits et de toute autre pièce dont il pourrait être tenu en cas de démission.

Art. 18. - Les travaux seront été commencés avant l'expiration du mois de travail d'aujourd'hui et terminés fin octobre 1857, chaque jour de retard après cette époque donnera lieu envers l'entrepreneur à une retenue de tout une partie pour payer les dédommages à bonifier supplémentaires de l'Architecte.

Art. 19. - La réception primaire des travaux sera faite un mois après leur entier achèvement la réception définitive pourra être faite qu'un an après. Durant ce temps l'entrepreneur devra entretenir ses travaux en bon état, il ne pourra dans aucun cas être déchargé de la responsabilité qui lui est imposée par l'Art. 17 de ce règlement.

Art. 20. - L'entrepreneur devra toujours être sur le chantier ou avoir quelqu'un pour l'y représenter.

Art. 21. - Pour les travaux seront estimés aux plans et mesures métriques d'après le système

devisuel sans aucune indemnité à titre d'usage.

Art. 22. - Les matériaux existants exactement et par ordre les états de situation demandés à l'Architecte devant être remis à l'Architecte dans les vingt jours qui suivront l'achèvement des travaux par que l'entrepreneur s'engage à remplir cette condition si non possible d'une retenue de par chaque jour de retard. L'Architecte aura tous les droits de la Commune des matériaux pour la réception et le service de décompte au Maire.

Art. 23. - L'entrepreneur aura trente jours pour soumettre au cabinet de l'Architecte le règlement de ses matériaux et présenter ses déclarations écrites, il ne sera pas reçu d'actions, faute par lui de le faire dans le délai prescrit, il sera censé avoir accepté et n'aura plus droit à élever aucune réclamation.

Art. 24. - Les travaux seront donnés en adjudication dans le salle des marchés de la Ville pour et heure indiqués sur les affiches par voie de permissions cachetées conformément aux ordonnances du 10 Mai 1854 et 4 Décembre 1855.

Art. 25. - Chaque concurrent devra joindre à sa soumission un certificat de capacité délivré depuis un an au moins par un Architecte comme ce certificat devra être visé par le sous-secrétaire chargé des travaux. Il devra en outre produire un reçu par lequel le dépôt entre les mains du receveur municipal d'une somme de

à titre de cautionnement.

cette somme lui sera immédiatement versée s'il n'est pas versée adjudicataire; une somme et solvable contre pouvoir être acceptée en remplacement de paiement en argent.

Le cautionnement ne sera remboursé qu'en un après l'apposition de certificat de réception parvenue à Monsieur le Préfet.

Art. 16. - L'adjudicataire ne pourra être tenu en partie de son entreprise sans une autorisation écrite de Monsieur le Préfet. L'imposition à cette prescription accompagnera au profit de la commune le volume de l'écrit du prix de l'adjudication, de plus l'adjudicataire pourra être révisé et il sera procédé à une nouvelle adjudication à la plus prochaine de l'Entrepreneur.

Art. 17. - L'adjudication ne sera valable qu'après qu'elle aura été approuvée.

Art. 18. - L'adjudicataire paiera comptant entre les mains de Monsieur le Préfet, le jour d'affiche de publication dans les journaux, 20 centimes par feuille pour copie et copie sur le plan qui se fait de toute autre pièce relative à l'adjudication ou au cautionnement.

Art. 19. - Les paiements auront lieu après la réception des travaux, tantôt pendant le cours des travaux et pourvue être remis par acomptes à l'Entrepreneur sur certificat délivré par l'Architecte et approuvé par Monsieur le Préfet de manière que l'Entrepreneur soit toujours en avance au moins d'un vingtième du montant de travail fait.

Art. 30. - Les paiements et honoraires de l'Architecte auront lieu sans aucune déduction article 19 et seront faits sur chaque des paiements et au prorata des dits paiements sur le montant des travaux exécutés sous déduction de rabais fait par l'Entrepreneur. Le solde des honoraires sera payé sur le 1^{er} acompte à verser après le terme de décompte.

Art. 31. - Toutes les clauses et conditions insérées au présent cahier des charges sont de rigueur sans exception des clauses et conditions particulières à chaque nature d'ouvrage; aucune d'elles ne pourra être répétée commercialement.

Conditions particulières

Délaix. - Les plans fournis en blanc sont remplis en couleur et fournis par couleur et en 2 tomes convenant dans l'ensemble, ils seront être transportés au bureau de la Commune, aux plans qui seront mis à jour par le Préfet, et dans un rayon de 200 mètres environ.

Matériaux. - Les matériaux sont fournis en gros et au détail au moins par moitié au prix en planche ou par mètre, et sont fournis dans les proportions suivantes:

Dans la construction de murs; 2^e et 3^e banchés de chaux et de ciment de 1 mètre de haut.

Dans les murs de pierre de la ligne de 2^e banchés de chaux et de ciment de 1 mètre.

L'Entrepreneur devra avoir 2 banchés de ciment et de mortier par jour de fabrication de murs.

Maçonnerie de maillans. - La maçonnerie de maillans de briques sera faite avec du mortier de chaux hydraulique; le mortier sera préparé avec du sable et de la chaux vive. Le mortier de maillans sera composé de 1 partie de chaux et de 3 parties de sable; pour le plâtre et les plâtres qui à l'intérieur et pour l'extérieur.

Plâtres. - Les plâtres extérieurs seront bien dressés et bien blancs, ceux intérieurs seront blancs au touché le sable sera composé de 1 partie de chaux et de 3 parties de sable.

Batardeau. - Le batardeau s'élève au-dessus de la surface de l'eau.

Châssis. - L'œuvre de châssis sera faite avec le bois le plus dur et le plus blanc, les planches apparentes seront refaites à la fois et au rabot; les charnières seront de fer.

Couverture. - La couverture sera faite avec la tuile française et l'oncis breton. Elle sera posée sur latte et sur chevrons.

Le Maître et le Ouvrier seront être faits suivant le plan et les indications données par l'Architecte.

Le fond de terre à l'huile et au ciment et de son coût sera fait et dressé par l'Architecte de l'arrondissement.

Montargis, le 15 Mars 1887.
R. COLLIN
ARCHITECTE, DÉPARTEMENT
ET DE LA VILLE
MONTARGIS
(LOIRET)

Fait et approuvé:
Monsieur le Préfet en Breveté,
M. Marnier

Vu et approuvé:
Orléans, le 15 Mars 1887.
Pour le Préfet du Loiret:
Le Secrétaire général, délégué,
M. Desjardins

MAIRIE
MONTARGIS
LOIRET

Document VIII
Réception définitive des travaux (2 mai 1890)

Commune de Jordives.

Construction d'un lavoir
 Le sieur. Deloup entrepreneur.

Certificat de réception générale.

l'an mil huit cent quatre vingt dix, le deux mai, nous soussigné Maire de la commune de Jordives, accompagné de M^r Colin, architecte de la commune résident à Montargis, chargé de la direction des travaux, nous sommes rendus au lavoir à l'effet de procéder à la visite et réception générale des travaux de maçonnerie, charpente, couverture, menuiserie, serrurerie, peinture exécutés par le sieur Deloup, entrepreneur en vertu d'une adjudication passée à son profit le 8 septembre 1889 et approuvée par M^r le Préfet le 29 septembre 1889.

Nous avons reconnu en présence dudit sr Deloup que les travaux avaient été exécutés suivant les règles de l'art, la prescription du devis et du cahier des charges et qu'ils s'élevaient à la somme totale de deux mille onze francs dix huit centimes y compris les honoraires de l'architecte et déduction faite du rabais tel qu'il est établi au décompte ci-après.

En foi de quoi nous lui avons délivré le présent certificat de réception générale.

Signé: E. Chaumeron, E. Colin. Deloup.

Décompte général.

Embarassement	78.52	1.00	78.52
Maçonnerie	84.72	13.00	1101.36
Des en pierre dure	7.00	7.00	49.00
Enduit à pierre ou en mortier hydraul.	175.10	0.70	132.57
Couverture en briques	2.99	6.00	17.94
Charpente en ciment	0.87	4.00	3.40
Pavage vieux matériaux	23.80	2.00	47.60
Pavage neuf	8.50	4.00	34.00
Briquetage de champs	0.29	4.00	1.00

Solins	5.40	0.60	3.24
Sallemaux	5.00	0.30	1.50
Charpente vieux bois	7.635	29.00	185.82
Charpente bois neuf	1.470	100.00	147.00
Planches inclinées	8.10	2.50	20.25
Poses d'anciennes	8.25	0.60	4.95
Escuils en osme	6.00	15.00	90.00
Couverture en vieilles tuiles	108.81	1.50	163.21
Tuiles neuves	200.00	3.50	7.00
Solins en ciment	30.60	0.70	21.42
Portes	3.52	7.00	24.64
Huissiers	5.00	1.60	8.00
ferrures portes	"	"	12.75
Chânes	12.00	5.00	60.00
Gros fer	46.00	0.80	76.80
Peinture à l'huile 3 couches	36.92	1.00	36.92
Gondronage de pierre	"	"	19.00
Ensemble			2321.94
A déduire le rabais 21 %			487.60
Reste			1834.34
Fees honoraires de l'architecte à 8 %			146.74
id. p ^r plan et devis d'un 1 ^{er} projet 2006.86 à 1.50 %			30.10
Total			2011.18

Fait et dressé par l'Architecte soussigné chargé de la direction des travaux.

A Montargis, le 2 Mai 1890.
Signé: E. Colin.

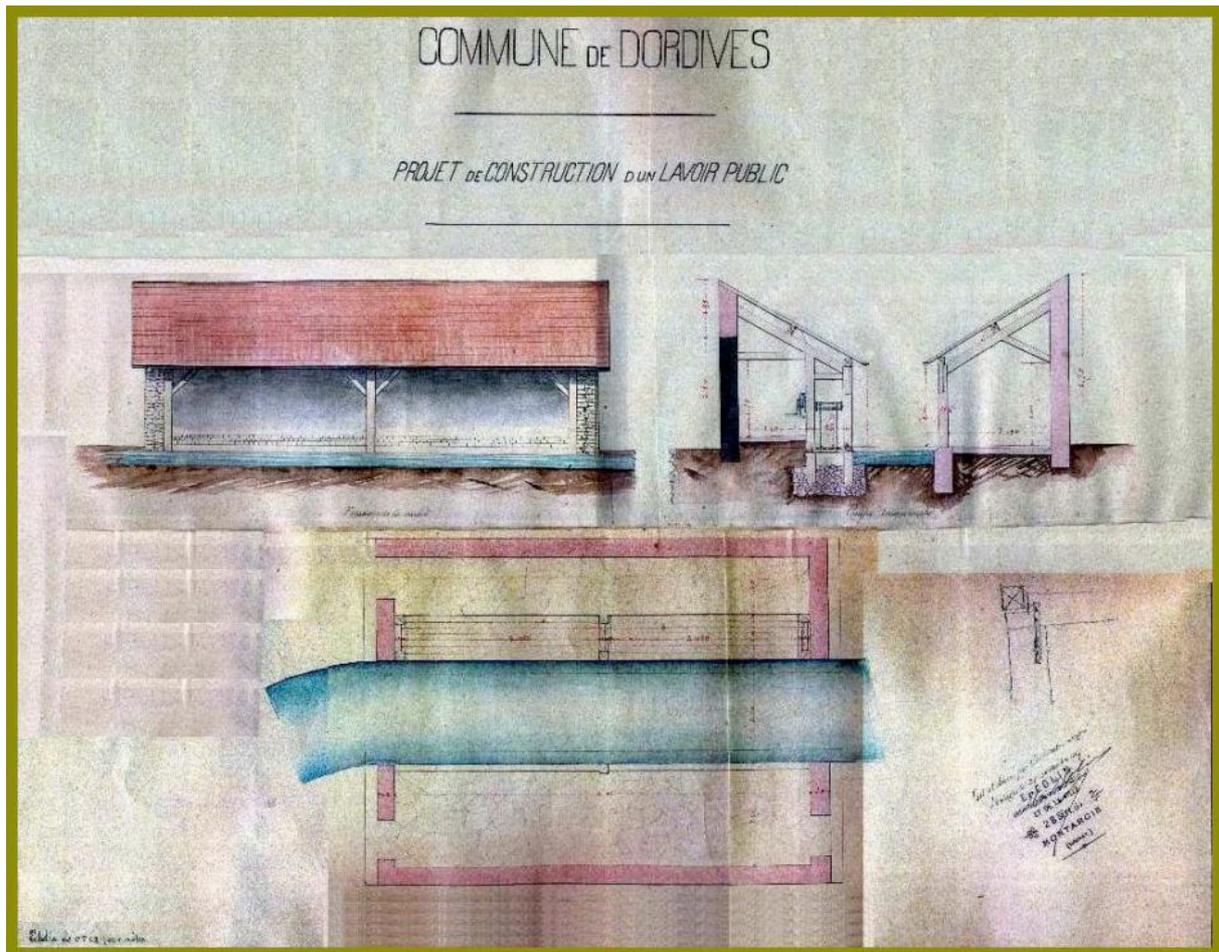
Vu et approuvé:

Orléans, le 28 juin 1890.

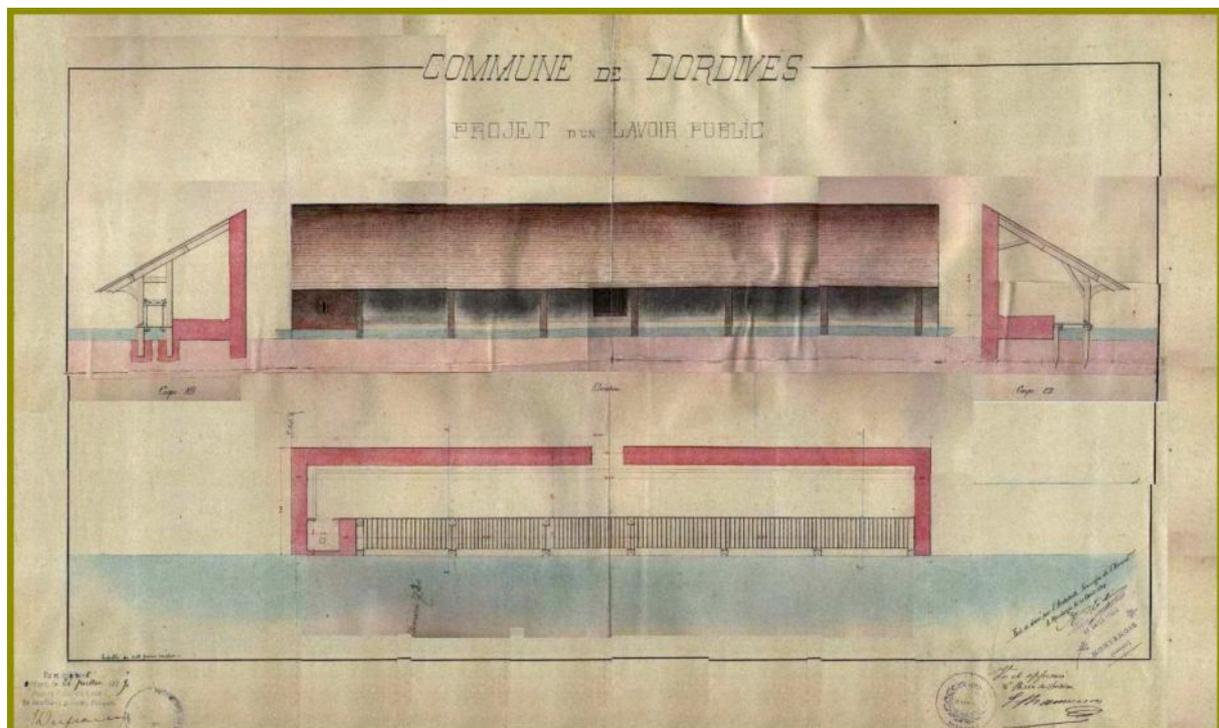
P^r le Préfet:

Le Secrétaire général délégué

Signé: E. Desplats



Plan du lavoir de 1887



Plan du lavoir de 1890

Détails du lavoir communal



Le lavoir le 23 mars 2006 (Photo R. Tomassone)



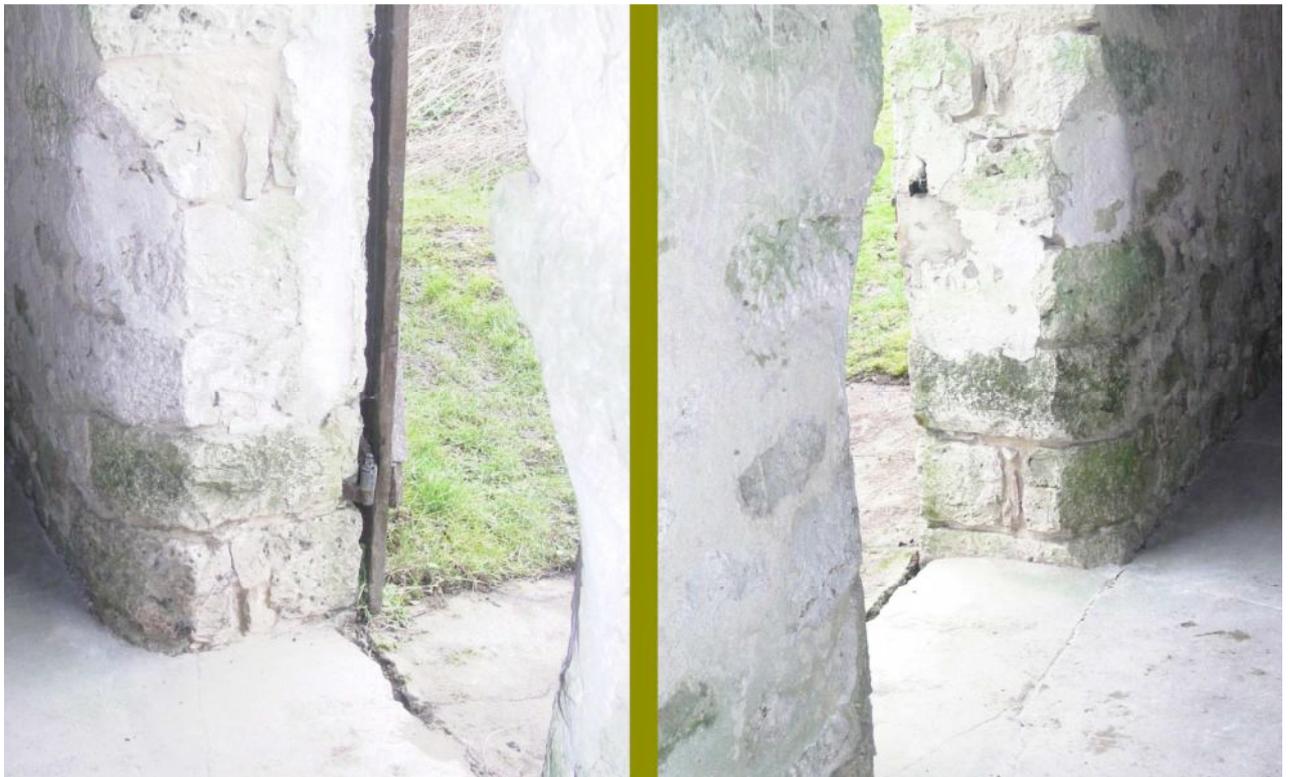
Mécanisme de montage du plancher (Photo R. Tomassone)



Détail de la charpente (Photo R. Tomassone)



Plancher de lavage mobile (Photo R. Tomassone)



Porte d'entrée (Photo R. Tomassone)

Aux sources de la Sainte-Rose le lavoir d'Ervaucille

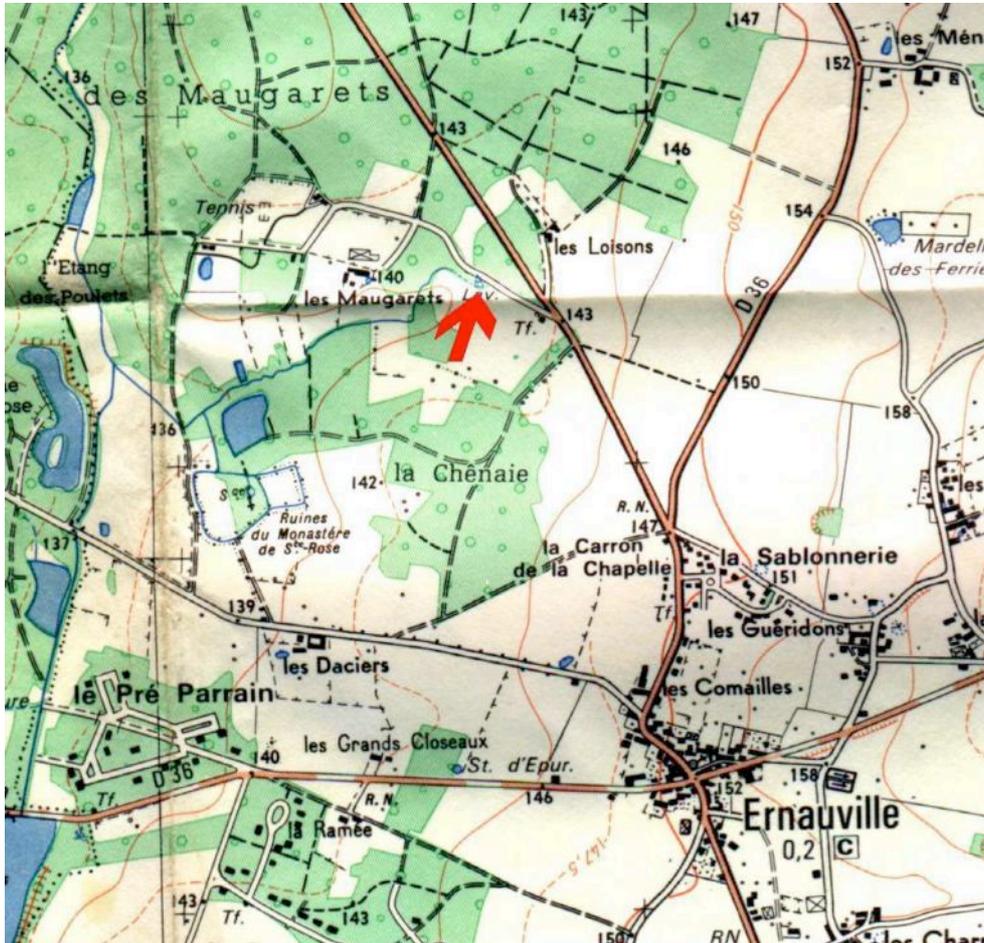


Figure 1. Plan de situation

Le lavoir d'Ervaucille est construit en dehors du village, à l'orée de la forêt et à l'écart du cours de la Sainte-Rose. Mais la source qui l'alimente, la fontaine de Cottençon, est l'un des nombreux points d'eau qui sourdent dans l'environnement des sources de la rivière.

La décision de construire en ce lieu un lavoir et un abreuvoir a été prise par le Conseil Municipal le 25 avril 1858 : cette délibération marquait l'aboutissement de démarches antérieures et le début de réalisation d'un projet déjà mûri. Une souscription avait été lancée auprès des habitants de la commune pour la confection d'un lavoir public ; close le 21 mars 1858, elle avait rapporté 107,30 F (Document I).

Un premier acte de vente, signé le 15 avril 1858, entre le sieur Théodore Rustique Pasquet demeurant à Cour Vilaine (Griselles) et M. Louis

Etienne Paulard, maire d'Ervauville assurait à la commune la propriété d'une petite parcelle de 50 centiares dont le prix était estimé à trente francs (Document II).



Ervauville : le lavoir et l'abreuvoir (photo R. Tomassone)

Cet acte précise que le sieur Pasquet *vend une petite parcelle de pré de la contenance de cinquante centiares, et vend le droit à perpétuité de curer le fossé et la fontaine du dit Cottençon qui dans le surplus de la pièce de pré vendu, mais il est bien entendu que le fossé ne devra avoir qu'un mètre d'ouverture et la fontaine qui est à cinq ou six mètres du terrain vendu ne devra avoir que trois mètres trente cinq centimètre de diamètre. [...]*

Cette partie de pré vendu est destinée à faire l'emplacement d'un lavoir public aux habitants de la commune d'Ervauville, qui auront droit à toujours de curer le coulant et la fontaine, mais le curage ne devra être fait que du premier septembre au premier janvier.

Les terres et boues provenant du curage du fossé et de la fouille du bassin, ainsi que de la fontaine seront déposée au rivage et sur le pré appartenant audit Pasquet qui aura le droit de disposer de ces terre et boue à sa volonté [...]

Apparemment, la procédure n'était pas régulière ! La délibération du 25 avril 1858 donnait à nouveau le départ. Le 3 mai 1858, sur invitation « officieuse » du maire, M. Charles Foucault, Agent voyer à Courtenay, procédait au bornage de la parcelle destinée à cette construction et en estimait la valeur à 30 F. (Document III).

Promesse de vente était signée trois jours plus tard, le 6 mai 1858, reprenant les conditions signalées ci-dessus (Document IV).

Devis estimatif était dressé par l'Agent-voyer cantonal, à Courtenay le 9 mai 1858 : le total de la dépense à faire par la commune est de 378 F Il est envisagé de faire face à cette dépense par :

- une souscription volontaire estimée à 130 F
- une imposition extraordinaire (budget de 1859) de 248 F (Document V).

Le 12 mai 1858, le Sous-Préfet de Montargis, *considérant qu'aucune acquisition d'immeubles ne peut avoir lieu par les Communes sans qu'au préalable il soit procédé à une enquête de commodo et incommodo dans les formes prescrites par la circulaire Ministérielle du 25 août 1825*, nomme M. Avette Percepteur de Courtenay commissaire pour procéder à l'enquête (Document VI).

Une seconde souscription, après rappel du maire, close le 30 mai 1858, a rapporté 129,90 F. Soit, en cumulant avec le rapport de la première, un total de 237,2 F. (Document VII).

Le 15 juillet 1858 un décret impérial autorise l'achat du terrain par la commune d'Ervauville et l'imposition extraordinaire (Document VIII):

Plombières le 15 juillet 1858.

Napoléon par la grâce de Dieu et la volonté

nationale, Empereur des français

A tous présents et à venir Salut :

Sur le rapport de notre ministre Secrétaire

D'Etat au Département de l'Intérieur

Avons décrété et décrétons ce qui suit :

Art 1^{er}

La Commune d'Ervauville (Loiret) est autorisée

1° à acquérir du Sr Pasquet, moyennant le prix de 30 francs aux clauses et conditions de la promesse de vente du 6 mai 1858, une parcelle de pré contenant 50 centiares environ pour y construire un lavoir et un abreuvoir publics ;

2° A s'imposer extraordinairement en 1859, par

addition, au principal de ses quatre contributions directes la somme de deux cent quarante huit francs représentant neuf centimes environ pour subvenir concurremment avec d'autres ressources au paiement du prix de ladite acquisition et des travaux de construction
[...]

Signé Napoléon

Finalement, l'acte de vente définitif a été signé le 7 août 1858 (Document IX).

L'année suivante, Ervauville avait son lavoir.

Détails



Ervauville : le lavoir, vue extérieure



Écoulement des eaux usées



Le bassin et l'égouttoir



Le bassin : détail du sol et arrivée d'eau



Charpente



Cheminée

Document II : première vente (2 pages)

Entre les Soussignés

1^{er} moi Pasquet ~~de la~~ Cultivateur demeurant à
Cour-vilain Commune de Gridell par le
Loire. d'un part.

2^e Louis Hém Coulaud maire de la Commune
d'Evauville, agissant au nom de cette dernière
d'autre part,

à été convenu ce qui suit.

moi Pasquet vend par ces présentes sous les
garanties ordinaires de fait et de droit à
Coulaud représentant la Commune d'Evauville, qui
accepte un petit parcelle de pré de la Contre
nommé de Cinqante Centiare, et vend le droit
à perpétuité de Curer la fosse et la fontaine
dit du Cottencion qui est dans le surplus de la
pièce de pré vendue, mais il est bien entendu
que la fosse ne devra avoir qu'un mètre d'ouverture
et la fontaine qui est à cinq à six mètres du
terrain vendu ne devra avoir que trois mètres
treize cinq centimètres de diamètre.

La partie vendue qui fait l'objet des présentes, tient
d'un long côté, et d'un bout Coulaud, au
surplus de la pièce, d'autre bout Coulaud, au bout
de l'adit fontaine, et du nord à la même
Coulaud qui tient à l'ancien Chemin d'Evauville
allant à Evauville.

Cette partie de pré vendue est destinée à servir
emplacement d'un lavoir public que l'habitant
de la Commune d'Evauville qui auront le droit
à toujours de Curer la fosse, et la fontaine,
mais le Curage ne devra être fait qu'au
premier septembre au premier janvier.

Les terres et bois provenant du Curage de la fosse
et de la fontaine du Bassin, ainsi que de la
fontaine seront déposés au rivage et sur la
pièce appartenant audit Pasquet, qui aura le droit
de disposer de ces terres et bois à sa volonté,

ma



Vent par Pasquet
à la Commune
d'Evauville



Mais ils devront être restitués par Monsieur Pasquet ou
ses représentants, afin de ne point gêner l'organe sera obligé
de renouveler le Curage.

Le Commune d'Orvaux sera tenu de donner la part
non clot de l'habitation de l'Est du Couchant au moyen d'un
Chie, ou hay mort, et à la fin
La part de l'organe vendue bien Commune d'Orvaux se l'autorité supérieure
de la Commune d'Orvaux; a été de suite bornée, et
les Communes entre en jouissance des Baignoires mes-tant
de l'organe du droit acquit.

Cette vente est faite et acceptée; Moyennant la somme
de trente francs payés comptant par ledit Seigneur au
nom de la Commune d'Orvaux à Monsieur Pasquet
qui lui en donne quittance sans recevoir.

Fait double entre nous et après l'autorisation de
Monsieur le Sous-Prefet de Montargis en date du
mil huit cent cinquante huit qui autorise ledit Seigneur
Monsieur de faire pour la Commune d'Orvaux l'acquisition
qui fait l'objet des présentes.

à Orvaux le 11 avril 1858

approuvé l'écrit en
Delle Pasquet



Don pour acquisition

Pasquet
Maire d'Orvaux

**Document III : estimation du coût de la parcelle
(3 mai 1858)**

Dept: du Loir 3 Mays 1858. Commune d'Ervaucelle.
 Projet d'acquisition d'une parcelle de pré à prendre dans
 une pièce appartenant à M. Saquet, pour l'établissement d'un
 abreuvoir et d'un lavoir publics.

Procès-verbal d'estimation.

L'an mil huit cent cinquante-huit le trois du mois de Mai
 à deux heures après midi, nous soussignés M. Foucaud,
 Agent-Voyer N.º, et le sieur de Courtenay étant en tournée
 en la Commune d'Ervaucelle avons été officiellement invités
 par le conseil de M. le Maire de la dite Commune à nous rendre
 à la Mairie.

M. le Maire nous a communiqué :

- 1.º Une Délibération du Conseil municipal en date du 27 avril
 dernier par laquelle a eu lieu l'acquisition d'une
 parcelle de pré appartenant à M. Saquet et qui est
 affectée de fournir construction sur cette parcelle au
 abreuvoir et au lavoir publics ;
- 2.º Une lettre de M. le Sous-Préfet de l'arrondissement de Montargis
 en date du 24 avril 1858 indiquant les formalités à suivre
 pour qu'il soit donné suite à cette demande. Entre autres
 formalités, M. le Maire d'Ervaucelle nous a fait
 passer à l'estimation de la portion de pré à acquies et
 3.º jointure en plan de l'ancien procès-verbal d'estimation
 et nous a prié de vouloir bien dresser le procès-verbal
 d'estimation de cette portion de pré.

Nous avons accepté cette mission et nous nous sommes
 transportés de suite au terrain du Cottageon accompagné
 de M. le Maire, qui nous a montré les Délimitations
 que la Commune désirait obtenir dans la pièce de pré
 appartenant à M. Saquet. Ces Délimitations sont
 consignées en plan des lieux annexé au présent ; elles
 ont été bornées en notre présence.

Nous avons ensuite procédé au mesurage de cette
 parcelle que nous avons trouvé être de cinquante
 Centiares et l'avons estimée (y compris le droit
 par la Commune et à propriété de caves au Cottageon
 du Cottageon de manière à conserver à son égard
 un diamètre de trois mètres trente cinq centimètres, de
 caves également le fossé dans lequel elle coule dans
 la plus grande partie de sa longueur à lui conserver
 un mètre d'ouverture) à la somme de
 trente francs.

A Ervaucelle, les jour, mois et an que dessus.



Dept: du Loir

3 Mays 1858.



Arrondt de Montargis



Estimation
30/50

Document IV : promesse de vente Théodore Pasquet
(15 avril 1858)

6 Mai 1858.



Promesse de vente:
montant 30 francs.



Promesse de vente.

Je soussigné Pasquet (Théodore) propriétaire cultivateur demeurant à Courvillaine Commune de Griselles, promets et m'engage par ce présent acte à la Commune d'Ervaucille, sous les garanties ordinaires de fait et de droit, une petite parcelle de mon pré située au Climat du Cottencor, dite Commune d'Ervaucille, laquelle a été délimitée par M. l'Agent-Voyer C. de Courtois qui l'a trouvée d'une contenance de cinquante Centiares.

J'approuve et m'engage à céder également à la Commune le droit à propriété de creuser une fontaine du Cottencor et le fossé dans lequel elle déversera tel qu'il est expliqué au procès-verbal d'estimation pour ne pas nuire au but que se propose la Commune d'Ervaucille qui, en m'achetant cette portion de mon pré, a l'intention d'y construire un abreuvoir et un lavoir public.

La vente de cette parcelle et les droits réservés à la Commune sont acceptés par moi moyennant la somme de trente francs, stipulée au procès-verbal d'estimation, qui me sera payée par lad. Commune d'Ervaucille au plus tôt, après l'approbation de M. le Préfet.

à condition toutefois 1. que le curage de la fontaine et du fossé au-dessus sera fait au premier septembre au plus tard jusqu'à ma démission et que les terres provenant du curage seront données à ma disposition et je m'en réserve pour ne point payer les curages subséquents; 2. que la Commune d'Ervaucille sera tenue de boucher la partie non close du fossé du côté du curage, à ses frais, au moyen d'une palissade ou haie morte.

Griselles, le six mai mil huit cent cinquante huit.

approuvé l'écriture en

Presse Pasquet

Document V : devis de construction d'un abreuvoir et d'un lavoir publics (9 mai 1858)

Département Du Loiret.

Arrondissement de Montargis.

Commune d'Ervauxville

Projet de construction d'un abreuvoir
et d'un lavoir publics

Devis

1858.

Département du Loiret

Arrondissement de Montargis.

Commune d'Ervaucourt.

Projet de construction d'un Abreuvoir
et d'un lavoir publics

Devis, mètre à détail estimatif
des travaux de la dite Construction.

Chapitre 1^{er} Terrassements.

Nota. Les terrassements seront faits
volontairement par les habitants de la
Commune.

Chapitre 2^e Maçonnerie

Maçonnerie d'inférieurs pour maîtres d'appuis
de poteaux d'angles et autres.
Somme un cube en 3^m 556 à 9^c ce le mètre cube

32, 00

Chapitre 3^e Charpente.

3 entrails, ensemble, 20 ^m 50 x 0 ^m 18 x 0 ^m 22 =	0,811
6 poteaux, ensemble 11, 20 x 0,16 x 0,18 =	0,336
2 sablières, ensemble 13, 6 ^m x 0,13 x 0,16 =	0,253
1 fronton	6,83 x 0,13 x 0,16 = 0,142
2 solives, ensemble, 13, 6 ^m x 0,13 x 0,13 =	0,230
6 arbalétriers ensemble 27, 3 ^m x 0,13 x 0,16 =	0,527
12 liens, ensemble 13, 00 x 0,10 x 0,10 =	0,130
4 poutres, ensemble 7, 80 x 0,10 x 0,13 =	0,101
4 chevrons de rive, ensemble, 19, 50 x 0,08 x 0,10 =	0,156
	<hr/> 2,716

2^m 716 cube de bois de charpente à 55^c ce le mètre cube, fait
main d'œuvre, taille, assemblage et mise au lavage
y compris les deux pannes et les autres charpentes en
bois blanc qui seront fournis par la Commune
au moyen de poutres qu'elle fournira.

119, 30
31, 33

à Reporter

206, 77

Repose

106,70

Remplissage en torchis.

Entre les poutres, soliv., sablières, Décharges
il sera établi une maçonnerie de
remplissage en torchis qui sera fournie
et exécutée volontairement par les habitants
de la Commune.

Chapitre 4^e. Couverture en tuiles

2 Chantalles de Chaux 7 ^m 00 de longueur, en glacis	7,00
12 botes de latte à 1,70 l'une	20,40
Main-d'œuvre et pose y compris la fourniture de pointes	12,20
Fourniture à prix d'achat et rempli de 3 500 tuiles	100,00
Total	348,00
Acquisition de terrain	30,00
Total de la dépense à faire par la Commune	378,00

La Commune pourra faire face à cette dépense
au moyen :

- 1^o D'une souscription volontaire s'élevant à 130,00
 - 2^o D'une imposition extraordinaire à impôts
sur le Budget de 1879, de 248,00
- } 378,00

Fait et Dressé par l'Agent-Voyer Cantonal, soussigné,
A. Christenay, le 9 mai 1878

Vu et approuvé pour nous
Maire de la Commune d'Ervaucville
à la Mairie le 9 mai 1878
Le Maire d'Ervaucville

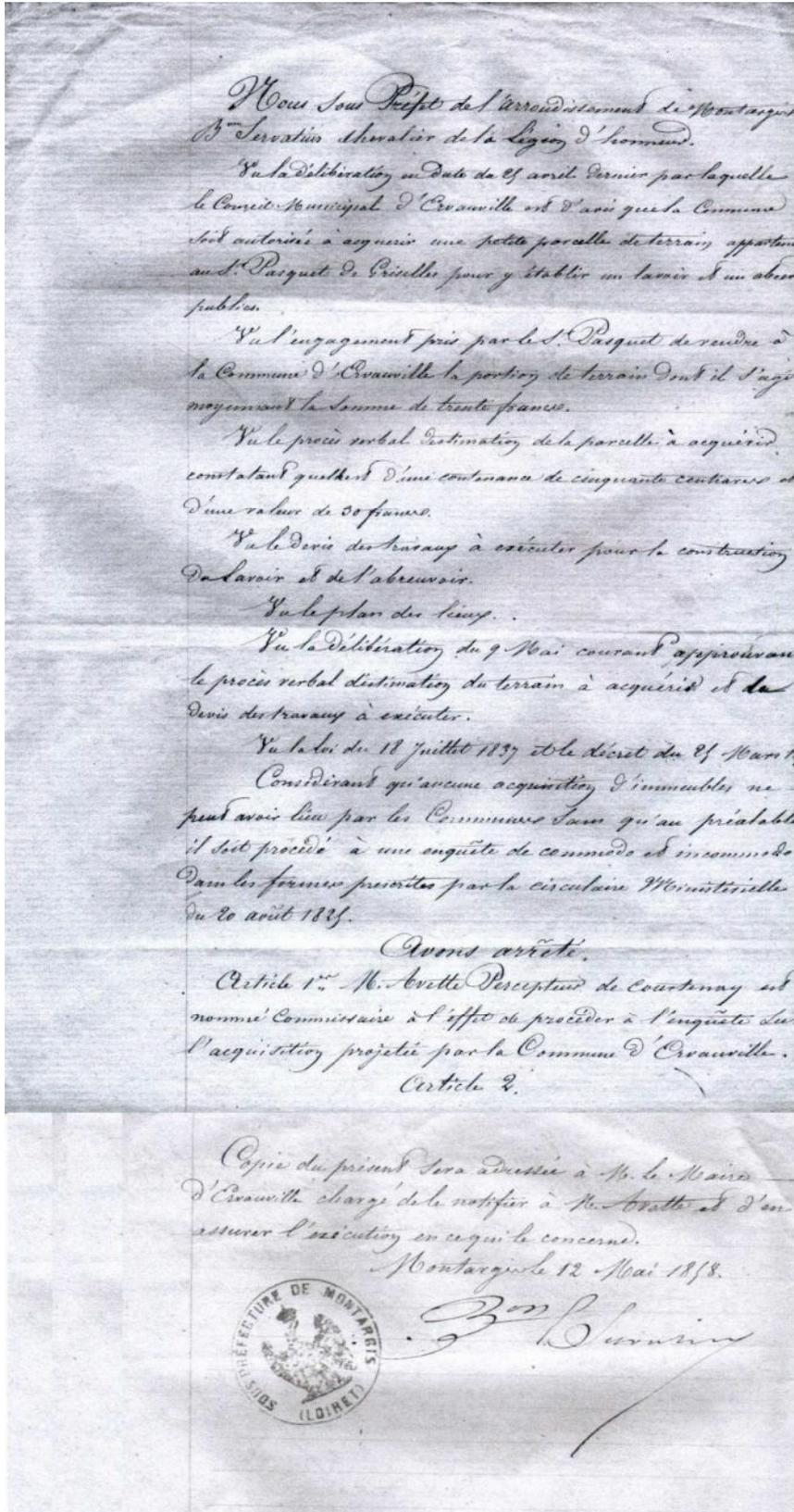
[Signature]



Vu et approuvé par nous Préfet du Loiret :
Orléans le 23 juillet 1878.

[Signature]

**Document VI : enquête commodo et incommodo
(12 mai 1858)**



Document VII : rappel du 30 mai 1858

Liste des habitants de la C^{te} Evauville qui ont
donné volontairement pour la fondation d'un lavoir
et d'un abreuvoir public en la dite Commune

N ^o	Noms et Prénoms	N ^o	Noms et Prénoms	fr	co
1	Berquin Louis	2	"	30	Jamet Louis ^{rep} 49 80
2	Berquin Virginie	"	50	31	Journy et Escande 1 60
3	Benoist Alexandre	1	"	32	Jobert père 2 "
4	Beaudouin Louis	1	50	33	Jobert Désiré 1 "
5	Bard Joseph	1	"	34	Leaut Etienne 2 "
6	Becart Gabriel	1	"	35	Leroy Louis 2 "
7	Beaudouin Carot	1	50	36	Lévesque Etienne " 50
8	Benoist Louis	"	80	37	Lambert Hippolyte 1 "
9	Beaudouin benoit	"	50	38	Lévesque Désiré 1 50
10	Caroyot Pierre	3	"	39	Lucas fils 5 "
11	Carot Père et fils	5	"	40	Lucas père 1 "
12	Carot Joseph	3	"	41	Lucas Claude 1 "
13	Carot père	1	"	42	Lebeuf et Combain 1 "
14	Cochet recteur	1	"	43	Lejeune Louis père 1 "
15	Cottencin Louis	2	"	44	Lejeune et Alexandre 1 "
16	Crocan Père	"	50	45	Millet Julien 3 "
17	Carot Alexandre	1	"	46	Millet Claude père 3 "
18	Campigny B ^{te}	1	50	47	Millet Désiré 2 "
19	Carot Combain	3	"	48	Millet Edme 1 "
20	Chapuis et Cloué	2	"	49	Millet Louis 1 "
21	Chapuis et Cloué	3	"	50	Millet André 1 50
22	Chapuis et Cloué	2	"	51	Millet Armand 3 "
23	Chapuis et Cloué	2	"	52	Morin veuve au long 2 "
24	Chapuis Etienne	1	"	53	Martineau D ^{te} 2 "
25	Chapuis Hubert	1	"	54	Mauguin Jacques
26	Chapuis François	1	"	55	Mauguin V ^{te} 1 50
27	Chapuis François	1	"	56	Mauguin Fern 1 50
28	Chapuis Jean	1	"	57	Mauguin Julie 1
29	Jamet et Antoine	5	"	58	Millet Louis fils " 50
				a reporter 49 80	
				96 = 40	

H. J. V. J.

Compte de l'année 1858		Compte de l'année 1859	
Compte de l'année 1858			
	Report	96	1/2
19	de l'année 1857	1	"
20	de l'année 1858	5	"
21	de l'année 1858	3	"
22	de l'année 1858	2	"
23	de l'année 1858	"	7/8
24	de l'année 1858	1	"
25	de l'année 1858	"	1/2
26	de l'année 1858	1	1/2
27	de l'année 1858	1	"
28	de l'année 1858	1	"
29	de l'année 1858	1	"
30	de l'année 1858	1	"
31	de l'année 1858	1	"
32	de l'année 1858	1	"
33	de l'année 1858	1	"
34	de l'année 1858	1	"
35	de l'année 1858	1	"
36	de l'année 1858	1	"
37	de l'année 1858	1	"
38	de l'année 1858	1	"
39	de l'année 1858	1	"
40	de l'année 1858	1	"
41	de l'année 1858	1	"
42	de l'année 1858	1	"
43	de l'année 1858	1	"
44	de l'année 1858	1	"
45	de l'année 1858	1	"
46	de l'année 1858	1	"
47	de l'année 1858	1	"
Total de l'année 1858		100	90
Compte jusqu'à 6-jan			
30 mai 1858			

**Document IX : Vente du Sieur Pasquet à la commune d'Ervauville
(7 août 1858)**

Département du Loiret

Vente par le Sr. Pasquet à la Commune d'Ervauville
d'une parcelle de pré de cinquante centiares moyennant 30 francs,
pour la construction d'un lavoir et d'un abreuvoir publics.

L'an mil huit cent cinquante-huit le sept du
mois d'Août,

Entre les soussignés,
Louis Étienne Paulard, Maire de la Commune d'Ervauville,
agissant au nom de cette Commune, suivant l'autorisation
contenue au Décret Impérial Du 1^{er} Juillet 1858,

D'une part ;
Et M. Pasquet (Théodore - restique) propriétaire-cultivateur
demeurant à Cour-Vilaines, Commune de Griselles (Loiret)

D'autre part,

Il a été dit et convenu ce qui suit :

M. Pasquet vend par ces présentes avec toutes les garanties ordinaires
de fait et de droit à M. Paulard, si-de qualifié, qui
accepte au nom de la Commune ; une parcelle de pré
située au lieu du Cottignon de la Commune d'Ervauville et
d'une contenance de cinquante centiares, telle qu'elle a été
délimitée et bornée par M. l'Agent-Voyer cantonal de Courtenay ;
laquelle tient du midi et du couchant au surplus de la pièce
de pré du vendeur, du levant et du Nord au fossé d'écoulement
de la fontaine du Cottignon qui délimite aussi dans cette partie
l'ancien terrain d'Ervauville à Egreville.

Clauses et conditions.

Pour ne pas nuire au but que se propose la Commune
d'Ervauville qui, en achetant cette portion de pré, a l'intention
d'y construire un abreuvoir et un lavoir publics, M. Pasquet
cède également à la Commune le droit, à perpétuité, de
tenir la fontaine du Cottignon et son fossé d'écoulement dans
le surplus de la pièce réservée de manière à conserver à la
fontaine trois mètres trois-cinq centimètres de diamètre.



Arrondissement
de Montargis.



Commune
d'Ervauville



La fosse au mitre d'ouverture; mais à condition que le curage
du bassin de la fontaine & du fossé ne devra être fait que deux années
d'années au 1^{er} Janvier, & que les terres & bœufs en provenant
seront déposés sur le pré, à la disposition, pour être emboisés par
lui ou les héritiers afin de ne point gêner les ouvrages subséquents.
2^o que la Commune d'Orvaucille sera tenue de reboucher la partie
des clos du bassin du côté du couchant, à ses frais, au moyen d'une
galibade ou haie morte.

Entrée en jouissance.

L'entrée en jouissance par la Commune d'Orvaucille de la parcelle
de pré à elle vendue, ainsi que des droits à son profit aura lieu
à partir de la date de l'approbation des présentes par M. le Préfet
D. Loiret.

Prix.

Cette vente est faite et acceptée dans toutes les conditions
mentionnées la somme de Cent cinquante francs payés comptant par
M. Paulon Maire, à M. Taquet, vendeur, ainsi qu'il est
expressément et lui en donne quittance & ses copies.

Fait et signé double, après lecture, à Orvaucille le
jour susdit.

approuvé l'écriture ci
Dessus

Taquet



Le Maire d'Orvaucille

Paulon

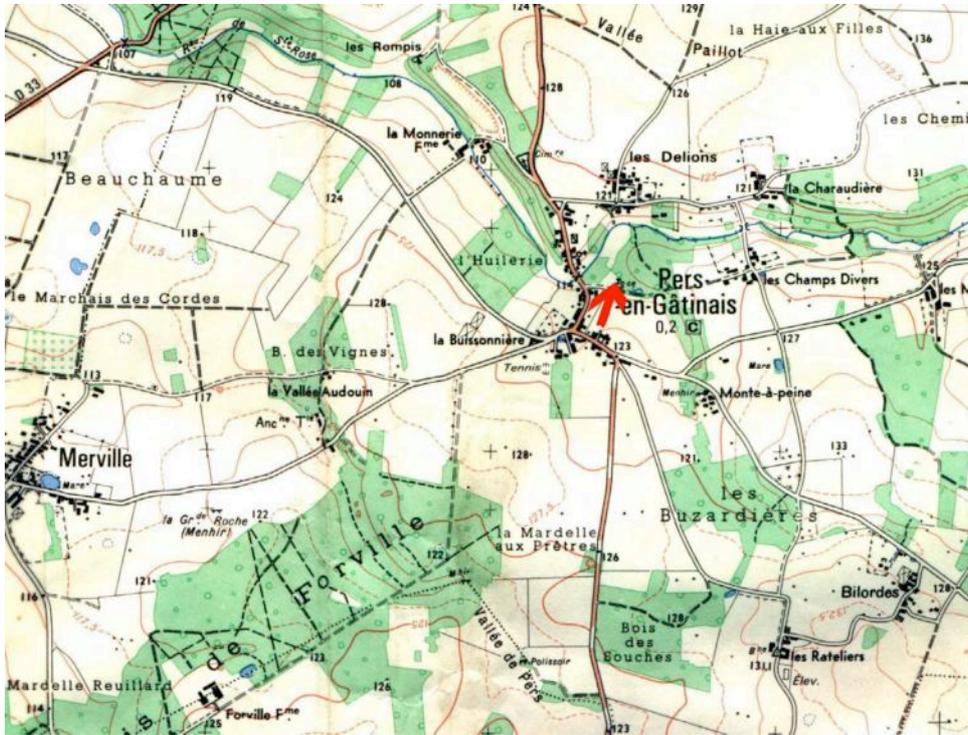
Vu et approuvé par nous Préfet du Loiret :
Orléans le 14 août 1868.



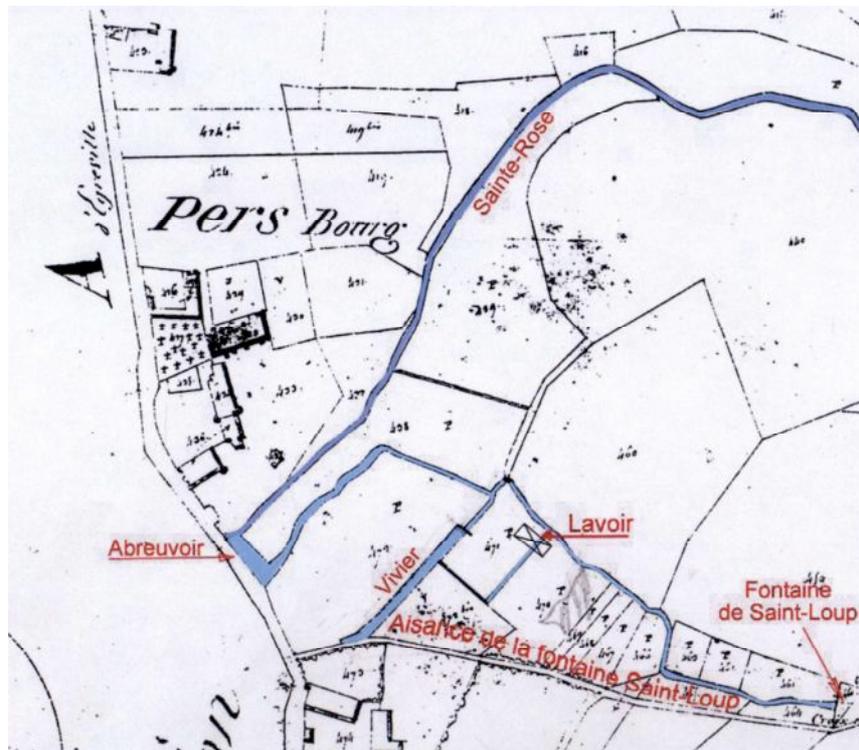
Amercy

Pers-en-Gâtinais : le lavoir communal

Le lavoir municipal de Pers-en-Gâtinais est situé à la périphérie du Bourg, dans la vallée de la Sainte-Rose.



Plan de situation



Plan du bourg de Pers-en-Gâtinais



Le lavoir, 21 septembre 2006 (photo H. Moulis)

Il ne se trouve pas directement sur le cours de la rivière. Son bassin est alimenté par une dérivation d'un affluent de la Sainte-Rose qui sort de la toute proche Fontaine Saint-Loup. A la sortie du bassin, les eaux retournent au ruisseau.



La Fontaine Saint-Loup (photo E. Vandebeulque)



Lavoir de Pers, détail : bouche d'alimentation du bassin (Photo R. Tomassone)

La Sainte-Rose est une rivière « capricieuse », souvent à sec dans les périodes de sécheresse, fréquentes dans la région. En revanche, la fontaine Saint-Loup, aux dires des anciens habitants du pays, n'était pratiquement jamais tarie. Ainsi, le ruisseau issu de la fontaine alimentait un vivier et un abreuvoir (le long de *la route de la Selle à Egreville*). [voir figure 2]

Mais il arrivait, bien sûr, que le débit de la source baisse considérablement. Les utilisatrices étaient alors contraintes d'aller laver dans les communes voisines mieux loties de ce point de vue. C'est ainsi que la commune de Chevry a dû réglementer et même interdire l'accès à son lavoir pour les laveuses étrangères à la commune. Autorisation exceptionnelle a été donnée aux habitants de Pers-en-Gâtinais en 1949, moyennant finances évidemment !

4 mai 1949 : A l'unanimité (le conseil municipal de Chevry) autorise les habitants de la commune voisine de Pers, actuellement dépourvus d'eau, à utiliser momentanément le lavoir public de Chevry les lundis, vendredis et samedis de chaque semaine.

1950 : Le conseil décide de demander à la commune de Pers une indemnité d'usage de la pompe du lavoir ; après en avoir délibéré le montant de cette indemnité est fixé à 1000 francs pour les années 1949 et 1950

La construction du lavoir de Pers est antérieure à celle du lavoir de Chevry. Elle a été décidée en **septembre 1894** :

Monsieur le Président fait connaître au Conseil que le sieur Point Louis, cultivateur à Pers, s'engage à céder à la commune de Pers, dans une prairie lui appartenant située au bourg de Pers, tenant du nord au coulant de la

fontaine St Loup, du midi à l'aisance de la route de la Selle sur le Bied à Egreville, à la fontaine St Loup, d'un long, du levant au sieur Jean point et d'autre long, au sieur Jolin Georges, moyennant la somme de quarante sept francs cinquante centimes l'are, le terrain nécessaire à la construction d'un lavoir communal.

adopté.
Monsieur le Président fait connaître au Conseil
que le sieur Point Louis, cultivateur à Ters, s'engage à
céder à la commune de Ters, dans une prairie lui appar-
tenant, situé au bourg de Ters, tenant du nord au
coulant de la fontaine St. Loup, du midi à l'aisance
de la route de La Selle s. le. Bied à Egreville, à la
fontaine St. Loup, d'un long, du levant, au sieur Jean
Point et d'autre long, au sieur Jolin Georges, moyennant
la somme de quarante sept francs cinquante centimes l'are,

Délibération de septembre 1894

Le Conseil municipal ne trouvant pas le prix fixé par le sieur Point exagéré autorise le Maire à traiter à l'amiable avec ledit sieur Point Louis moyennant le prix de 138F,70 pour l'achat de 2 ares 92 centiares de terrain nécessaires à l'emplacement d'un lavoir communal [...]

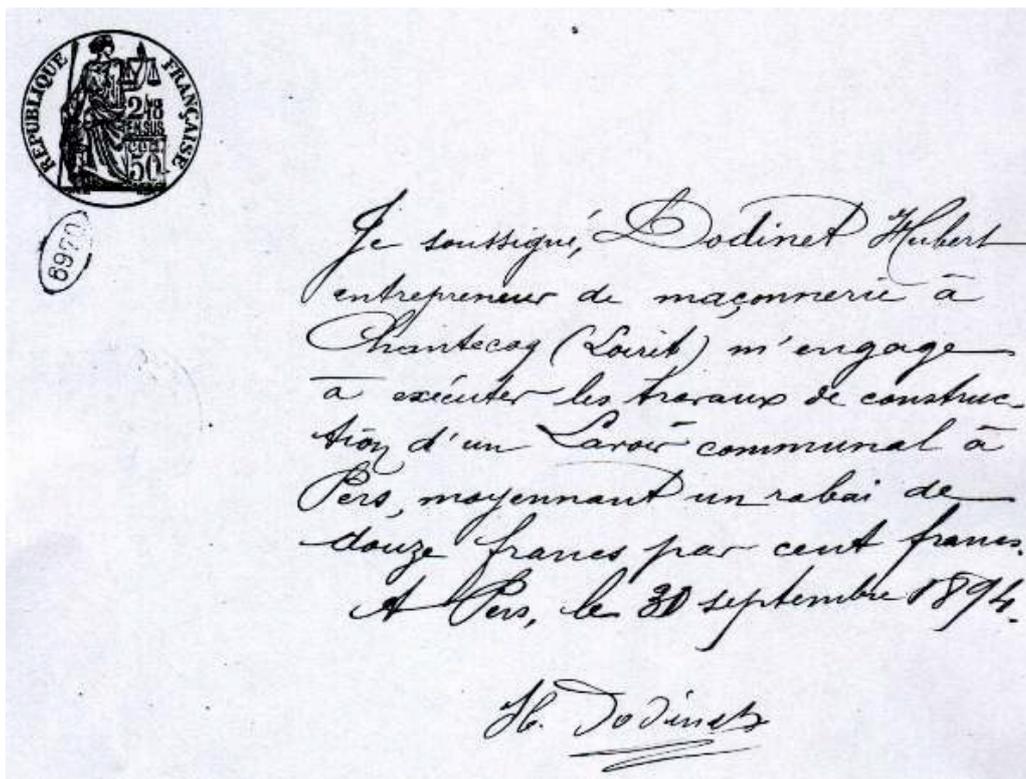
Mr le Président fait ensuite remarquer que, les dernières années ayant été très malheureuses pour l'agriculture, les habitants de la commune ne font travailler les ouvriers que lorsqu'il y a absolue nécessité. Il arrive donc forcément que ceux-ci sont obligés ou de se croiser les bras ou d'aller chercher ailleurs l'occupation. Il pense qu'il serait bon, pour remédier à cet état de choses très regrettable, de les occuper, si c'était possible, à la construction du Lavoir communal...

Toutefois, avant sa réalisation, le projet a été soumis à enquête publique auprès des utilisatrices potentielles, pour fixer la localisation du lavoir dans la prairie de M. Point [Document I]. Deux possibilités :

- 1 - dans l'angle formé par le vivier et l'aisance de la route de La Selle à Egreville à la fontaine St Loup : 3 signatures
- 2 - près de celui de M. Point Louis : 35 signatures

Un cahier des charges est établi [Document II]

Les travaux sont confiés à M. Hubert Dodinet, entrepreneur de maçonnerie à Chantecoq, qui dresse un devis estimatif des travaux [Document III]: le montant en est estimé à mille cinq cent soixante six francs soixante et onze centimes, montant sur lequel est consenti un rabais de douze francs par cent francs



Le 16 octobre 1894, le maire, M. Louis Drouet, et son adjoint, M. Auguste Jamet, dressent un devis estimatif de la fouille du bassin du lavoir communal actuellement en construction, qui sera mise en adjudication [Document IV].



Le bassin – février 2006 (photo R. Tomassone)

Lors du Conseil municipal du 3 février 1895, *Le Conseil municipal, sur la proposition de son président, décide qu'il sera procédé le plus tôt possible à l'empierrement du chemin du Lavoir communal et de dessous du bâtiment du dit lavoir et charge Mr le Maire de faire exécuter les travaux.*



Chemin conduisant au lavoir - février 2006 (photo R. Tomassone)

Il décide également pour se conformer aux engagements précédemment pris et inscrits sur l'acte de vente Point Suard, qu'un grillage de un mètre de hauteur supporté par des pieux en acacia, placés un mètre de distance l'un de l'autre, sera posé le long de la limite du chemin du lavoir et du terrain dudit Point Suard jusqu'à l'extrémité ouest, la partie nord seule devant rester ouverte.

Le Conseil alloue ensuite une somme de 50F à Mr Herbecque, instituteur, qui a été chargé de la confection des plans de construction du Lavoir communal. [voir Document V et plan de situation et plan du lavoir]

Les travaux sont achevés le 12 août 1895.

Commune de Pors

Travaux de construction d'un Lavoir Communal.
dans la prairie du sieur Point Louis.

Monsieur Dodinet Hubert, entrepreneur à
Chantecog (Loiret)

Procès-verbal de réception définitive.

L'an mil huit cent quatre-vingt-quinze, le
douze août.

Nous soussignés Drouet Louis, maire de la
commune de Pors, Garnet Auguste et Point Louis membre
de la Commission de surveillance des Travaux du Lavoir
communal, nous nous sommes transportés sur les lieux
de construction du dit Lavoir à l'effet de procéder à
la visite et réception de ces travaux exécutés par le sieur
Dodinet; nous avons reconnu, que les travaux ont
été exécutés suivant les conditions imposées au devis.

En foi de quoi, nous avons dressé le présent
à Pors, le 12 août 1895.



Drouet

Point Louis
Garnet

Le Conseil municipal, vu les conclusions de la Commission
de surveillance des travaux du Lavoir communal, autorise le Maire
à solder la somme de 300^{fr} qui reste actuellement due à l'entrepreneur.

Mairie à Pors, le 14 août 1895.
Garnet Auguste Point Louis

Document I

Enquête publique concernant l'emplacement du lavoir communal

Enquête relative à l'emplacement du Lavoir
communal projeté.

Les dames qui désireraient que le Lavoir
communal soit construit sur la prairie de Saint
Point Louis, dans l'angle formé par le vivier et l'alignement
de la route de La Selle à Egreville à la fontaine S^t Loup, sont
priées d'apposer leur signature ci-dessous.

J. M. Billard, Maire

Horacine Point

J. Point, Courcier

Enquête relative à l'emplacement du Lavoir communal projeté

Les dames qui désireront que le Lavoir soit construit près de celui de M^r Point Louis, sont priées d'apposer leur signature ci-dessous.

- f^{emme} Delbat f^{emme} Dumand
- Legendre Alexandrine Josephine sonneur f. C. L.
- f^{emme} Point f^{emme} Lucie Harve
- f^{emme} LePAGE maréchal Bajou
- f^{emme} Beaugrand f^{emme} Bajou
- f^{emme} Gradot f^{emme} Josephine vichu
- f^{emme} LePAGE charron f. Boissel
- f^{emme} Emile Petitpas
- f^{emme} Petitpas Auguste
- f^{emme} Veun Grand Alcegaire
- f^{emme} Billard grues f. Mallet
- f^{emme} Charpentier f^{emme} demais august
- f^{emme} Chereau Emile
- f^{emme} Martens
- f^{emme} Deleture
- f^{emme} Chenot cisaire
- f^{emme} Josephine Yamet V. fusil
- f^{emme} Yamet Yamet
- f^{emme} Yamet Yamet

- f^{emme} Chereau Alfred
- f^{emme} Touquet
- f^{emme} Yamet Yamet
- f^{emme} Yamet Yamet
- Euphrasie Sallier Yamet
- f^{emme} Delbat Alexandre

Document II

Cahier des charges

Art. 1. Il sera nommé par une délibération du conseil municipal précédant le commencement des travaux une commission de trois membres composée du Maire et de deux membres experts dans l'art des constructions et qui sera chargée de surveiller les travaux et de les inspecter.

Art. 2. Tous les matériaux seront de première qualité, ceux que la commission ne jugera pas tels devront être enlevés du chantier dans les 24 heures et passé ce délai ils pourront être enlevés et déposés sur la voie publique aux frais, risques et périls de l'entrepreneur.

Art. 3. Tous les travaux que la Commission ne jugera pas avoir été faits suivant les règles de l'art les indications du devis des plans et des détails les prescriptions du cahier des charges devront être démolis et recommencés aux frais de l'entrepreneur.

Art. 4. Les contestations qui pourront s'élever entre la commission et l'entrepreneur au sujet de l'exécution des travaux ou au sujet de l'interprétation du devis, plans et du cahier des charges généraux et particuliers seront jugés par le Conseil de Préfecture.

Art. 5. L'entrepreneur devra se conformer pendant le cours des travaux au sujet de l'interprétation du devis aux changements qui lui seront donnés par écrit par la Commission pour des motifs de convenance d'utilité ou d'économie, il lui en sera tenu compte soit en plus, soit en moins, aux mêmes conditions et prix que ceux fixés pour les travaux prévus sans qu'il puisse sous aucun prétexte réclamer aucune indemnité et il ne pourra de lui-même apporter le plus léger changement aux plans devis et détails.

Art. 6. Les changements prévus ci-dessus seront proposés par la Commission et ne seront exécutoires qu'après une délibération conforme du Conseil municipal.

Art. 7. Les matériaux devront avoir les dimensions prescrites

par les devis et les détails, si l'entrepreneur lui donnait des dimensions plus fortes il ne pourrait réclamer aucune augmentation de prix; les pesées et les métrages seront basés sur les dimensions du devis et des détails.

Art. 8. L'entrepreneur devra fournir tous les outils nécessaires pour la bonne confection des travaux.

Art. 9. Le Maire aura le droit d'arrêter le changement ou le renvoi des ouvriers de l'entrepreneur pour cause d'insubordination, d'incapacité ou de défaut de probité.

Art. 10. Dans le cas où pendant le cours des travaux l'insuffisance des ouvriers ou la lenteur de l'approvisionnement des matériaux feraient craindre le non achèvement des travaux dans les délais prescrits l'entrepreneur pourra être mis en demeure par le Maire d'employer tel nombre d'ouvriers, d'avoir à faire tels approvisionnements qui seront jugés utiles par l'inspecteur dans un délai déterminé; si à l'expiration de ce délai de mise en demeure l'entrepreneur n'a pas satisfait à l'obligation imposée il sera pris par M. le Maire un arrêté de mise en régie exécutable après l'approbation de M. le Préfet et les travaux seront continués à ses frais risques et périls sans préjudice de tout dommage ou intérêts dont il sera possible envers le communal.

Art. 11. Les frais d'amendes pour contravention aux règlements de police ou de voirie ainsi que les frais de timbre, d'inscriptions, d'affichage, des marchés, cahiers des Charges, devis et toutes autres pièces dont on pourrait avoir besoin en cas de discussion, sont à la charge de l'entrepreneur.

Art. 12. Les travaux devront être terminés le 1^{er} novembre 1898.

Art. 13. Les crépis ne devront être faits qu'au mois de mai 1899.

Art. 14. La réception provisoire des travaux sera faite un mois après leur entier achèvement; la réception définitive ne pourra être faite qu'un an après. Durant ce temps l'entrepreneur devra entretenir ses travaux en bon état et ne pourra dans

aucun cas être déchargé de la responsabilité qui lui est imposée par l'art. 1792 du code. Après la réception provisoire des travaux la somme qui lui sera due pourra lui être payée, mais il lui sera fait une retenue de 300 francs la dite somme, comme garantie de son travail laquelle ne sera définitivement payée qu'après la réception définitive.

Art. 15. L'entrepreneur devra toujours être sur le chantier ou avoir quelqu'un pour le représenter.

Document III

Devis estimatif

Devis estimatif d'un lavoir à construire pour
le Compté de la Commune de Fers, Loiret, année 1884.

Savoir

Dimensions de ce lavoir.

Longueur intérieure 12 mètres, largeur intérieure 3 m. 55 cent.

Hauteur du Carré du dessus du seuil au dessus des saignées 2 m. 20

hauteur de la pointe 2 mètres Compris le Châssis

Fondations largeur 0 m 50 profondeur 1 mètre si le terrain

nécessite plus de profondeur le surplus sera à la charge de la

Commune.

Les fondations seront remplis en liton aux deux pignons et
au plan de derrière.

Le mur de devant sera construit en moellon et mortier de

chaux hydraulique et ne sera élevé que jusqu'à la hauteur du

niveau de l'eau du bassin, il sera couvert en ciment et en

plâtre fait à recevoir la planche qui sera fixée au dessus pour
le lavage.

Les encagnures seront faites en briques crues de 0 m 35 de face

C'est à dire que l'encagnure aura 0 m 35 de face sur le pignon

et 0 m 35 sur le plan.

Les têtes franches qui seront face au bassin seront montées

en briques de 0 m 35 sur 0 m 25.

Les jambages des deux portes seront montés en brique de 0 m 22.

Les murs auront une épaisseur de 0 m 44

Tous les briquetages sailliront du parement de la mur communi

de 0 m 01 d'entretien.

Les murs seront construits en moellon propre provenant des

Carrières des fourneaux au de la source Com. de Giselles, talbe

de la Blanchisserie Com. de Ferrières et Chaux grasse des

fourneaux Com. de Giselles. Il seront crepés à fines veues

en mortier de Chaux grasse et grève provenant de la
Commune de Fers.

Le licton sera fait en mortier de Chaux hydraulique et
Cailloux cassés et bien propres.

Les portes du lavoir seront placées, une au levant et l'autre
au Couchant et ouvriraient à l'intérieur, la longueur d'une d'elles
sera de 1 mètre, et la hauteur au dessus du seuil au dessous
du licton sera de 2 mètres.

Ces portes seront placées à $0^m 35$ cent du parovent extérieur
du plan de derrière, elles seront à deux vantaux de Chaux $0^m 55$ cent,
la partie des portes qui sera du côté du plan de derrière sera
maintenue par un valet scellé au mur et l'autre partie fermera
à l'aide d'un loquet avec une main à ressort.

Les seuils des portes auront $0^m 20$ d'épaisseur $0^m 22$ de largeur
et $1^m 10$ de longueur.

Confection du mortier

Le mortier sera fait au tiers de Chaux et les deux tiers de sable.

Le licton au tiers de mortier et les deux tiers de Cailloux.

Les Cailloux nécessaires pour le licton seront ^{fournis par} rendus au chantier
par la Commune ^{de Fers} sans indemnité par l'entrepreneur.

L'entrepreneur tiendra compte à la Commune du sable qu'elle
fournira pour ce travail au prix que celui provenant des
Carrières de Fers.

La couverture sera faite en tuiles de Bourgogne de qualité

À la base des pignons de $0^m 35$ cent, les tuiles de rives seront
maintenues par une planche de chêne le long du chevron et soutenues
en zinc, les pannes, faitages, et sablières sailliront également
de $0^m 35$ de pignon.

Les deux poteaux qui porteront l'Arêt et fermes seront fixés sur leurs
bâses par un goujon, les deux cardons de $0^m 20$ cent au dessus du niveau
d'un des latéraux.

Devis De Charpente

Savoir	Quantité	Unité
Pois de Chêne sans Aubier avec Chanfreins abattus et arrêtés		
2 poteaux de 2 ^m 35 = 4 ^m 72 x 22 x 22	0,227	
2 liens de 1 ^m 35 = 2 ^m 60, 14 x 14	0,051	
2 poteaux de 4 ^m = 8 ^m 00 22 x 25	0,440	
Cube sans plus value	0,748	
a 150 fr le mètre cube	106	58
2 linteaux de 1 ^m 70 = 5 ^m 40, 20 x 45	0,306	0,315
2 poutres de 1 ^m 35 = 2 ^m 70, 16 x 16	0,069	0,358
Charpente Sapin du Nord Chanfreins et arrêtés		
4 sablières de 5 ^m 10 = 20 ^m 60, 10 x 20	0,408	
2 de 4 ^m 50 = 9 ^m 00, 10 x 20	0,180	
4 liens de 1 ^m 25 = 5 ^m 00, 8 x 20	0,47	
4 arbalétriers de 2 ^m 65 = 10 ^m 60, 10 x 20	0,12	
4 moises de 2 ^m 55 = 10 ^m 20, 8 x 18	0,46	
4 liens de 1 ^m 35 = 5 ^m 60, 8 x 18	0,47	
Pannes et faitages de 6 de 5 ^m 10 = 30 ^m 60, 10 x 14	0,2	
3 " " de 4 ^m 50 = 13 ^m 50, 10 x 10	0,350	
Cube	4,922	
Un mètre cube Sapin du Nord vaut 85 francs	463	57
Cherbourg en perpendiculaire de 8 x 8 arrivés		
33 de 1 ^m 25 = 140 ^m 25 } 267 ^m 50		
33 de 1 ^m 35 = 107 ^m 25 } a 267 ^m 50	99	
goujons et boulons 6 kilos 500 a 1 franc	6	50
20 têtes sur sablières pannes et faitages a 15 cent.	3	
4 planches de rives en Coeur de Chêne		
15 m. 60 a 1. fr 15	17	94
2 ^m 70 mètres 40 de Chaulattes Coeur de Chêne		
1 a 1. fr 50 cent	13	70
Planches a luis en perpendiculaire en longueur		
de 5 m. 30 = 12 mètres a 0. fr 50 cent	9	60
Total	445	50

Mémoire de la Construction de macquerie et Couverture

Savoir	Francs	Cents
Maçonnerie du lavoir, déduction faite des encadrements et des jambages en briques et des portes		
mètre cube de 2 ^m 700 ^m à 15 francs l'un	370	50
Maçonnerie en brique d'un 1 ^m 620 ^m à 60 francs l'un	97	20
Béton 10 mètres cube à 16 francs l'un	160	
Terrassement des fondations 16 mètres cube à 2 fr. l'un	32	
2 seuils en pierre d'un 0 ^m 20 x 0 ^m 22 et 1 ^m 10 de long à 5 francs la mètre Carré	14	
2 de 0 ^m 25 de côté en tôle et 0 ^m 40 de côté en laiton sur 0 ^m 40 de hauteur à 7 fr. l'un	14	
Deux portes pleines à deux vantaux en laiton		
En planche de 0 ^m 12 Cant à 0 ^m 025 m. l'un d'épaisseur		
Les portes à deux vantaux de 0 ^m 55 auvent avec longueur de 1 ^m 10 et 2 ^m 10 de hauteur à 7 francs le mètre Carré	32	34
Peinture de ces portes, deux Couches à l'huile à l'intérieur et extérieur surface 13 ^m 50 à 4 ^{fr} 35 Cant le mètre Carré	6	47
Couverture longueur 13 ^m 60 largeur 7 ^m 50 - 102 ^m 2 à 3 ^{fr} 50 le mètre Carré	357	
Plat de zinc sur les toits avec ferrures		
Longueur 15 mètres à 1 franc 50 Cant le mètre Carré	22	50
Ferrures des portes, peintures et ferrures 25 kilos à 4 ^{fr} 70 Centimes le kilo	11	20
Maçonnerie ---	1421	21
Charpente ---	645	50
	<hr/>	
	1566	71

Soit mille Cinq Cent soixante six francs soixante et onze Centimes.

Document IV

Devis descriptif pour la fouille du bassin

Devis descriptif

La fouille du bassin du Savoie communal actuellement en construction sera mise en adjudication.

L'adjudication aura lieu au rabais, à la Mairie de Fers, en présence de M. le Maire et du Conseil municipal le dimanche vingt-et-un octobre mil huit cent quatre-vingt-quatorze, à deux heures du soir.

Les travaux devront être terminés le 1^{er} novembre 1874, passé ce délai, l'entrepreneur sera mis à l'amende de 1 franc par jour.

L'épuisement des eaux, si cela est nécessaire, pendant le cours des travaux sera à la charge de l'entrepreneur qui ne pourra réclamer aucune indemnité à cet effet.

L'entrepreneur devra fournir tous les outils nécessaires pour la bonne confection des dits travaux.

Le bassin sera creusé jusqu'à une profondeur de un mètre et les talus du midi, du levant et du couchant devront avoir une pente de 0^m 25.

Toutes les terres provenant du bassin devront être rejetées et transportées à une distance de deux mètres, au moins, du dit bassin, à moins qu'elles soient enlevées au fur et à mesure par le sieur Point Louis à qui elles appartiennent. Ces terres ne seront déposées ni au levant, ni au couchant.

Le bassin sera cubé par la Commission après l'achèvement complet des travaux.

L'entrepreneur devra se conformer pendant le cours

des travaux au sujet de l'interprétation du devis
 aux changements qui lui seront donnés par écrit par
 le Maire pour des motifs de convenance, d'utilité ou d'éco-
 nomie, il lui en sera tenu compte, soit en plus, soit en
 moins aux mêmes conditions et prix que ceux fixés pour
 les travaux opérés, ~~réduction~~ faite du rabais
 consenti, sans qu'il puisse réclamer aucune indemnité
 et il ne pourra de lui-même apporter le plus léger
 changement aux plans devis et détails.

Détail des prix:

Surface du bassin	50 ^m ²
Cube	50 ^m ³
Prix du mètre cube extrait	0,90 ^c
Prix des 50 ^m ³ à 0,90 l'un	45 ^f

Le présent projet, sous détail des prix et devis
 estimatif a été dressé à Paris le 16 octobre 1894 par
 nous soussignés membres de la Commission instituée par
 le Conseil municipal.

Drouot
 James

Document V

Délibération du 3 février 1895

Plans du lavoir communal

L'an mil huit cent quatre-vingt-quinze, le trois du mois de février, à deux heures du soir, le Conseil municipal de la commune de Pers, dûment convoqué par M^r le Maire, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M^r Drouet Louis, maire, pour la tenue de la session ordinaire de février.

Présents: M^s Drouet Louis, Beauvais Louis, Mollet Alexis, Garnet Auguste, Chenot Césaire, Lencier Louis, Frothier Désiré, Petitpas Louis et Menin Adolphe.

Absent: M. Lencier Désiré.

Conformément à l'art 53 de la loi du 5 avril 1884, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil; M. Frothier Désiré, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Le Conseil, sur la proposition de son président, décide qu'il sera procédé le plus tôt possible à l'empierrement du chemin du lavoir communal et du dessous du bâtiment du dit lavoir et charge M^r le Maire de faire exécuter les travaux.

Il décide également, pour se conformer aux engagements précédemment pris et inscrits sur l'acte de vente Point-Suard, qu'un grillage de un mètre de hauteur, supporté par des pieux en acacia, placés à un mètre de distance l'un de l'autre, sera posé le long de la limite du chemin du lavoir et du terrain du dit Point-Suard jusqu'à l'extrémité nord-ouest, la partie nord seule devant rester ouverte.

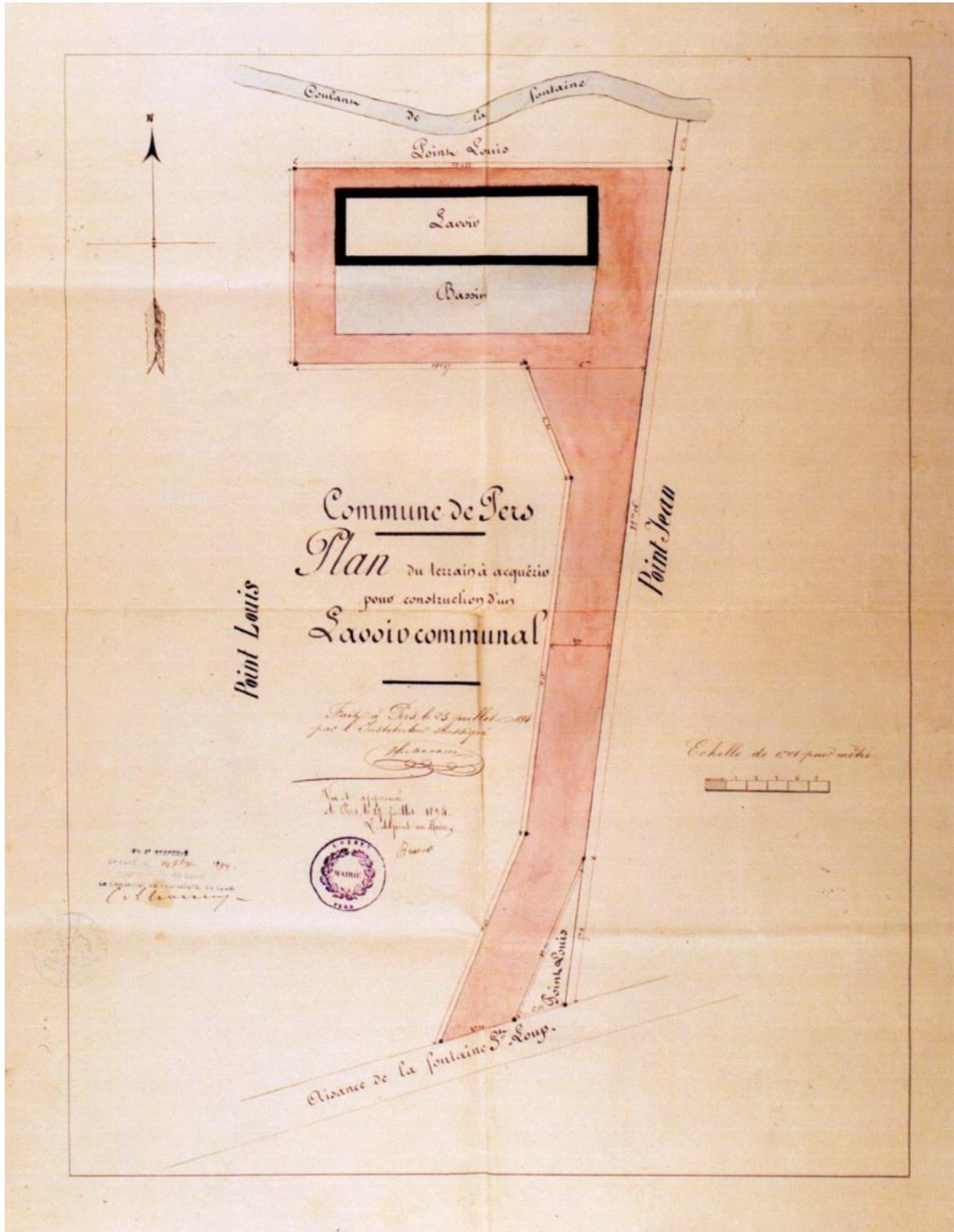
Le Conseil alloue ensuite une somme de 50^{fr} à M^r Herbecq, l'industriel, qui a été chargé de

la confection des plans de cons^{truc}tion du Lavoir communal. ^{Pers. P. J. H.}

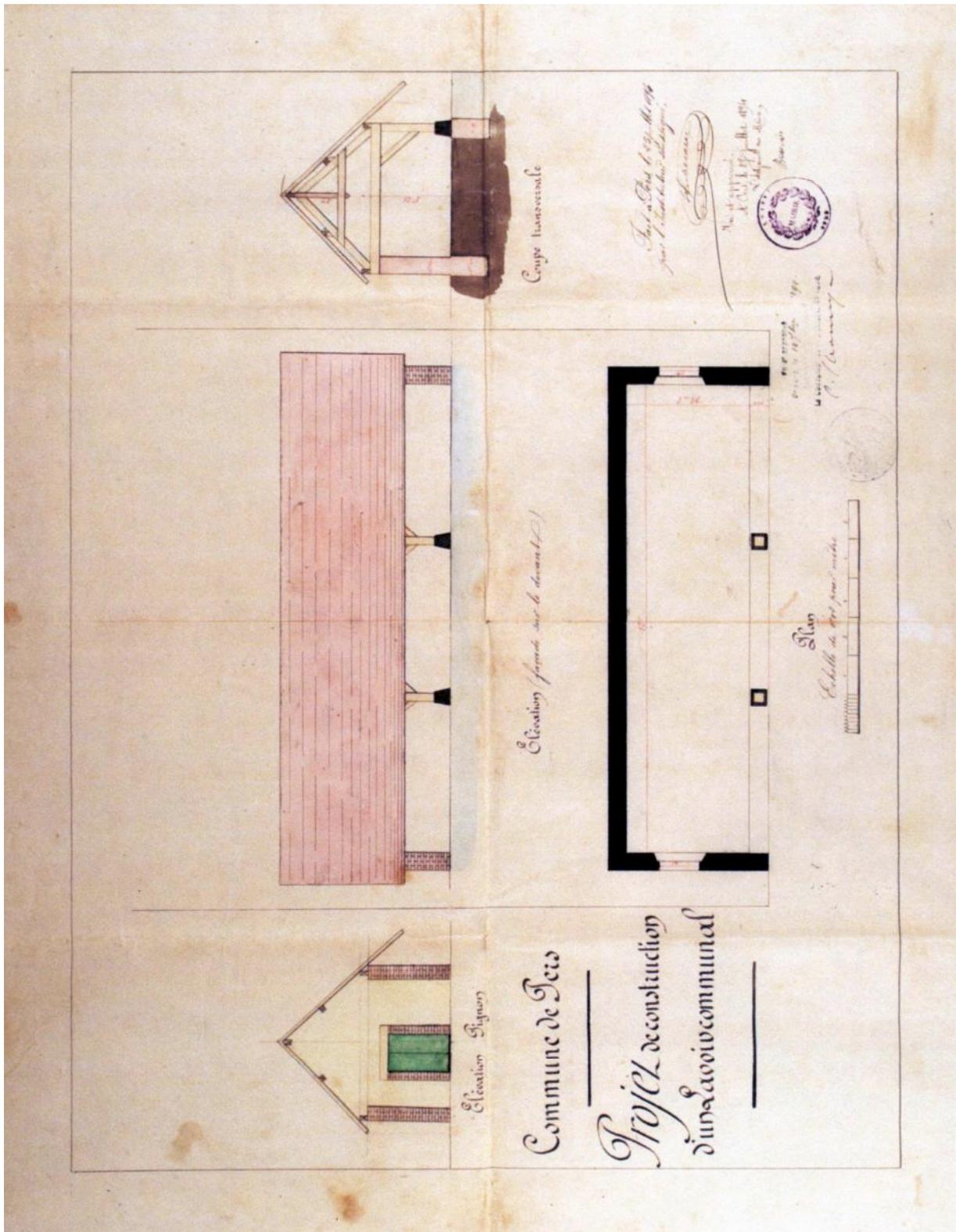
Fait et délibéré à Pers, les jour, mois et an qu'on

Ont signé au registre les membres présents.

Petitjean Mallet Meunier
Thunier Jahn J. H. Chenu
Bouvier Jamet Mouché



Plan de situation du lavoir communal (photo E. Vandebeulque)



Plan du lavoir communal (photo E. Vandebulque)

Document VI

Détails



Lavoir communal (Photo R. Tomassone)



Cabasson ou garde-genoux